

UNIVERSITE GALATASARAY
Institut des Sciences Sociales
Département de Relations Internationales

LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'UNION EUROPEENNE:
L'ALIGNEMENT DE LA LEGISLATION TURQUE EN LA MATIERE

THESE DE MASTER RECHERCHE

Emine Özlem KALYONCU TÜRKEŞ

Directeur de recherche: Doç. Dr. Ercüment TEZCAN

Juin, 2006

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE LA TURQUIE

CHAPITRE I – ÉTUDES COMPARATIVES SUR LES INSTITUTIONS ET LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	1
A. SITUATION DANS L'UNION EUROPÉENNE	1
1. L'historique	1
2. Les principes de l'Union européenne en matière de l'environnement	4
3. Les instruments juridiques de l'Union européenne	5
4. Les institutions de l'Union en matière d'environnement	7
B. SITUATION EN TURQUIE	10
1. L'historique	10
2. Les instruments juridiques de la Turquie	12
3. Les institutions turques en matière d'environnement	15
CHAPITRE II - SECTEUR HORIZONTAL	22
A. APPROCHE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR HORIZONTAL	22
B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE	23
C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DANS LE SECTEUR HORIZONTAL	26
1. L'évaluation environnementale (EIA)	26
a) L'évaluation des incidences des projets sur l'environnement	26
b) L'évaluation stratégique environnementale (SEA)	28
2. La liberté d'accès à l'information	30
3. L'Agence européenne pour l'environnement	31
4. La responsabilité environnementale	32
D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DANS LE SECTEUR HORIZONTAL	34

DEUXIÈME PARTIE LES SOURCES NATURELLES SUBISSANT LES EFFETS NOCIFS

CHAPITRE I – SECTEUR DE L’AIR	37
A. POLITIQUE DE L’UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR DE L’AIR	37
B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE	39
C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L’ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DANS LE SECTEUR DE L’AIR	40
1. La gestion et la qualité de l’air ambiant	40
2. Les polluants atmosphériques	42
a) L’anhydride sulfureux, le dioxyde d’azote et les oxydes d’azote, les particules et le plomb dans l’air ambiant	42
b) La qualité de l’essence et des carburants diesel	44
c) Les plafonds d’émission nationaux pour certains polluants atmosphériques	45
d) Les informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO ₂ des voitures neuves	46
3. L’Industrie	47
a) Les composés organiques volatils (COV) provenant du stockage de l’essence	47
b) Les quotas d’émission de gaz à effet de serre	47
4. La prévention et la réduction intégrée de la pollution	48
a) La notion de la prévention et la réduction intégrée de la pollution	48
b) La directive de l’IPPC	50
c) Les polluants provenant des grandes installations de combustion (LCP)	52
D. COÛTS ESTIMÉS DE L’ALIGNEMENT DU SECTEUR DE L’AIR	53
CHAPITRE II – SECTEUR DE L’EAU	57
A. POLITIQUE DE L’UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR DE L’EAU	57
B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE	59
C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L’ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DANS LE SECTEUR DE L’EAU	61
1. Le cadre général	61

2. L'utilisation spécifique de l'eau	63
a) Le traitement des eaux urbaines résiduaires	63

b) L'eau potable	65
c) Les eaux de baignade	66
d) Les eaux piscicoles	68
e) Les eaux douces superficielles	69
3. Le rejet de substances	70
a) La pollution par les nitrates à partir des sources agricoles	70
b) La protection des eaux souterraines contre la pollution	71
c) La protection du milieu aquatique	72
D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DU SECTEUR DE L'EAU	73
CHAPITRE III - PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ	76
A. POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ	76
B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE	77
C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ	78
1. La faune et la flore	78
a) La conservation de certaines espèces de faune et de flore sauvage - CITES	78
b) La conservation des oiseaux sauvages	80
c) La détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique	81
d) Les pièges à mâchoires	82
2. La biodiversité	83
D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DU SECTEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ	85
TROISEME PARTIE LA GESTION DES EFFETS NOCIFES	
CHAPITRE I - GESTION DES DÉCHETS	87
A. POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS	87

B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE

C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS	92
1. La directive cadre relative aux déchets	92
2. Les déchets spécifiques	93
a) L'élimination des huiles usagées	93
b) L'utilisation des boues d'épuration en agriculture	95
c) Les emballages et les déchets d'emballages	97
d) L'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles	99
e) L'élimination des piles et des accumulateurs usagés	100
f) La gestion des véhicules hors d'usage	100
g) Les déchets d'équipements électriques et électroniques	101
3. L'élimination des déchets	102
a) L'incinération des déchets	102
b) La mise en décharge des déchets	104
4. Les déchets dangereux	105
D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DU SECTEUR DE DÉCHETS	107
CHAPITRE II – PRODUITS CHIMIQUES ET ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM)	109
A. POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR DES PRODUITS CHIMIQUES ET OGM	109
B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE	110
C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DANS LE SECTEUR DES PRODUITS CHIMIQUES ET OGM	111
1. Les substances dangereuses	111
a) La classification et l'emballage des substances dangereuses	111
b) La pollution par l'amiante	112
c) Le contrôle des risques présentés par des substances existantes	113
2. La dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM)	113
D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DU SECTEUR DES PRODUITS CHIMIQUES ET OGM	114
CHAPITRE III – NUISANCES SONORES	117
A. POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR DU BRUIT	117

C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE SUIVANT LES SOURCES SPECIFIQUES DES NUISANCES	119
1. Les appareils domestiques	119
2. Les émissions sonores des matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments	120
3. Les autres sources	121
D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DU SECTEUR DU BRUIT	121
CONCLUSION	123
ANNEXES	127
BIBLIOGRAPHIE	135

ABBREVIATIONS

APSA	: Özel Alanları Koruma Kurumu
ATP	: Adaptations au Progrès Technique
CAFE	: Clean Air for Europe
CE	: Communauté Européenne
CHRS	: Centre d'Hygiène de Refik Saydam
CIG	: Conférence Intergouvernementale
CITES	: Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
CO₂	: Dioxyde de Carbone
COV	: Composés Organiques Volatils
ÇED	: Çevresel Etki Değerlendirmesi
DG ENV	: Direction Générale Environnement
DİE	: Devlet İstatistik Enstitüsü
DPT	: Devlet Planlama Teşkilatı
DSİ	: Devlet Su İşleri
EEA	: European Environment Agency
EIA	: Environmental Impact Assessment
IONET	: Réseau Européen d'Information et d'Observation sur l'Environnement
ELV	: L'approche de Valeur Limite d'Emission
ETKB	: Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
GAP	: Güneydoğu Anadolu Projesi
GLP	: Good Laboratory Practice
IPPC	: Integrated Pollution Prevention and Control
İMPEL	: European Network for the Implementation and Enforcement of Environmental Law
İZEYDAŞ	: İzmit Atık ve Artıkları Arıtma, Yakma ve Değerlendirme Anonim Şirketi
KOB	: Katılım Ortaklığı Belgesi
LCP	: Large Combustion Plants
LİFE	: L'instrument Financier de l'Environnement
MARA	: Ministère l'Agriculture et des Affaires Rurales
MENR	: Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
MoEF	: Ministère de l'Environnement et des Forêts
MoFA	: Ministère des Affaires Etrangères
MoIT	: Ministère de l'Industrie et du Commerce
MoPWS	: Ministère de Travail et de Sécurité Sociale
NPAA	: National Programme for the Adoption of the Acquis
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OGM	: Organismes Génétiquement Modifiées
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
PCB	: Polychlorobiphényles
PCT	: Polychloroterphényles
PRIP	: Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution
RPAQ	: Règlement sur la Protection de la Qualité d'Air
SB	: Ministère de la Santé
SEA	: Évaluation Environnementale Stratégique
SO₂	: Dioxyde de soufre
TAEA	: Türkiye Atom Enerjisi Kurumu
TETAŞ	: Türkiye Elektrik Ticaret ve Taahhüt Anonim Şirketi
TREMOVE	: is a policy assessment model to study the effects of different transport and environment policies on the emissions of the transport sector
TSE	: Türk Standartları Enstitüsü
UE	: Union Européenne
UÇEP	: Ulusal Çevre Stratejisi Eylem Planı
WQO	: L'approche objective de qualité de l'eau

TABLEAUX

Tableau 1.1 : Tableau de coût pour l’alignement de la législation horizontale	35
Tableau 2.1 : Tableau de coût pour l’alignement de la législation de l’air	54
Tableau 2.2 : Tableau de coût pour l’alignement de la législation de l’eau	74
Tableau 2.3 : Tableau de coût pour l’alignement de la législation de nature et de la biodiversité	85
Tableau 3.1 : Tableau de coût pour l’alignement de la législation de déchet	108
Tableau 3.2 : Tableau de coût pour l’alignement de la législation des produits chimiques et OGM	116
Tableau 3.3 : Tableau de coût pour l’alignement d’approximation de secteur du bruit	122

INTRODUCTION

La Turquie ayant raté la révolution industrielle du XIX. siècle, la plus grande opportunité qu'elle pourrait avoir afin de ne pas rater l'époque de la "révolution technologique" du XXI. siècle, même si elle n'est pas encore appelée ainsi, c'est le processus d'intégration avec l'Union Européenne. Même si l'objectif final est l'adhésion à l'UE, ce qui importe le plus c'est la transformation économique, sociale et juridique que la Turquie vivra dans ce processus. Et même si le processus se concluait par la non adhésion de la Turquie, la transformation qui sera réalisée, lui aura apporté un progrès durable.

La poursuite sans interruption du processus des négociations dépend directement de la performance, dont la Turquie fera preuve à propos de certains dossiers, qui seront négociés un par un tout en étant en relation avec certaines décisions politiques. C'est bien pour cette raison-là que l'harmonisation avec l'*acquis* communautaire et l'examen des lacunes au sujet de "l'environnement", un des plus importants parmi les domaines de négociation, sont importants du point de vue de la performance de négociation. D'autre part, faut-il encore que le point de vue de l'UE soit compris pour pouvoir réussir l'harmonisation avec l'*acquis* communautaire en Turquie.

De par l'intensité de l'*acquis* le concernant et le dynamisme de sa structure juridique dû à des adaptations effectuées fréquemment par l'UE pour être à jour avec les progrès technologiques de l'époque et les lourdes sanctions visant la pratique, l'on considère le sujet de l'environnement comme étant fort "scabreux".

La question qui se pose à ce propos est de savoir si la législation turque en matière de l'environnement pourrait facilement s'adapter à l'*acquis* communautaire, quelles seront les difficultés pour la Turquie et de plus même si l'alignement législatif a été réalisé, existera-t-il encore des lacunes en raison de l'insuffisance de la mise en

oeuvre en la matière. Sur ce dernier point, on peut toujours s'interroger sur les raisons de cette insuffisance.

Pour répondre à toutes ces questions nous avons choisi une méthode qui se compose des éléments mentionnés ci-dessous:

Il convient donc de voir d'abord dans la première partie le développement de la politique environnementale de l'Union Européenne et de la Turquie avec leurs historiques, leurs principes, leurs institutions et leurs instruments. Le secteur horizontal sera étudié dans cette partie en raison de sa structure juridique qui couvre toute la législation environnementale de l'UE.

Dans la deuxième partie nous allons examiner l'*acquis* communautaire en matière des sources naturelles subissant les effets nocifs comme les secteurs de l'air, de l'eau, de la nature et de biodiversité, ainsi que les travaux réalisés pour l'alignement législatif turc sur cet *acquis*. Dans cette partie nous allons jeter également un coup d'œil au plan financier pour assurer cet alignement dans ces secteurs.

Enfin dans la troisième partie nous allons analyser l'*acquis* communautaire en matière des secteurs produisant les effets nocifs tels que le secteur de déchet, les produits chimiques, les organismes génétiquement modifiés et les nuisances sonores toujours avec leurs législations concernées. Pour chacun de ces secteurs nous ferons l'analyse de la situation en Turquie et le plan de finance pour l'alignement législatif.

PREMIÈRE PARTIE
DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE
ENVIRONNEMENTALE DE L'UNION EUROPÉENNE
ET DE LA TURQUIE

CHAPITRE I - ÉTUDES COMPARATIVES
SUR LES INSTITUTIONS ET LES INSTRUMENTS JURIDIQUES
DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

A. SITUATION DANS L'UNION EUROPÉENNE

1. L'Historique

Pendant les premières années de la construction européenne, les questions de l'environnement n'avaient pas une importance prioritaire. Il n'y avait aucune mention directe de l'environnement dans le Traité de Rome (1957). Quand même les articles 2¹, 100² et 235³ ont assuré l'appui législatif pendant les premières années. Jusqu'en 1973, la CE n'avait rien qui pourrait correctement être décrit comme politique environnementale, il n'y avait pas d'action communautaire qui concernait l'environnement. Quelques réglementations au sujet de l'environnement (par exemple bruit de véhicule, marquage des produits chimiques) ont été en effet adoptées, mais seulement pour s'assurer l'intégrité du marché commun.

¹ Article 2: La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit.

² Article 100: Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, arrête des directives pour le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun.

³ Article 235: Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté, sans que le présent traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, prend les dispositions appropriées.

Au sommet de Paris de juillet 1972, les États membres ont constaté que suite à l'expansion économique et à l'amélioration de la qualité de vie, il faut attacher une attention particulière à l'environnement⁴. C'était le premier Programme d'Action qui a fixé le cadre de la politique communautaire de l'environnement pour la période 1973-76. Il s'agit un document long et complet. Il commence par un rapport général des objectifs et des principes d'une politique environnementale de la Communauté et il définit puis l'action que la Commission proposerait pour;

- réduire la pollution et la nuisance;
- améliorer les environnements naturels et urbains;
- traiter des problèmes écologiques provoqués par l'épuisement de certaines ressources naturelles;
- favoriser la conscience des problèmes écologiques et l'éducation.

Les autres programmes d'action ont succédé et donné le résultat de l'adoption de plusieurs directives concernant la protection des ressources naturelles (air, eau), la lutte contre les émissions sonores, la conservation de la nature et la gestion des déchets.

Depuis lors, six programmes d'action environnementaux successifs ont été convenus. Jusqu'en 1987 environ 200 législations environnementales ont été adoptées.

Le manque d'un fondement juridique clair pour la politique de l'environnement de la Communauté a été beaucoup critiqué dans plusieurs États membres. Cependant, en 1986 suite à une conférence intergouvernementale (CIG) pour modifier le Traité, l'Acte unique est née en 1987.

“A partir de ce moment, les mesures communautaires ont pu se fonder sur une base juridique explicite définissant les objectifs et les principes fondamentaux de l'action de la Communauté européenne au niveau de l'environnement. Il a également été prévu que les exigences en matière de protection de l'environnement deviennent une composante des autres politiques de la Communauté. L'Acte unique européen en 1987 a constitué la réforme déterminante pour l'environnement, en instaurant un titre spécifique dans le traité instituant la Communauté européenne. Ensuite, il a élevé

⁴ Le traité d'Amsterdam: mode d'emploi, www.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/a15000.htm, date: 14.04.2006

l'environnement au rang de "politique" et il a permis le recours général à la majorité qualifiée au sein du Conseil, sauf pour certaines mesures comme la fiscalité environnementale ou l'aménagement du territoire qui sont encore soumis à la règle de l'unanimité. La procédure de codécision fut toutefois limitée aux matières intéressant le marché intérieur."⁵

L'Acte unique⁶ a ajouté trois nouveaux articles (article 130R, 130S et 130T du traité CE qui sont actuellement devenus les articles 174 à 176) qui permettent à la Communauté de "préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement, contribuer à la protection de la santé des personnes et assurer une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles". On a précisé que la Communauté n'intervient en matière d'environnement que lorsque cette action peut mieux être réalisée au niveau communautaire qu'au niveau des États membres en vertu du principe de la subsidiarité.

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, la protection de l'environnement a finalement reçu une place officielle parmi les objectifs de la Communauté (anciens articles 2 et 3(k) du Traité de la CE). En outre, le Traité a mis en place pour la première fois un système de vote à la majorité qualifiée s'appliquant aux décisions prises dans le cadre du Titre sur l'Environnement (ancien article 130S)⁷.

On a reproché à l'UE de ne pas avoir repris à son compte les engagements en faveur du développement durable, souscrits en 1992 lors de la Conférence de Rio, et de s'être limitée à une simple référence à la croissance durable respectueuse de l'environnement. Le traité d'Amsterdam a poursuivi cette évolution, par l'intégration du principe de développement durable parmi les missions de la Communauté Européenne et a fait le niveau élevé de protection de l'environnement l'une des priorités absolues. "Suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, la situation a été simplifiée puisque la procédure de coopération a été remplacée par la procédure de codécision. Cette nouvelle organisation a le mérite de réduire le nombre de

⁵ *ibid.*

⁶ L'Acte unique européen (AUE) révisé les traités de Rome pour relancer l'intégration européenne et mener à terme la réalisation du marché intérieur. Il modifie les règles de fonctionnement des institutions européennes et élargit les compétences communautaires, notamment dans le domaine de la recherche et du développement, de l'environnement et de la politique étrangère commune.

⁷ HONTELEZ J., "Vos droits sous la législation environnementale de l'UE", Le Bureau Européen de l'Environnement, Publication Numéro: 2004/016, 2004, p. 9-11.

procédure à deux, les États membres ayant souhaité que l'unanimité continue à s'appliquer aux domaines visés plus haut. Elle permet une meilleure lisibilité du traité et réduit le risque de conflits de base juridique.”⁸

Malgré les discussions pendant la réunion avant le traité de Nice pour l'adoption du vote à la majorité qualifiée sur les dispositions des éco-taxes; on n'a pas eu de résultat.

Le texte définitif de la Constitution pour l'Europe qu'on a été signé par 25 États membres le 29/10/2004, mais qui n'a toujours pas été ratifié, n'apporte pas des grands changements en matière d'environnement. Il faut quand même souligner que avec cette Constitution la procédure de co-décision aura une place 95% des adoptions des lois européenne, donc cette procédure sera plutôt ordinaire. Vu les décisions positives du Parlement Européen, on peut dire que la Constitution apportera une élaboration de législation en matière d'environnement.

2. Les principes de l'Union européenne en matière de l'environnement

Le deuxième paragraphe de l'article 174 du Traité de CE définit les principes en matière de l'environnement comme suivant; “La politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de la Communauté. Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur.”

L'Union Européenne suivant le principe d'un niveau élevé de protection de l'environnement; vise à empêcher les mesures concernant la protection de l'environnement qui établissent des niveaux pas suffisamment élevés mais n'impose pas la réalisation le plus élevé possible.

Le principe de précaution a été utilisé la première fois en Allemagne; au sens de “toutes les mesures nécessaires et raisonnables”. Avec le Traité de Maastricht ce

⁸. Le traité d'Amsterdam *op-cit*.

principe est devenu un principe en matière d'environnement de la communauté. La Commission a adopté une communication à 2 Février 2000 sur le principe de précaution (non publié dans le J.O). Enfin, le Conseil européen de Nice en décembre 2000 a adopté une résolution sur le principe de précaution dans laquelle est évoquée la nécessité d'en préciser les lignes directrices d'application.

Selon le principe de prévention; l'UE a une approche intégrée et préventive qui prend en compte les activités humaines et leurs conséquences sur les milieux dans leurs ensemble. La décision de l'autorité publique autorisant un projet doit mettre en balance les avantages économiques, sociaux ou autres du projet et ses conséquences pour l'environnement.

L'un des principes les plus importants définis déjà dans le programme d'action de 1973 et précisé dans une recommandation du Conseil du 03.03.1975 était celui du "pollueur-payeur". Il signifie que les frais occasionnés par la lutte contre la pollution, en premier lieu, au pollueur, c'est à dire à l'entreprise polluante. Le principe revient à dire que les productions polluantes doivent supporter; les dépenses correspondant aux mesures nécessaire pour lutter contre la pollution et les redevances dont l'objet est d'inciter le pollueur à prendre lui-même au moindre coût les mesures nécessaires pour réduire la pollution dont il est responsable ou de lui faire supporter sa quote-part des dépenses des mesures collectives d'épuration.

Le principe de correction à la source des atteintes à l'environnement oblige les mécanismes l'UE de faire le maximum d'efforts pour traiter les problèmes au niveau où la pollution prend naissance.

3. Les instruments juridiques de l'Union européenne

Les directives, les règlements, les décisions sont les principaux instruments de la législation environnementale de l'UE. Les traités internationaux ont la force directe sur la législation. Il convient d'analyser ces instruments pour comprendre le système juridique.

Les règlements: Les règlements ont l'effet immédiat au niveau national; sans la nécessité de l'adoption des dispositions juridiques par les États membres, donc les autorités nationales sont directement liées par les règlements de l'UE. Il faut quand même souligner que toutes les dispositions des règlements n'ont pas un effet direct. En raison des caractéristiques des pays, les règlements sont adoptés par les États membres pour avoir l'uniformité des dispositions. Mais même avant l'adoption un citoyen de l'UE peut directement invoquer le contenu d'un règlement devant les tribunaux de son pays.

Les directives: Les directives ne sont pas immédiatement applicables dans les États membres. On a besoin des mesures nationales pour la transposition des dispositions des directives en droit national, mais chaque État membre est libre de décider l'acte législatif pour atteindre le meilleur résultat demandé par la directive. Les États membres sont obligés de transposer les directives complètement et correctement.

Les décisions: Les décisions sont adressées à des personnes, des entreprises ou des États membres bien précis et ont la force obligatoire en tous points pour leurs destinataires (Art. 249 du Traité de la CE). Elles sont différentes des directives qui sont obligatoires dans tous les éléments et aussi sont différentes des règlements dans la mesure où ce ne sont pas des instruments visant le grand public.

En étant directement applicables à leurs destinataires, les décisions confèrent donc incidemment des droits aux citoyens.

Les traités internationaux: L'article 2 de la Convention de Vienne fait la définition de traité comme la suite; "un accord conclu par écrit entre États et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière". Un traité international s'impose à la législation nationale.

"La Série des Traités européens regroupe des "conventions", des "accords", des "arrangements", des "chartes", des "codes", des "conventions cadres". La seule différence entre les "conventions" et les "accords" tient à la forme dans laquelle l'État peut exprimer son consentement à être lié. Les accords peuvent être signés

avec ou sans réserve de ratification, alors que les conventions doivent, en principe, être toujours l'objet d'une ratification par l'État.”⁹

4. Les institutions de l'Union en matière d'environnement

L'Union européenne comporte cinq institutions avec différentes missions. L'organe de contrôle et l'utilisation correcte et légal du budget relative à l'environnement et du budget général de l'UE est la Cour de compte. La Cour de justice garantit le respect de la législation environnementale.

Les institutions européennes sont aidées en matière de l'environnement par d'autres organes:

Comité économique et social et Comité des régions sont des organes consultatifs qui représentent les différentes catégories économiques et sociales et aussi qui représentent les régions de l'UE.

Médiateur européen traite les plaintes des citoyens relatives à toutes les mauvaises administration y compris l'administration de l'environnement au niveau européen.

Banque européenne d'investissement est l'institution financière en matière de l'environnement et d'autres secteurs.

Il convient d'analyser le Conseil, la Commission et le Parlement Européen en détaille.

La Commission européenne et la direction générale de l'environnement: La Commission européenne est le moteur et l'organe exécutif de l'Union Européenne. Elle garde des traités, propose des textes de lois, des actions et contrôle leurs applications. Bien qu'elle ait un pouvoir de décision propre, elle agit sous le contrôle du Parlement européen.

Elle est constituée de vingt-cinq commissaires qui sont assistés par les directions générales (DG) à compétence technique et administrative.

⁹ Conseil de L'Europe, Glossaire pour les traités, www.coe.int

Elle fait partie des 36 directions générales et services spécialisés de la Commission européenne. Son rôle est de proposer et de définir de nouvelles lois dans le domaine de l'environnement et de veiller de la mise en oeuvre dans les états membres. La DG Environnement¹⁰ comprend environ 550 personnes et elle est à Bruxelles. Sa mission est de protéger, préserver et améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures, et de promouvoir le développement durable.

“Les domaines d'action de la DG environnement sont nombreux: la qualité de l'air, les biotechnologies (OGM...), les substances chimiques, la protection civile et les accidents écologiques, le changement climatique, l'économie environnementale, la santé, l'élargissement, l'industrie, l'affectation des sols, la biodiversité, le bruit, les déchets, l'eau, les questions internationales et le développement durable.”¹¹

Elle représente également l'UE au niveau international, encourage les initiatives pour résoudre des problèmes environnementaux internationaux. Aussi, elle vise à intégrer la politique environnementale dans les autres domaines de la politique communautaire et à fournir des informations relatives à l'environnement.

Le Conseil de l'Union européenne et Le Conseil Environnement: Le Conseil est constitué par les ministres des États membres. Il se réunit en neuf formations différentes en fonction des sujets abordés. La formation “Environnement” est composée des ministres de l'environnement.

Le Conseil Environnement réunit les ministres de l'environnement quatre fois par an. Il décide à la majorité qualifiée en codécision avec le Parlement européen.

Dans ce secteur, la Communauté européenne a pour mission de promouvoir un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques qui respecte notamment l'assurance d'un niveau élevé de qualité de l'environnement.¹²

¹⁰ La DG Environnement, www.eu.int/comm/dgs/environment/index_fr.htm, date: 13.11.2005

¹¹ Commission européenne et environnement, www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=890 - 53k, date: 02.02.2006

¹² Conseil de l'UE et environnement, www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1081 - 55k, date: 02.02.2006

Parlement européen et la commission environnement: Le Parlement européen est la seule institution de l'Union européenne élue directement par les citoyens. Il est composé de députés, qui ont les pouvoirs; budgétaire, législatif, et de contrôle politique des autres institutions européennes. Le Parlement européen contribue à l'élaboration de la législation européenne et à sa gestion aux côtés de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne. Il exerce un rôle d'impulsion politique.

Le Parlement européen a aujourd'hui un pouvoir de codécision pour les questions environnementales. "Ce pouvoir lui permet de participer en tant que co-législateur avec le Conseil au processus de prise de décision communautaire dans le domaine. Au sein du Parlement, le travail s'organise en commissions, celle chargée des questions environnementales est la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire. Elle examine les propositions relatives:

- à la pollution des sources naturelles, la gestion et le recyclage des déchets, les substances et préparations dangereuses, les niveaux sonores, le changement climatique et la protection de la biodiversité,
- au développement durable,
- aux mesures et conventions internationales et régionales en vue de préserver l'environnement,
- à la protection civile,
- à l'Agence européenne pour l'environnement."¹³

La commission environnement est la commission législative la plus active dans le Parlement européen. Elle met l'accent sur le contrôle de l'application de la législation communautaire sur l'environnement. Aussi elle porte une grande attention à la dimension internationale des activités de l'UE.

¹³ Parlement européen et environnement, http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=845, date: 02.02.2006

B. SITUATION EN TURQUIE

1. L'Historique

L'idée et le besoin de développer une politique nationale en matière de l'environnement sont nés la première fois pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992. Suite à cette conférence la Turquie, dans son troisième plan quinquennal a mentionné l'environnement pour la première fois.

Jusqu'à cinquième plan quinquennal l'objectif de la politique de Turquie était diminuer la pollution. A partir de cinquième plan¹⁴ l'objectif a été changé; on a ciblé l'utilisation efficace des sources naturelles et la conservation de ces sources pour les futures générations.

L'idée de développement durable projeté la première fois pendant la Conférence de Rio, est entrée dans le sixième programme quinquennal.

Le septième programme¹⁵ entre les années 1996 et 2000 a une importance particulière, il vise d'intégrer la politique de l'environnement dans la politique de l'économie et dans d'autres politiques nationales. Dans la troisième partie du programme, on souligne l'insuffisance de la législation environnementale pour maintenir le développement durable. Aussi on souligne l'importance de l'adaptation des obligations des traités internationaux. Suite à la proposition du septième programme, la préparation d'une stratégie de l'environnement nationale de la Turquie et le plan d'action (UÇEP) a été finalisé en 1998 avec la contribution de MoEF, les institutions relatives à l'environnement et toutes les personnes concernées.

Les quatre objectifs principaux de UÇEP sont les suivants;¹⁶

- Empêcher et diminuer la pollution,
- Assurer l'infrastructure environnementale suffisante pour tous les citoyens,

¹⁴ Cinquième plan quinquennal: <http://ekutup.dpt.gov.tr>

¹⁵ *ibid*

¹⁶ Türkiye Çevre Vakfı, Avrupa Birliği ve Türkiye'de Çevre Mevzuatı, Önder Matbaa, Ankara, 2001, p.107

- Développer les politiques, les projets et les programmes afin de s'assurer un développement durable,
- Diminuer les risques et dangers sur la nature par les hommes.

Suite Le Conseil Européen d'Helsinki en 1999, la Turquie a préparé un autre document important. "Le programme National"¹⁷ du mars 2001 révisé en 2003. Ce programme fait le plan de l'alignement de l'*acquis* dans tous les secteurs y compris le secteur de l'environnement.

Le document de partenariat pour l'adhésion (KOB) préparé par l'UE de 2001¹⁸ trace le cadre général de l'alignement de l'*acquis* et met trois objectifs;

- L'adoption d'un programme de transposition de l'*acquis* détaillé pour chaque directive,
- La transposition de la directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement,
- L'élaboration d'un programme de financement des investissements (directive par directive) reposant sur l'estimation du coût de l'alignement et sur une évaluation réaliste des moyens financiers des secteurs public et privé disponibles annuellement.

KOB de 2003¹⁹ ajoute trois autres cibles;

- Commencer la transposition et la mise en oeuvre de l'*acquis* relatif à la législation-cadre, aux conventions internationales sur l'environnement, à la législation concernant la protection de la nature, la qualité de l'eau, la prévention et la réduction intégrées de la pollution ainsi que la gestion des déchets,
- Mettre en oeuvre et faire appliquer la directive concernant les incidences sur l'environnement,

¹⁷ Ulusal Program ve AB Müktesebatının Üstlenilmesine İlişkin Türkiye Ulusal Programının Uygulanması, Koordinasyonu ve İzlenmesine İlişkin 2003/5930 Sayılı Bakanlar Kurulu Kararı, R.G. tarih ve no: 24.07.2003/25178

¹⁸ Décision du Conseil 2001/235/CE du 8 mars 2001 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la République de Turquie, JO L 085 du 24.03.2001 p.0013-0023

¹⁹ Décision du Conseil 2003/398/CE, du 19 mai 2003, concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Turquie, JO L 145 du 12.06.2003 p.40

- Développer davantage la coopération transfrontalière concernant l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau et aux conventions internationales sur l'eau auxquelles la Communauté européenne est partie.

La proposition de KOB de 2005²⁰ attire l'attention à deux points;

- Continuer à intégrer les exigences en matière d'environnement dans les autres politiques sectorielles,
- Élaborer un plan afin de renforcer les capacités administratives, la mise en oeuvre et l'application de la législation en matière d'environnement,
- On peut voir que, malgré l'existence des plans et des programmes depuis des années 1970, la réalisation de ces programmes est très insuffisante pour créer une politique de l'environnement parallèle à celle de l'UE.

2. Les instruments juridiques de la Turquie

La législation environnementale turque s'appuie sur deux instruments juridiques; la Constitution et la loi de l'environnement numéro 2872.

La Constitution: Toutes les lois turques doivent être en conformité avec la Constitution. Jusqu'à la dernière Constitution²¹ de 1982 l'environnement est vu dans les constitutions comme un élément de la politique de santé. Par contre la Constitution de 1982 a mis des principes visant seulement l'environnement. L'article 56 est l'article le plus important qui concerne l'environnement. Il décrit "Chacun a le droit de vivre dans un environnement sain et équilibré. L'État et les citoyens ont le devoir d'améliorer l'environnement, de protéger l'environnement sanitaire et de prévenir la pollution de l'environnement. En vue d'assurer à chacun une vie saine du point de vue physique et mental, l'État planifie, sous le couvert d'un monopole, et organise les services des établissements de santé dans le but d'assurer que la coopération entre eux permette d'accroître les économies en matière de personnel et de matériel ainsi que la productivité, L'État remplit cette tâche en se servant des établissements sanitaires et sociaux des secteurs publics et privés et en les contrôlant. La loi peut

²⁰ Décision du Conseil du 23 janvier 2006 relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat pour l'adhésion de la Turquie, JO L 022 du 26.01.2006 p.0034-0050

²¹ Constitution de la République Turque, <http://www.byegm.gov.tr/mevzuat/anayasa/anayasa-fr.htm>, date 15.05.2006

instaurer une assurance-santé générale en vue de promouvoir la généralisation des services de santé.” Avec cet article le devoir de la protection de l’environnement a été partagé entre l’État turc et les citoyens. Mais il ne mentionne ni le droit de l’accès des citoyens à la justice ni les conséquences de la violation de la loi.

Vu le pouvoir économique relativement faible de Turquie, l’article 65 modifié par la loi 4709 du 03.10.2001 limite la protection de l’environnement en décrivant “L’État remplit les devoirs définis par la Constitution dans les domaines social et économique en établissant des priorités d’une manière compatible avec les objectifs ainsi fixés et dans la mesure où ses ressources financières lui permettent.”²²

La responsabilité partagée entre l’État et les citoyens turcs est l’élément commun de la politique de l’environnement de l’UE. Par contre la prévention à la source, principe de précaution et l’utilisation rationnelle des sources naturelles sont les éléments manquants.

La loi sur l’environnement: Deuxième instrument juridique important est la loi sur l’environnement²³ de 1983. Cette loi est le fondement de la politique de l’environnement de la Turquie. Elle vise à développer l’article 56 de la constitution, à améliorer l’utilisation optimum des sources naturelles et à ne pas empêcher l’industrialisation. L’article 2 fait la description de plusieurs notions concernant l’environnement comme le déchet, la pollution environnementale, l’équilibre écologique etc. L’article 3 met les principes fondamentaux de la politique de l’environnement comme le principe pollueur-payeur.

La révision de cette loi a été acceptée par le Parlement turc le 26 Avril 2006 et a été ratifiée par le Président le 12.5.2006. Il convient d’analyser cette loi rectificative²⁴ pour mieux comprendre l’évolution de la politique turque sur l’environnement.

²² Avrupa Birliği ve Türkiye’de Çevre Mevzuatı, *op-cit.*, p.93

²³ Çevre Kanunu, <http://www.ankara-bel.gov.tr/mahalli/72.htm>, date: 22.01.2006

²⁴ 5491 numaralı Çevre Kanununda Değişiklik Yapılmasına Dair Kanun, R.G. tarih ve no: 13.05.2006/26167

La prévention à la source, principe de précaution et l'utilisation rationnelle des sources naturelles sont toujours les éléments manquants de la politique sur l'environnement. Cette loi ajoute 36 nouvelles définitions en matière de l'environnement. Une très grande partie de ces définitions est sur la notion de déchet. Elles s'assureront une profondeur à la matière.

La nouvelle loi garde toujours le principe du pollueur-payeur, et les amendes ont été largement augmentées et le MoEF devient le corps responsable de la gestion administrative de ces amendes. Par contre, dix-neuvième article limite la responsabilité du pollueur en cinq ans, ce qui peut poser des problèmes au sujet des organismes génétiquement modifiés. Les effets nocifs des OGM ne sont toujours pas suffisamment clairs, donc cette limitation de date peut poser des problèmes à ce niveau.

Bien que la Turquie n'est toujours pas signataire du Protocole de Kyoto²⁵ qui est issu de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, on permet le commerce du carbone dans l'article trois. Le même article permet la contribution des ONG à la protection de nature, mais les mécanismes qui permettront cette contribution ne sont pas clairement définis. Le Haut Conseil de l'Environnement, bâti avec l'article quatre vise à partager ses responsabilités avec les académiciens et les ONG.

Les programmes de l'éducation en matière de l'environnement, ciblent les enfants pendant leur vie de l'éducation et visent à améliorer leurs niveaux de conscience sur l'environnement.

L'article huit fait la description large des responsabilités et des définitions des déchets et souligne les responsabilités des municipalités pour la construction et la gestion des infrastructures en la matière. On mentionne pour la première fois l'utilisation des nouvelles technologies disponibles (BAT) en parallèle avec l'UE. La réalisation d'un plan de gestion de déchet est prévue grâce au règlement concerné.

Les recherches du pétrole, des mines et des sources géothermales sont exclues de l'obligation de l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement (EIA-

²⁵ Protocole de Kyoto, unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf, date 26.05.2006

ÇED) et cette exception causera des effets négatifs importants sur l'environnement. Il est difficile de comprendre la raison de cette exception.

Les règlements, les communiqués et les décrets sont les autres instruments qu'on utilise pour la mise en œuvre.

Les règlements: Ils sont très souvent utilisés pour l'alignement de l'*acquis*. Suivant l'article 124 de la Constitution le premier ministre, les ministres ou les autres autorités publiques peuvent développer les instructions suivant les lois dans leurs espaces de l'autorité. En général, les règlements sont préparés par les ministères relatifs et sont envoyés aux autres ministères pour l'évolution. Le règlement provisoire est soumis à l'approbation de la Direction générale de développement de la législation sous le premier ministre. Le règlement approuvé entre en vigueur dès sa publication dans le journal officielle. Les règlements qui sont l'objet de tous les ministères et les institutions gouvernementaux sont approuvés par le Conseil des Ministres. Les règlements ne peuvent pas posséder les dispositions contraires aux lois reliées.

Les communiqués: La procédure de l'adoption des communiqués est la même que les règlement sauf qu'il n y ait pas la nécessité de la distribution de la communiqué aux ministères relatifs pour son évaluation. Ils doivent être cohérents avec les lois et les règlements.

Les décrets (arrêté): Ils sont les actes administratifs unilatéraux pris par l'exécutif, ils n'ont pas les forces de loi et ne sont pas publiés dans le journal officiel.²⁶

3. Les institutions Turques en matière d'environnement

Les institutions responsables de l'exécution de la législation environnementale sont très nombreuses en Turquie. Ces nombreuses institutions causent à une grande difficulté de la mise en oeuvre. On peut classier les institutions en deux niveaux:

²⁶ Carl Bro International, Analysis of Environmental Legislation, p.37

Niveau Ministériel:

Le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MoEF)²⁷ a un rôle de coordination global pour le développement et l'exécution des politiques environnementales en Turquie, y compris le processus de l'alignement de l'*acquis* environnemental d'UE. Ainsi le MoEF collabore avec d'autres ministères, organismes gouvernementaux et d'autres institutions.

Les fonctions du MoEF peuvent être récapitulées comme la suite;

- Développer des programmes et des projets pour déterminer des principes de protection de l'environnement.
- Développer des principes de protection et d'utilisation appropriée du territoire urbaine et rurale.
- Développer des normes en coopération avec l'Institut de Normes Turcs (TSE)²⁸.
- Développer des plans régional, urbain et physique, y compris la désignation des emplacements de Convention de Ramsar²⁹.
- Assurer l'exécution des plans environnementaux prenant en compte des valeurs économiques et écologiques pour la prise de décision.
- Établir des laboratoires pour des analyses, des expériences, des mesures et des contrôles.
- Assurer l'application de l'EIA (Environmental Impact Assessment). La protection et la gestion des forêts (environ 20% de la masse de terre de la Turquie).
- Tenir en compte de la coopération et de la coordination entre les établissements publics et privés.
- Contrôler des activités qui pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement.
- Et aussi, il a également des fonctions importantes de protection de nature par sa gestion des parcs nationaux et application des règles de chasse.

²⁷ Çevre ve Orman Bakanlığı; www.cevreorman.gov.tr, date: 22.02.2006

²⁸ Türk Standartları Enstitüsü, www.tse.org.tr, 27.02.2006

²⁹ Convention de Ramsar, www.ramsar.org/indexfr.htm, 05.03.2006

Le Ministère de la Santé³⁰, joue un rôle important dans certains aspects de protection de l'environnement par ses responsabilités de santé publique. Dans le secteur de l'eau, il a des responsabilités particulières de qualité de l'eau potable et baignade, et certaines responsabilités de la collection et du traitement d'eaux résiduaires. Le Ministère de la Santé entreprend certaines fonctions de surveillance de qualité de l'air et émet également les certificats d'hygiène aux emplacements de décharge.

Le Ministère de l'Agriculture et des Affaires Rurales³¹ (MARA) est responsable de l'utilisation de la terre et du développement de ressources de l'eau dans des espaces ruraux. Le ministère surveille les eaux de surface dans des zones agricoles pour la pollution d'écoulement de nitrate et de pesticide. Il a des responsabilités de pêche et de culture de l'eau, de control de pesticide, et certaines responsabilités des OGM (les organismes génétiquement modifiées).

Le Ministère de Travail et de Sécurité Sociale³² (MoPWS) joue un rôle important du développement des municipalités et de la préparation des plans de l'usage des territoires régionaux. Au niveau régional, il définit les espaces de nature de la protection et établit leurs roules de gestions. Aussi il a la responsabilité commune avec le MoEF de l'adoption et de la mise en application de la législation visée à la prévention des accidents du travail dans les entreprises industriels. Il a aussi un rôle important dans le développement des plans municipaux et régionaux d'utilisation de la terre. Au niveau régional, il peut définir des secteurs pour la protection de nature et établir leurs règles de gestion.

Le Ministère de la Culture et du Tourisme³³ a le devoir d'indiquer des espaces de touristes et entreprendre des mesures importantes d'exécution dans ces secteurs en ce qui concerne l'eau potable, les eaux résiduaires urbaines et la disposition de déchets solides.

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce³⁴ (MoIT) a des responsabilités de coordination avec le MoEF de l'exécution de la législation d'UE dans le secteur

³⁰ TC. Sağlık Bakanlığı, www.saglik.gov.tr, date: 30.04.2006

³¹ TC. Tarım ve Köyişleri Bakanlığı, <http://www.tarim.gov.tr>, date: 02.05.2006

³² TC. Çalışma ve Sosyal Güvenlik Bakanlığı, www.calisma.gov.tr, date: 02.05.2006

³³ TC. Kültür ve Turizm Bakanlığı, www.kultur.gov.tr, date: 03.05.2006

³⁴ TC. Sanayi ve Ticaret Bakanlığı, www.sanayi.gov.tr, date: 03.05.2006

industriel de lutte contre la pollution, particulièrement en ce qui concerne la prévention et le contrôle de pollution industriel.

Le Ministère de l'Intérieur³⁵ a la responsabilité envers gouvernement et il exerce ses responsabilités via les administrations provinciales. Suivant la Loi de l'Administration Provinciale (numéro 5442), les gouverneurs provinciaux sont les représentants du gouvernement. Le Ministère de l'Intérieur et les gouverneurs provinciaux ont l'autorité au dessus des autorités locales et leurs fournissent la guidance.

Le Ministère des Affaires Etrangères³⁶ (MoFA) est responsable des relations et de la ratification des conventions et des traités internationaux. Le Ministère des Affaires Etrangères entreprend des responsabilités et des fonctions par rapport à la détermination de la politique étrangère relatif à l'environnement et aux eaux transfrontalières, ainsi que la coordination des autres ministères compétents, des établissements et des organismes, et il défend sa politique dans des organismes internationaux et régionaux. Le MoFA a également le devoir de clarifier les responsabilités et les fonctions des ministères, des établissements, et des organismes appropriés, et d'assurer la coordination dans les études qui commenceront afin d'installer de nouvelles structures institutionnelles en Turquie, parallèlement à l'approximation de la législation de l'eau d'UE

L'Autorité de Protection des Areas Spéciaux (APSA)³⁷ travaille avec MoEF. Cette autorité a des responsabilités sur 13 secteurs protégés spéciaux établis pour la protection de certains habitats et espèces.

Niveau des établissements administratifs:

Les autres institutions qui ont des responsabilités environnementales sont citées ci-dessous.

Le Bureau du Premier Ministre a deux établissements directement liés au processus d'approximation et/ou à la protection de l'environnement:

³⁵ TC. İçişleri Bakanlığı, www.icisleri.gov.tr, date: 08.05.2006

³⁶ TC Dışişleri Bakanlığı, www.mfa.gov.tr, date: 08.05.2006

³⁷ Özel Çevre Koruma Kurumu Başkanlığı, <http://www.ockkb.gov.tr/TR>, date: 30.04.2006

- DPT³⁸ prépare des programmes de développement nationaux quinquennaux et des plans annuels d'investissement. La Turquie mettra en application actuellement son 9ème plan quinquennal (2007-2013). DPT prépare également des plans sectoriels avec l'emphase due aux aspects politiques macro-environnementaux, et approuve des projets exigeant de grandes quantités de financement, (excédent 5 million \$) ou des prêts étrangers. DPT a la responsabilité d'assurer la coordination nécessaire pour la préparation et la réalisation des programmes d'investissement annuels avec des implications directes pour des institutions locales.
- Département du Trésor³⁹, a une fonction importante concernant le financement des projets de l'environnement par son accès aux fonds internationaux et aux prêts, et agit en tant garantisseur pour tels projets.

Le Directorate des Affaires Rurales, est une agence fonctionnant sous le Ministère de l'Agriculture et des Affaires Rurales. Elle effectue des études concernant le transport, l'eau potable, le règlement, le développement de terre et d'eau, la recherche dans des secteurs ruraux et les règlements qui sont sous leur zone et des études par rapport à la région de projet de GAP (Le projet de l'Anatolie du sud-est).

La Banque d'İller⁴⁰, est responsable des travaux publics concernant l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable, des systèmes des eaux d'égout, le traitement des eaux urbaines et le traitement des déchets solides pour des municipalités. Dans certains cas La Banque d'İller peut également être responsable des issues de planification de ville; préparer des cartes et des programmes de développement de ville.

Le Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles⁴¹ (MENR), a deux directorats relatifs à l'environnement:

- DSİ est une organisation de 50 ans d'expérience sur la gestion de l'eau et a été établie en 1954 avec la loi numéro 6200⁴². Il est le corps responsable

³⁸ TC. Başbakanlık Devlet Planlama Müsteşarlığı, www.dpt.gov.tr, date: 30.04.2006

³⁹ Hazine Müsteşarlığı, www.hazine.gov.tr, date: 30.04.2006

⁴⁰ İller Bankası, <http://www.ilbank.gov.tr>, date: 02.04.2005

⁴¹ Enerji ve Tabii Kaynaklar Bakanlığı, www.enerji.gov.tr, date: 03.05.2006

⁴² Devlet Su İşleri Umum Müdürlüğü Teşkilat ve Vazifeleri Hakkında Kanun, No:6200, R.G. tarih/no: 25.12.1953/8592

et primaire pour la gestion des eaux de surface et souterrains en Turquie. Les fonctions de DSI qui sont le développement des projets liés à l'eau potable, l'irrigation et l'approvisionnement des eaux industriels, la production de l'énergie hydroélectrique et le contrôle de l'inondation ont été définis avec la loi d'établissement sur la surveillance de qualité de l'eau. Dans ce contexte, les études d'observation de qualité de l'eau débutées ont commencé en 1979, dans 1100 stations d'observation.

- TETAŞ⁴³ a la responsabilité des usines d'opération, de maintien d'énergie électrique thermiques et hydrauliques, et si nécessaire la construction des bâtiments de nouvelles centrales.

Le Secrétariat Général des Affaires de l'Union Européen⁴⁴ est responsable de la coordination entre différentes institutions du gouvernement pour les activités de l'alignement reliées à NPAA⁴⁵.

Le Secrétariat des Affaires Maritime⁴⁶ a le devoir de prendre toutes les mesures pour empêcher des dommages à l'environnement marin et d'empêcher la pollution de mer, d'assurer la surveillance, l'inspection et de collaborer avec d'autres organismes appropriés.

L'Autorité de l'Energie Atomique⁴⁷ (TAEA) a la responsabilité nucléaire en Turquie.

Institut Turc de Normalisation⁴⁸ (TSI) a la responsabilité d'établir les normes techniques des déchets, de qualité de l'air, de l'eau, de la conservation des forêts et le contrôle d'érosion.

Institut de Statistique de l'État⁴⁹ (DIE) collecte et fait l'analyse des informations et des datas, inclus les datas de l'environnement.

⁴³ Türkiye Elektrik Ticaret ve Taahhüt Anonim Şirketi, www.tetas.gov.tr, date: 03.05.2006

⁴⁴ Avrupa Birliği Genel Sekreterliği, www.abgs.gov.tr, date: 08.05.2006

⁴⁵ Ulusal Program, www.abgs.gov.tr/up2003/up.htm, date: 09.05.2006

⁴⁶ Türkiye Denizcilik İşletmeleri AŞ, www.tdi.com.tr, date: 11.05.2006

⁴⁷ Türkiye Atom Enerjisi Kurumu, www.taek.gov.tr, date: 12.05.2006

⁴⁸ Türk Standartları Enstitüsü, www.tse.org.tr, date: 15.05.2006

⁴⁹ Devlet İstatistik Enstitüsü, www.die.gov.tr, date: 16.05.2006

Les services principaux en matière de l'environnement des municipalités incluent l'approvisionnement et l'hygiène de l'eau, la collection et la disposition de déchets solides, le transport en commun, les routes, le drainage et les parcs urbains. Les municipalités sont responsables de la planification d'utilisation de la terre et du contrôle de développement, de la santé et de la pollution environnementale, et aussi de la conservation des zones qui possèdent des valeurs culturelles et historiques.

CHAPITRE II - SECTEUR HORIZONTAL

A. APPROCHE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR HORIZONTAL

Le secteur horizontal est concerné par la législation environnementale sur divers sujets, qui coupe à travers différents domaines environnementaux, par opposition aux règlements qui s'appliquent à secteur spécifique, e.g. l'eau ou air. Plutôt que régler un secteur spécifique, ces législations sont plus procédurales. Ils prévoient des méthodes et des mécanismes visés l'amélioration de la prise de décision, du développement et de la mise en oeuvre de la législation.

La législation dans ce secteur couvre:

- l'étude d'impact sur l'environnement (EIA-Environmental Impact Assessment),
- l'évaluation environnementale stratégique des plans et des programmes proposés (SEA - Évaluation Environnementale Stratégique),
- l'accès public aux conditions ambiantes,
- les conditions de reportage,
- l'établissement d'une Agence Européenne pour l'Environnement (EEA)⁵⁰ et la participation des pays membre et candidats,
- le programme de LIFE (l'instrument financier de l'environnement)⁵¹ qui finance les projet d'amélioration de l'environnement,
- la promotion des activités des O.N.G dans le domaine de la protection de l'environnement.

⁵⁰ Agence européenne pour l'environnement, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28019.htm>, date: 15.01.2006

⁵¹ LIFE-Environment Publications
<http://europa.eu.int/comm/environment/life/infoproducts/lifeenvironmentpublications.htm>, date: 15.01.2006

B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE

La législation de secteur horizontale soutient l'accomplissement de trois larges objectifs identifiés dans le Plan National d'Action sur l'Environnement 1999 (NPAA)⁵². C'étaient le développement d'un système de gestion environnemental efficace, l'augmentation d'écoulement et la conscience de l'information, et l'investissement dans la gestion environnementale. Dans ce large cadre de politique, la mise en oeuvre des directives d'EIA et de SEA est identifiée comme priorités dans le NPAA de 2003.

Le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MoEF) a la responsabilité globale de la coordination et de la mise en oeuvre de la législation de secteur horizontale à travers la Turquie. Cette responsabilité est chargée au niveau national et par les bureaux provinciaux du ministère. Cependant, beaucoup d'autres ministères et agences sont impliqués, parce que la législation effectue directement sur leurs activités ou parce qu'ils ont une participation plus directe dans la mise en oeuvre (par exemple en rassemblant des données appropriées). Le Ministère des Affaires Etrangères (MoFA) joue un rôle important parce que les directives principales sont liées aux Conventions d'Espoo [La Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (1991)]⁵³ et d'Aarhus⁵⁴ (l'accès public à l'information), lesquelles Turquie n'est pas encore signataire.

Les agences impliquées dans la collecte et la gestion de données sont l'Organisation de Planification d'État (DPT); l'Institut d'État des Statistiques (DIE); la Banque d'İller; les Ministères de l'Énergie et des Ressources Naturelles (ETKB); de l'Agriculture et des Affaires Rurales (TKİB) et de la Santé (SB).

La législation dans ce secteur est mise en application par la Loi sur l'Environnement⁵⁵ (1983) et des règlements subsidiaires. L'autre législation appropriée est le règlement d'EIA (mis à jour en 2003), bien que la Turquie est un

⁵² Le NPAA <http://www.abgs.gov.tr/NPAA/up.htm>, date: 18.01.2006

⁵³ Convention d'Espoo, <http://www.unece.org/env/eia/bienvenue.html#Informations>, date: 20.01.2006

⁵⁴ Convention Sur L'accès à l'Information, la Participation du Public au Processus Décisionnel et L'accès à la Justice en Matière d'Environnement <http://www.unece.org/env/pp/documents/cep43f.pdf>, date: 21.01.2006

⁵⁵ Çevre Kanunu, *op-cit.*

membre de l'Agence Européenne l'Environnement (EEA) et participe au programme de la LIFE et au réseau d'IMPEL⁵⁶ (qui joue un rôle principal en fixant des normes de l'inspection environnementale).

Le secteur horizontal diffère d'autres secteurs du fait de la mise en oeuvre davantage qui est liée à la coordination et à la gestion de l'information de l'inspection. Dans certains cas ceci rend la situation plus complexe en raison du grand nombre d'organismes disparates affectés par la législation (par exemple, la mise en oeuvre d'EIA). Les directives dans ce secteur ne puissent pas être considérées comme l'investissement "lourd".

Quant à la transposition en Turquie; le Règlement d'EIA (2003) transpose la plupart des conditions de la directive d'EIA 1997, mais davantage de transposition est nécessaire pour rendre la législation turque conforme à la convention d'Espoo (applications transfrontalières d'EIA) et aussi aux termes de la directive de 2003/35/CE, de la convention d'Aarhus. Malgré que la transposition de cette directive est une obligation d'accession et une terme prioritaire de NPAA, il est probable que la pleine transposition sera reportée jusqu'à l'accession et après (à moins que la Turquie soit un signataire aux conventions avant l'accession). L'EIA Turc (ÇED)⁵⁷ qui est en vigueur depuis 11 ans, a permis à la mise en application partielle de la directive d'EIA. L'EIA Turc a été la dernière fois mise à jour en 2003.

Les dispositions de la directive de l'accès à l'information sont principalement transposées par la loi de l'accès à l'information. La transposition est presque accomplie par cette loi en octobre 2003 et qui est accompagné d'un règlement adopté en avril 2004. Mais les améliorations et le bâtiment de capacité sont nécessaires pour accomplir la transposition et la mise en oeuvre. Un projet de règlement sur la SEA est en préparation. La SEA et l'accès à l'information ont des implications dans le contexte des conventions d'Espoo et d'Aarhus, et encore il est fort probable que la pleine transposition sera en retard.

⁵⁶ European Network for the Implementation and Enforcement of Environmental Law (IMPEL), http://europa.eu.int/comm/environment/impel/pdf/brochure_fr.pdf, date: 22.01.2006

⁵⁷ Çevresel Etki Değerlendirmesi ve Planlama Genel Müdürlüğü, <http://www.cedgm.gov.tr/ced.htm>, date: 22.01.2006

Excepté la directive EIA, très peu de progrès a été fait sur la transposition dans le secteur horizontal depuis 2003.

La moitié de la transposition de la directive d'EIA a été réalisée. Aucune information supplémentaire n'a été fournie concernant la synchronisation prévue pour la réalisation de la pleine transposition. On précise que la pleine transposition sera réalisée avant l'accession.

Concernant la directive de SEA, un règlement transposant cette directive est à l'étape de rédaction.

Pratiquement on a aucune information sur les intentions de transposer la directive Participation de Public. Seulement il existe des dispositions générales dans la loi environnementale de 1983.

En ce qui concerne la directive environnementale de responsabilité, la Turquie le considère transposé environ à deux-tiers par la législation existante. Du point de vue des conseillers d'UE il semble peu probable que la législation préexistante couvre largement la pleine portée de la directive et que d'autres efforts seront nécessaires pour réaliser la pleine et complète transposition. Il existe aucune information sur les intentions d'accomplir la transposition.

Les trois priorités de la transposition par ordre d'importance sont:

- la transposition de la SEA Directive,
- la complétion de transposition des directives de EIA,
- la transposition des autres législations horizontales.

Contrairement aux autres secteur on dit que la mise en oeuvre de la directive d'EIA est réalisée largement. Cependant, un certain nombre d'issues sont encore en suspend. La pleine mise en oeuvre, ce qui tiendra compte également des amendements présentés à la directive en 2003, est prévu pendant la période de l'accession. La pleine mise en oeuvre de la plupart des engagements aux termes de la directive de SEA est prévue à la fin 2006, la mise en oeuvre étant prévue pendant la période de l'accession.

Pour la directive de l'information, la mise en oeuvre complète est plus avancée qu'a été prévue en 2003. Cependant, la pleine mise en oeuvre sera réalisée avec l'accession seulement. La mise en oeuvre des engagements aux termes de la directive de la participation du publique n'a pas été déterminée encore, ni une date pour la pleine mise en oeuvre a été fixée.

En ce qui concerne la responsabilité environnementale, la mise en oeuvre est en grande partie réalisée par l'adoption de la législation. Cependant, une date pour la pleine mise en oeuvre n'a pas été déterminée encore.

C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DANS LE SECTEUR HORIZONTAL

1. L'Évaluation environnementale (EIA)

L'évaluation environnementale est un procédé qui assure que les implications environnementales soient prises en considération avant les décisions définitives. Le processus implique une analyse des effets probables sur l'environnement, enregistrer ces effets dans un rapport, entreprendre un exercice public de consultation sur ce rapport, tenir compte des commentaires et du rapport avant la décision finale et informer le public au sujet de cette décision.

a) L'évaluation des incidences des projets sur l'environnement

Il convient d'analyser la directive EIA pour comprendre l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement. La directive⁵⁸ exige que les projets privés et les projets publics qui sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'environnement doivent être sujet d'une évaluation de leurs effets potentiels sur l'environnement avant qu'ils puissent être permis de procéder. La directive établit des règles d'incidences sur l'environnement (EIA), ce qui y inclut la condition de la participation publique.

⁵⁸ Directive de Conseil numéro: 85/337/EEC concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 175, 5.7.85), amendé par la Directive 97/11/CE, JO L 73, 14.3.97 et par la Directive 2003/35/CE, OJ L 156/17, p.040-047

Les changements principaux prévus par la directive 1997 étaient les suivants:

- compléter ou modifier les catégories des projets exigeant un EIA aux termes de la directive,
- augmenter les conditions sur la consultation avec d'autres États membres sur les projets qui peuvent avoir un impact transfrontalier,
- établir des critères de choix qui seront employées dans le procédé de criblage,
- exiger des réalisateurs de travailler avec des autorités compétentes sur la portée de l'EIA en cas de demande,
- exiger des réalisateurs de fournir des informations sur des solutions de rechange qu'ils ont considérées et les raisons de leur choix,
- exiger des autorités compétentes de rendre disponible au public,
- les applications, le développement et l'autre information dans un temps raisonnable afin de leur donner une occasion à exprimer une opinion avant qu'on accorde le consentement de développement,
- le contenu de leur décision sur l'application de développement et toutes conditions jointes,
- les raisons principales et les considérations sur lesquelles la décision a été basée,
- une description, en cas de besoin, des mesures principales pour limiter les incidences sur l'environnement,
- exiger des autorités compétentes de prendre en compte, du procédé de consentement de développement, les résultats des consultations (aussi bien que l'autre information).

En Turquie; la transposition de cette directive est partiellement réalisée par le règlement de l'évaluation d'incidences sur l'environnement, qui date de 1993, mais une nouvelle version a été adoptée en décembre 2003. On a prévu, pour accomplir la transposition, une adoption d'un arrêté ministériel. Il existe aucune information sur la synchronisation de l'adoption et sur l'entrée-dans-force d'un tel acte.

On affirme que les issues transfrontières seront considérées après l'accession. La Turquie précise qu'elle n'est pas encore partie à la convention d'Espoo et que la ratification de cette convention sera considérée ultérieurement avant l'accession à l'UE.

La mise en oeuvre a été déjà réalisée largement. Cependant, un certain nombre d'issues demeurent ouvertes et des issues notamment transfrontières seront seulement considérées après l'accession.

b) L'évaluation stratégique environnementale (SEA)

Contrairement à EIA dans le cadre de projets, qui concerne principalement les développeurs privés, la Directive SEA⁵⁹ concerne les plans et les programmes (P/P) élaborés par les autorités publiques.

Le but du SEA-Directive est de s'assurer des conséquences environnementales de certains plans et programmes qui sont identifiées et évaluées pendant leur préparation et avant leur adoption. La directive a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable."

Le public et les autorités environnementales peuvent donner leur avis et tous les résultats sont intégrés et pris en considération au cours du procédé de planification. Après l'adoption du plan ou programme le public est informé au sujet de la décision et de la manière dans lesquelles elles ont été faites. Dans le cas des effets significatifs transfrontaliers probables l'État membre affecté et son public sont au courant et ont la possibilité pour faire les commentaires qui sont également intégrés dans le processus décisionnel national. La SEA contribuera à une planification plus transparente en faisant participer le public et en intégrant des considérations environnementales. Ceci aidera à réaliser le but du développement soutenable. Ainsi, la directive de SEA établit la procédure pour entreprendre "une évaluation environnementale" des plans et des programmes qui font partie de sa portée. Cela constitue l'élément principal de la directive.

⁵⁹ Directive de Conseil Numéro 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, JO L 30, p.0030-0037

La SEA a lieu beaucoup plus tôt dans le processus décisionnel qu'EIA et tient compte d'identification et de prévention possible des incidences sur l'environnement défavorables avant le commencement du processus décisionnel formel.

L'évaluation environnementale elle-même, est désigné parfois sous le nom d'une évaluation environnementale stratégique (SEA), car le concept primaire derrière cette directive est d'incorporer une "stratégie" environnementale dans la prise de décision au niveau de politique en approuvant les plans ou les programmes qui peuvent avoir un effet significatif sur l'environnement.

Les objectifs environnementaux doivent inclure les matières énumérées dans la directive. En résumé, les étapes principales de la directive de SEA sont les suivants:

1. Identifier ces plans et programmes qui exigent une SEA (criblage),
2. Préparer un rapport environnemental et un sommaire non technique et rendre ceci disponible au public,
3. Consulter les corps appropriés et le public,
4. Tenir compte des résultats de l'étude et de la consultation avant n'importe quelle décision formellement pour approuver/adopter le plan ou le programme,
5. Rendre disponible l'information des décisions au public.

Une différence significative entre la SEA directive et la directive d'EIA est que la directive de SEA est plus au loin dans la portée.

En Turquie, un règlement sur SEA actuellement est rédigé. On a affirmé que plusieurs dispositions de la directive, en particulier ceux qui concernent la coopération transfrontière seront considérées après pleine adhésion seulement.

Considérant que plein l'exécution était prévue pour 2005, la date s'est maintenant déplacée à la date de l'accession avec la majorité d'engagements prévus pour être mis en application.

2. La liberté d'accès à l'information

L'accès à l'information en matière d'environnement détenue par les autorités publiques est une condition primordiale permettant de renforcer l'application et le contrôle du droit communautaire de l'environnement⁶⁰. Pour assurer l'égalité de la liberté de l'accès à l'information, on a préparé une directive⁶¹ en 1990.

Les trois objectifs primaires de cette directive sont:

- garantir le droit de l'accès tenu par des services publics;
- atteindre avec la contribution, à une plus grande conscience des problèmes de l'environnement, un libre échange de vues,
- obtenir une participation plus efficace par le public dans la prise de décision environnementale et par la suite, à un meilleur environnement.

Cette directive modifie 90/313/CEE, en raison du souhait de la Communauté pour donner suite à la convention d'Aarhus de 1998 en Europe, facilitant l'adhérence de la Communauté à la convention au niveau international. Dans l'intérêt de transparence, et pour donner un simple texte légal clair et logique, directive 90/313/CEE doit être abrogé. Cette directive est en application depuis 14 février 2005, et 90/313/CEE a été abrogée.

La directive 2003/35/CE prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement, facilite l'accès pratique à la Directive Environnementale.

En Turquie; la transposition est presque accomplie par l'intermédiaire de la loi sur le droit de l'accès à l'information 2003 et du règlement 2004 les procédures de l'exécution de la loi⁶². Les lacunes restantes de transposition concernant la définition "l'information environnementale" et le droit du refus de l'information environnementale, pour des raisons de protection de l'environnement [article 4(2)] seront remplis par l'adoption d'un amendement de la loi sur environnement qui est

⁶⁰ Liberté d'accès à l'information, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28091.htm>, date: 01.12.2005

⁶¹ Titre Officielle: Accès du Public à l'Information en Matière d'Environnement, Directive de Conseil numéro 2003/4/CE, JO L 41, p.026-032, Abroge la Directive 90/313/EEC

⁶² Bilgi Edinme Hakkı Yasası, R.G. tarih/no: 24.10.2003/25269, 24.04.2004 est entrée en vigueur

encore sous l'examen du Comité de l'environnement de l'Assemblée Nationale de Turquie. Elle devait être adoptée en 2005 (qui a été adoptée en Mai 2006). Aucune information n'est fournie concernant la diffusion d'information dans le cas des menaces immédiates à la santé humaine ou à l'environnement.

La Turquie n'est pas encore une partie à la convention d'Aarhus. La ratification sera éventuellement réalisée ultérieurement, avant l'accession.

Les différents engagements d'exécution de la directive seront considérés mis en application avec l'adoption du cadre juridique mentionné ci-dessus. La pleine exécution est prévue pendant la période de l'accession.

3. L'Agence européenne pour l'environnement

“Afin de soutenir un développement durable et de contribuer à une amélioration sensible et mesurable de l'environnement en Europe, l'Agence européenne pour l'environnement a pour mission de fournir des informations fiables et comparables sur l'environnement aux décideurs et au public en coopération avec le réseau européen d'information et d'observation sur l'environnement.”⁶³ Le règlement en question⁶⁴ établit l'Agence Européenne Pour l'Environnement (EEA)⁶⁵ et des objectifs pour installer Réseau Européen d'Information et d'Observation sur l'Environnement (EIONET)⁶⁶. Le but de l'EEA est de fournir à la Communauté et aux États membres l'information fiable et comparable sur l'environnement au niveau européen, en vue de la plus-value des buts de protection de l'environnement de l'UE.

Le règlement vise le rôle et les fonctions de l'agence et met peu d'engagements spécifiques sur les États membres.

Turquie est le membre de EEA⁶⁷ depuis 23/01/2003 par la loi numéro 4794⁶⁸.

⁶³ Agence européenne pour l'environnement, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28019.htm>, date: 22.03.2006

⁶⁴ La Régulation de Conseil numéro EEC 1210/90, JO L 117, p.0001-0004, amendé par la régulation (CE) No. 933/1999, JO L 120, 11.5.90

⁶⁵ EEA, www.eu.int/agencies/eea/index_fr.htm, date: 22.03.2006

⁶⁶ EIONET, www.eionet.eu.int/gemet, date: 24.03.2006

⁶⁷ Avrupa Çevre Ajansı Türkiye, <http://local.tr.eea.eu.int/>, date: 25.03.2006

⁶⁸ Avrupa Çevre Ajansına ve Avrupa Bilgi ve Gözlem Ağına Türkiye Cumhuriyetinin Katılımı ile İlgili Olarak Avrupa Topluluğu ve Türkiye Cumhuriyeti Arasında Yapılan Anlaşmanın Kabul Edilmesi ile

4. La responsabilité environnementale

“L’initiative de l’UE sur la responsabilité environnementale a été lancée après la catastrophe de l’Erika ayant souillé de pétrole les plages bretonnes. La proposition de la Commission constitue une tentative pour mettre en pratique le principe du “pollueur-payeur” selon lequel les pollueurs doivent réparer les dommages environnementaux qu’ils ont causés. Après un débat controversé entre les entreprises et les écologistes, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord sur le texte le 20 février 2004. Le compromis final laisse de côté les références à l’assurance obligatoire, à la contamination par les OGM et aux risques nucléaires tandis que les incidents maritimes ne seront traités que six ans après l’entrée en vigueur de la directive.”⁶⁹

La directive⁷⁰ établit un cadre juridique visant à permettre la prévention des dommages environnementaux et la restauration du patrimoine naturel endommagé. Fondée sur le principe du pollueur-payeur, elle vise à rendre les exploitants financièrement responsables des mesures nécessaires de prévention et de réparation, de manière à les encourager à réduire les dangers de dommages environnementaux. La directive couvre;

- le but exprès d’établir un cadre juridique pour l’empêchement,
- le remède de dommages environnementaux,
- suivre les objectifs du Livre Blanc Sur La Responsabilité Environnementale de 9 Février 2001⁷¹,
- la cible à légiférer pour l’exécution du principe du pollueur-payeur,
- les dommages environnementaux -ou toutes dommages potentielles des menaces imminentes- y compris; l’environnement aquatique couvert par la législation communautaire sur la gestion de l’eau, aussi bien qu’à des espèces et habitats protégés sous la législation de protection de nature de la Communauté, secteurs protégés sous la législation nationale ou

İlgili Müzakerelerin Nihai Senedinin ve Türkiye Cumhuriyeti ile Avrupa Topluluğu Arasında Türkiye Cumhuriyetinin Avrupa Çevre Ajansı ve Avrupa Bilgi ve Gözlem Ağına Katılımı Anlaşmasının Onaylanmasının Uygun Bulunduğuna Dair Kanun, R.G. tarih/no: 28.01.2003/25007

⁶⁹ Responsabilité Environnementale;

<http://www.euractiv.com/fr/environnement/responsabiliteenvironnementale/article-120299>, date 06.01.2006

⁷⁰ Directive 2004/35/CE du Parlement Européen et du Conseil sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux, JO L 143/56, 21.4.2004

⁷¹ Livre Blanc Sur La Responsabilité Environnementale

<http://www.thieffry.com/documents/LivreReparation.pdf>, date 24.04.2006

régionale sur la conservation de nature, et risques sanitaires résultant du sol et contamination de sous-sol,

- l'application aux dommages environnementaux et à n'importe quelle menace d'un tel dommage se produisant en raison des activités professionnelles qui sont énumérées dans la directive,
- l'application également aux dommages qui ont les effets adverses sur la biodiversité et qui sont le résultat des activités professionnelles non énumérées dans la directive,
- exiger le pollueur potentiel de prendre préventif et fortifiant mesures nécessaires avant que les dommages environnementaux aient lieu,
- les cas où l'opérateur n'a pas les moyens pour prendre la mesure préventive ou mesures fortifiantes, les mesures seront entrepris par l'autorité compétente et les coûts seront récupérés à une date ultérieure, dans un délai de 5 ans au plus tard,
- fournir des puissances investigatrices et relatives pour des autorités compétentes.

Le régime de responsabilité ne s'applique pas en cas de dommage ou de menace imminente de dommage qui résulte d'un conflit armé, d'une catastrophe naturelle, d'une activité relevant du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une activité de défense nationale ou de sécurité internationale, ainsi que d'une activité relevant de certaines conventions internationales énumérées dans l'annexe IV.

Les États membres s'assureront que les mesures soient prises, par exemple par l'établissement des mesures de finance alternatives telles que des garanties financières, valeurs, fonds collectifs et visent les règles et les procédures pour remédier à des dommages environnementaux (annexe Ii). Lorsqu'un dommage se produit, l'autorité compétente oblige l'exploitant concerné à prendre les mesures de réparation appropriées (déterminées sur la base des règles et des principes énoncés à l'annexe II de la directive) ou elle les prend elle-même et recouvre par la suite les frais. Si plusieurs dommages se sont produits, l'autorité compétente peut décider de l'ordre de priorité dans la réparation des différents dommages.

La réparation des dommages environnementaux prend différentes formes selon le type de dommage:

- “pour les dommages affectant les sols, la directive exige que les sols concernés soient décontaminés jusqu’à ce qu’il n’y ait plus aucun risque grave d’incidence négative sur la santé humaine;
- en termes de réparation effective des dommages environnementaux, sur la disponibilité à un coût raisonnable et sur les conditions des assurances et d’autres formes de garantie financière couvrant les activités visées à l’annexe III.”⁷²

En Turquie, la transposition partielle peut être réalisée principalement par l’intermédiaire de la loi courante de L’Environnement de 1983 et de la législation turque générale qui s’applique également aux dommages environnementaux; en particulier la loi 1926 sur des engagements et la loi 1982 sur le procédé de la juridiction administrative. Aucune information n’a été fournie sur les intentions de réaliser la pleine transposition. Du point de vue des conseillers, on devrait souligner qu’il semble peu probable que la législation préexistante couvre largement la portée de la directive et que d’autres efforts seront nécessaires pour réaliser la pleine et complète transposition.

Grâce aux lois déjà existantes la mise en oeuvre a été partiellement achevée. Il faut quand même souligner que ces lois ne reflètent pas exactement la directive, et qu’il faut absolument une transposition.

La date de l’exécution complète n’est pas encore définit.

D. COÛTS ESTIMÉS DE L’ALIGNEMENT DANS LE SECTEUR HORIZONTAL

Le coût total de conformité de la législation turque dans le secteur horizontal est estimé à 42.6M€. Des coûts significatifs de personnel seront nécessaire en raison des programmes de formation principaux qui seront impliqués, tandis que le coût de

⁷² Responsabilité environnementale, <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28120.htm>, date 24.04.2006

l'assistance technique est dominé par l'équipement requis pour rassembler et contrôler des données efficaces pour la directive d'EIA.

Tableau 1.1

Tableau de coût pour l'alignement de la législation horizontale⁷³

Composants	Coût Total de Personnel (M€)	Assistance Technique (M€)	Le Coût de l'Investissement (M€)	Total Coût (M€)
Directive EIA	0,463	1,920	0,000	2,383
Directive SEA	0,938	1,645	0,000	2,583
Directive Accès du Public à l'Information	3,446	34,199	0,000	37,655
Total coût (M€)	4,847	37,764	0,000	42,621

On envisage que le programme dans ce secteur sera financé principalement par le gouvernement turc, par les fonds et les programmes d'UE ainsi que les donateurs bilatéraux. Cependant, en particulier dans le cas de la directive d'EIA, certains coûts seront récupérés des utilisateurs selon le principe pollueur payeur.

Les avantages dérivant directement de l'exécution de la législation horizontale ne peuvent pas être mesurés. Néanmoins, il est clair que la législation de secteur horizontale contribuera à réaliser des niveaux environnementaux plus élevés.

Les avantages peuvent être classifiés comme ci-dessous;

- s'assurer tous les plans et les programmes soient appropriés à la consultation environnementale d'évaluation et à la consultation du public (directive de SEA),
- s'assurer la nouvelle infrastructure et les projets industriels qui sont sujets à la consultation environnementale détaillée d'évaluation et à la consultation du public (directive d'EIA),

⁷³ An Integrated Environmental Approximation Strategy For The Turkish Republic (IEAS), Report 2004, p.87

- s'assurer la collection des informations environnementale et l'utilisation par le public (directive accès à l'information),
- s'assurer un niveau élevé des applications de financement qui sont soumises par programmes de LIFE et d'O.N.G.

Les questions clés et les incertitudes qui se sont associées à cette stratégie et au plan sont les suivants:

- la disponibilité limitée de personnel qualifié et le financement de gouvernement requis pour mettre en application la stratégie sectorielle d'approximation rapidement et efficacement,
- la charge de travail élevée en premières années du programme (en particulier 2006 à 2008),
- les structures administratives complexes qui existent dans le secteur environnemental en Turquie, puisque ceci pourrait facilement compromettre des calendriers prévus pour la transposition et l'exécution.

DEUXIÈME PARTIE

LES SOURCES NATURELLES SUBISSANT LES EFFETS NOCIFS

CHAPITRE I - SECTEUR DE L’AIR

A. POLITIQUE DE L’UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR D’AIR

En 1992, la CE a placé l’objectif de créer les bases pour réaliser le développement soutenable en ce siècle. Le but à long terme est de transformer l’économie européenne au développement soutenable pour les générations prochaines, et cet objectif a été présenté au 5ème Programme d’Action d’Environnement⁷⁴ “Vers la Durabilité”. L’approche et les stratégies générales étaient de placer les objectifs et le foyer à long terme à une approche plus globale. Le programme d’action a couvert cinq “secteurs de cible” (l’industrie, l’énergie, le transport, l’agriculture et le tourisme) et s’est concentré sur sept “thèmes et cibles”; de ces thèmes et cibles, les cinq suivants ont été liés, jusqu’à un plus grand ou plus petit degré, à la qualité de l’air:

- Le changement de climat,
- L’acidification et la qualité d’air,
- L’environnement urbain,
- La gestion des déchets,
- La protection de nature et de biodiversité.

Dix ans après, la sixième Programme d’Action d’Environnement⁷⁵ (sixième PAE) de l’UE s’est concentré sur des soucis de pollution atmosphérique sous la cible

⁷⁴ 5^{ème} Programme d’Action d’Environnement, <http://www.ncte.ie/environ/fifth.htm>, date: 16.03.2006

⁷⁵ Sixth Environment Action Programme. Environment 2010: Our future, our choice <http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l28027.htm>, date: 16.03.2006

d'environnement et de santé. Le but est d'atteindre les niveaux acceptables de la qualité d'air pour qu'il n'y ait plus les impacts négatifs ou les risques pour l'environnement et la pour la santé.

Les sept stratégies thématiques sont en place, l'une couvre la pollution atmosphérique par l'intermédiaire du programme de CAFE⁷⁶ (L'Air Propre Pour L'Europe- Clean Air for Europe) en mars 2001, pour fournir l'analyse technique et la politique dans le secteur de qualité de l'air. Ce programme a mis en application une stratégie thématique à long terme sur la pollution atmosphérique sous le sixième PAE vers la fin de 2004. La stratégie est composée de protection contre des effets négatifs significatifs de la pollution atmosphérique sur la santé humaine et l'environnement; des objectifs principaux de qualité de l'air; et des mesures pour répondre à ces objectifs.

D'autres objectifs du programme CAFE incluent le développement, le rassemblement et la validation de l'information scientifique sur la pollution atmosphérique, y compris des inventaires d'émission, et l'assurance des mesures sectorielles requises pour améliorer la qualité d'air et de la dissémination technique.

D'autres initiatives d'environnement et de santé dans le secteur de qualité d'air émergent par le sixième PAE incluent des mesures d'amélioration de la qualité de l'air; la détermination des plafonds d'émissions nationaux; et aussi le développement du modèle de TREMOVE⁷⁷.

L'Union Européenne fixe des objectifs de réduction de certains polluants et renforce le cadre législatif de lutte contre la pollution atmosphérique selon deux axes principaux: l'amélioration de la législation communautaire environnementale et l'intégration des préoccupations liées à la qualité de l'air dans les politiques connexes⁷⁸.

⁷⁶ Communication de la Commission, du 4 mai 2001, le programme Air pur pour l'Europe (CAFE): vers une stratégie thématique de la qualité de l'air

⁷⁷ TREMOVE is a policy assessment model to study the effects of different transport and environment policies on the emissions of the transport sector, www.tremove.org, date:15.03.2006

⁷⁸ Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28159.htm>, date: 16.03.2006

B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE

Le gouvernement Turc a accordé la priorité à la législation environnementale ces dernières années, et ceci est encore amplifié dans le huitième Programme de Développement Quinquennal⁷⁹. Cependant, l'instrument juridique principal pour la pollution atmosphérique est le Règlement sur la Protection de la Qualité d'Air (RPAQ)⁸⁰ remonte à 1986. Le MoEF a la responsabilité globale de coordination de l'exécution de la législation de qualité d'air. Cependant, le Ministère de la Santé et Le Centre d'Hygiène de Refik Saydam⁸¹ (CHRS) avec son réseau de 198 stations de surveillance jouent également un rôle principal de la surveillance de la qualité de l'air ambiant.

L'Institut Statistique d'État⁸² compile les données sur la qualité d'air rassemblée par le CHRS, et les Ministères de l'Énergie, de Ressources Naturelles et de l'Industrie et du Commerce ont également des rôles par rapport à quelques directives dans le secteur. La législation appropriée courant inclut le RPAQ et la Loi de l'Environnement. Cette législation n'est pas suffisante pour atteindre les conditions de l'*acquis* de l'UE dans ce secteur, et on a les difficultés pour la mise en application de RPAQ efficacement. La transposition est en voie d'achèvement pour les directives concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel (98/70/EC⁸³ et 93/12/EEC⁸⁴) et les émissions des machines mobiles de non-route (97/68/EC⁸⁵). Le RPAQ répond seulement aux exigences de la Directive-Cadre de Qualité d'Air (96/62/EC) et de ses directives filles jusqu'à un niveau très limité. La transposition d'autres directives dans ce secteur n'a pas encore commencé.

⁷⁹ Uzun Vadeli Strateji ve Sekizinci Beş Yıllık Kalkınma Planı 2001-2005, Sayfa 232, <http://vizyon2023.tubitak.gov.tr/kaynaklar/dpt.pdf>, date:11.02.2006

⁸⁰ Hava Kalitesinin Korunması Yönetmeliği; R.G. tarih/no: 02.11.1986/19269

⁸¹ Türkiye Cumhuriyeti Merkez Hıfzıssıhha Müessesesi Teşkiline Dair Kanun; R.G. tarih/no: 4.1.1941/4703

⁸² Devlet İstatistik Enstitüsü 219 Sayılı Kanun Hükmünde Kararnameye dayanır.

⁸³ Directive relating to the quality of petrol and diesel fuels and amending Council Directive 93/12/EEC

⁸⁴ Directive 93/12/EEC relating to the sulphur content of certain liquid fuels sets limits on the sulphur content of diesel fuel and other gas oils, With regard to diesel fuel used in road vehicles the provisions of directive 93/12/EEC will be replaced by the requirements of the proposed directive, COM 96/0164 (COD), on the quality of petrol and diesel fuel (see B.7).

⁸⁵ Directive on the approximation of the laws of the Member States relating to measures against the emission of gaseous and particulate pollutants from internal combustion engines to be installed in non-road mobile machinery

C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DANS LE SECTEUR DE L'AIR

1. La gestion et la qualité de l'air ambiant

Dans le contexte du cinquième programme d'action pour l'environnement la directive-cadre⁸⁶ définit les principes de base d'une stratégie commune visant à établir et fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant, pour éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement, à évaluer la qualité de l'air ambiant dans les États membres, à informer le public, par des seuils d'alerte, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'air lorsque celle-ci n'est pas satisfaisante⁸⁷.

La directive vise à placer les principes de base d'une stratégie commune qui sont ci-dessous:

- définir et établir les objectifs pour la qualité de l'air ambiant dans l'UE,
- évaluer la qualité de l'air ambiant dans l'UE utilisant des méthodes et des critères communs,
- produire l'information proportionnée sur la qualité de l'air ambiant et s'assurer sa disponibilité au public,
- maintenir la qualité de l'air ambiant où il est bon et l'améliorer dans d'autres cas⁸⁸.

La décision 2001/839/EC⁸⁹ forme une base et une aide pour que les États membres soumettent l'information à la Commission par un questionnaire uniforme qui concerne le reportage annuel sur l'évaluation ambiante de qualité d'air et l'exécution des directives du Conseil 96/62/EC et 1999/30/EC⁹⁰, en particulier conformément à l'article 11 de Directif 96/62/EC.

⁸⁶ Directive 96/62/CE du Conseil du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant, JO L 296, 21.11.1996

⁸⁷ <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28031a.htm>, date: 22.12.2005

⁸⁸ *ibid*

⁸⁹ 2001/839/EC: Commission Decision of 8 November 2001 laying down a questionnaire to be used for annual reporting on ambient air quality assessment under Council Directives 96/62/EC and 1999/30/EC, OJ L 319, 04/12/2001

⁹⁰ Directive 99/30/EEC relating to limit values for sulphur dioxide, nitrogen dioxide and oxides of nitrogen, particulate matter and lead in ambient air, OJ L 163, 29/06/1999 p.0041-0060 and Commission Decision 2001/839/EC of 8 November 2001 laying down a questionnaire to be used for annual reporting on ambient air quality assessment under Council Directives 96/62/EC and 1999/30/EC (OJ L 319/45, 4.12.2001) and Decision 2001/744/EC amending Annex V.

En Turquie; on attend l'ordre de gouvernement mettant à jour le règlement 1986 sur la Protection de Qualité d'Air qui est à l'étape de rédaction et sera prêt en 2006.

Les dates de l'exécution des divers engagements aux termes de la directive ont été retardées de deux à cinq ans par rapport aux informations fournies par la Turquie (en 2003). Cependant, les plans pour obtenir des données préliminaires sur la qualité d'air ne sont toujours pas finis. La désignation des autorités compétentes a été retardée d'un an. La pleine exécution est prévue lors de l'accession.

Les directives filles de la Directive 96/62/EC sont;

- 1- Directive de Benzène et de Monoxyde de Carbone⁹¹
- 2- Directive de l'Ozone⁹².

Les objectives de Directive de Benzène et de Monoxyde de Carbone sont d'établir les valeurs limites et les seuils alertes pour des concentrations de benzène et de monoxyde de carbone dans l'atmosphère afin d'éviter, empêcher ou réduire des effets nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement.

La date de transposition de cette directive est prévue 2010 et l'exécution aura lieu pendant l'accession.

L'objective de la Directive de l'Ozone est d'assurer les buts communs pour la protection efficace de la santé humaine, de la végétation, de l'écosystème et de l'environnement dans l'ensemble afin d'éviter, empêcher, et réduire les effets nocifs de l'ozone en l'air ambiant.

La nature transfrontalière de la pollution de l'ozone exige que des objectifs à long terme soient établis, les valeurs limites à atteindre pour l'ozone et les précurseurs de l'ozone soient basés sur la plus récente recherche scientifique internationale. La coopération accrue entre les autorités compétentes des États membres doit être favorisée. L'État membre doit placer des niveaux de seuil pour

⁹¹ Council Directive 2000/69/EC relating to limit values for benzene and carbon monoxide in ambient air (OJ L 313/12, 13.12.00)

⁹² Council Directive 2002/3/EC relating to ozone in ambient air (OJ L 67, 9.3.2002) repealing Directive 92/72/EEC on air pollution by ozone

alerter et informer le public et les pays qui risquent d'être affectés, et le public devrait être maintenu au courant des niveaux de l'ozone dans l'air ambiant.

Afin d'atteindre les objectifs à long terme de la directive, les mesures des États membres pour les niveaux de l'ozone devraient être obligatoires dans les zones dépassant des valeurs à long terme, et des mesures locales à court terme économiquement faisable devraient être prises. Quand les niveaux ambiants de l'ozone sont bons, les États membres devraient viser à les maintenir, ou améliorer.

En Turquie un arrêté ministériel sera en vigueur en 2006, mais l'exécution complète aura lieu pendant l'accession.

2. Les polluants atmosphériques

a) L'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant

Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'air ambiant, l'Union Européenne établit des valeurs limites pour les concentrations d'anhydride sulfureux, de dioxyde d'azote et d'oxydes d'azote, de particules et de plomb, et définit des seuils d'alerte pour les concentrations d'anhydride sulfureux et de dioxyde d'azote dans l'air ambiant. En outre, elle fixe des méthodes et des critères communs pour permettre d'évaluer les concentrations et elle réunit les informations appropriées sur les concentrations afin d'informer le public⁹³.

Suivant les dispositions de la directive 96/62/CEE, le Conseil doit adopter des valeurs limites et, de manière appropriée des seuils d'alerte pour certains polluants spécifiques. Le Conseil a préparé une directive⁹⁴ pour réglementer des valeurs limites des éléments mentionnés ci-dessus.

L'objectif de la directive est:

- établir les valeurs limites et les seuils alertes pour les concentrations de l'anhydride sulfureux, le bioxyde d'azote et les oxydes de l'azote, la matière particulaire et le plomb "les polluants appropriés" dans

⁹³ L'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28098.htm>, date: 16.03.2006

⁹⁴ Council Directive 99/30/EEC *op-cit.*

l'atmosphère afin d'éviter, d'empêcher ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement,

- évaluer les concentrations des substances appropriées dans l'atmosphère sur la base des méthodes et des critères communs,
- obtenir l'information sur des concentrations des substances appropriées et s'assurer qu'une telle information soit rendue disponible au public,
- maintenir la qualité d'air dans les endroits où il est bon et améliorer dans les autres cas.

Cette directive remplacera progressivement les directives suivantes en janvier 2010.

- La Directive de Pollution Atmosphérique D'Anhydride Sulfureux (80/779/EEC)⁹⁵
- La Directive de Pollution Atmosphérique De Dioxyde D'Azote (85/203/EEC)⁹⁶
- La Directive de Plomb Dans L'air (82/884/EEC)⁹⁷

Des pays candidats seront donc conseillés d'abord pour la mise en application les dispositions de cette directive plutôt que ceux trois directives. La Décision 2001/839/EC⁹⁸ forme une base et une aide pour que les États membres soumettent l'information à la Commission, par un questionnaire uniforme. La décision 2001/744/EC amende des méthodes pour déterminer les seuils de l'anhydride sulfureux, le bioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les substances particulières afin de clarifier le procédé de calcul.

En Turquie; la pleine transposition et la mise en oeuvre sont maintenant prévues pour 2006.

⁹⁵ Council Directive 80/779/EEC on air quality limit values and guide values for sulphur dioxide and suspended particulates: OJ L 229, 30.8.1980

⁹⁶ Council Directive 85/203/EEC on air quality standards for nitrogen dioxide: OJ L 87, 27.3.1985

⁹⁷ Council Directive 82/884/EEC on a limit value for lead in the air: OJ L 378, 31.12.1982

⁹⁸ Commission Decision of 8 November 2001 laying down a questionnaire to be used for annual reporting on ambient air quality assessment under Council Directives 96/62/EC and 1999/30/EC

b) La qualité de l'essence et des carburants diesel

L'Union Européenne introduit de nouvelles spécifications environnementales applicables aux carburants pour réduire les émissions polluantes des voitures: l'interdiction de la commercialisation de l'essence plombée et l'obligation de disponibilité de carburants sans soufre dans le territoire de l'Union⁹⁹. Pour atteindre cette objective la Commission a préparé une directive en 1970¹⁰⁰.

La directive 98/70/EC, vise à réduire la pollution atmosphérique provoquée par la circulation routière. Elle place des caractéristiques techniques pour l'essence et pour les carburants diesel qui influencent le niveau des émissions atmosphériques. Au point de vue de santé et d'environnement les concentrations du plomb, du soufre, et du benzène sont particulièrement importantes. La directive établit des caractéristiques environnementales pour des carburants entrant en vigueur à partir de 2000.

1 Janvier 2000 la Directive 98/70/EC a modifié la Directive 93/12/EEC¹⁰¹ (JO L74, 27.3.93) qui concerne la qualité du carburant diesel de l'usage dans la circulation routière, et a abrogé et remplacé la Directive 85/210/EEC¹⁰² qui règle le plomb contenu dans le pétrole. La Directive 2000/71/EC modifie la Directive 98/70/EC en adaptant des méthodes de mesure fixée dans les annexes I, II, III et IV de 98/70/EC. En fait, les amendements invitent des États membres pour mettre à jour les caractéristiques du qualité et la méthode de test de l'essence, et invitent à suivre le progrès technique exigé par le Comité Européen de Normalisation¹⁰³. Les normes appropriées sont la norme européenne EN 228 et la norme européenne EN 590.

Les État membres soumettent des sommaires des données nationales de qualité de carburant à la Commission, avec un format commun la Commission forme

⁹⁹ Qualité de l'essence et des carburants <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28077.htm>, date 11.12.2005

¹⁰⁰ Directive 98/70/EC (as amended by Directive 2000/71/EC) relating to the quality of petrol and diesel fuels and amending Council Directive 93/12/EEC (OJ L 350, 28.12.1998) and related Commission Decision 2002/159/EC of 18 February 2002 on a common format for the submission of summaries of national fuel quality data (OJ L 53/30, 23.2.2002)

¹⁰¹ Council Directive 93/12/EEC of 27th March 1993, 85, O.J. L 074, 27.03.93

¹⁰² Council Directive 85/210/EEC of 20th March 1985, O.J. L 96, 3.4.85

¹⁰³ CEN, the European Committee for Standardization, was founded in 1961 by the national standards bodies in the European Economic Community and EFTA countries. CEN is contributing to the objectives of the European Union and European Economic Area with voluntary technical standards which promote free trade, the safety of workers and consumers, interoperability of networks, environmental protection, exploitation of research and development programmes, and public procurement

une base et fournit l'aide, aux États membres suivant La décision 2002/159/EC, et en particulier conformément à l'article 8(3) de 98/70/EC directif modifié.

En Turquie; la directive est presque entièrement transposée par le règlement de qualité de carburant diesel et de l'essence de 2004¹⁰⁴. Les dispositions restantes seront transposées par un règlement, la synchronisation de l'adoption n'a pas été déterminée encore. Les lacunes de transposition concernent plutôt les amendements présentés dans la Directive 2003/17/EC, et en particulier les annexes de la directive. La pleine exécution est maintenant prévue au début de 2009. Plusieurs engagements sont considérés déjà mis en application par l'adoption de la législation mentionnée ci-dessus.

c) Les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques

“L'Union fixe des plafonds nationaux des émissions d'acidifiants, d'eutrophisants et des précurseurs de l'ozone en vue d'améliorer la protection de l'environnement et de la santé humaine face aux effets négatifs de ces polluants.”¹⁰⁵

La directive concernée¹⁰⁶ prévoit l'introduction de plafonds d'émission nationaux au plus tard à la fin de 2010 pour les émissions de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NO_x), de composés organiques volatils (COV) et d'ammoniaque (NH₃). Ces plafonds sont indiqués dans l'annexe I de la directive.

“Les plafonds d'émissions ont le but d'atteindre l'essentiel des objectifs environnementaux intérimaires suivants:

- les zones présentant des dépôts de polluants acides à des niveaux critiques seront réduites d'au moins 50% par rapport à 1990.
- les concentrations d'ozone au sol dépassant le niveau critique pour la santé humaine diminueront de deux tiers par rapport à la situation de 1990. Une limite absolue est aussi fixée. Les dépassements de la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé ne se produiront pas plus de 20 jours par an.

¹⁰⁴ Benzin ve Motorin Kalitesi Yönetmeliği, www.cevreorman.gov.tr/yasa/y/25489.doc, date: 13.12.2005

¹⁰⁵ <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28095.htm>, date: 19.03.2006

¹⁰⁶ Directive 2001/81/EC du Parlement européen et du Conseil, du 23 Octobre 2001, fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques

- les concentrations d'ozone au sol dépassant le niveau critique pour les cultures et la végétation semi-naturelle diminueront d'un tiers par rapport à 1990. Une limite absolue est également fixée.”¹⁰⁷

En Turquie; la transposition sera fait par un arrêté ministériel en 2010 et la mise en oeuvre ne pourra être accompli seulement qu'après la ratification de la Protocole de Gothenburg¹⁰⁸.

d) Les informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ des voitures neuves

Suite à la ratification de Protocole de Kyoto, l'UE exige les producteurs des voitures de fournir des informations aux consommateurs à propos de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ des voitures neuves¹⁰⁹.

La directive a pour objet de garantir qu'un certain nombre d'informations relatives à la consommation des carburants et aux émissions de CO₂ des voitures particulières neuves destinées à la vente ou au crédit-bail dans la Communauté soient mises à la disposition des consommateurs. Ce système d'information doit être mis en place selon quatre méthodes:

- “l'étiquetage, de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ (sur les véhicules);
- la réalisation d'un guide sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂;
- l'apposition d'affiches dans les salles d'exposition de véhicules;
- la mention de données relatives à la consommation de carburant et aux émissions de CO₂ dans les supports publicitaires”¹¹⁰.

¹⁰⁷ <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28095.htm>, date: 20.03.2006

¹⁰⁸ Protocole international visant à améliorer la qualité de l'air et à réduire les pluies acides. Le Protocole pour réduire l'acidification, l'eutrophisation et l'ozone au niveau du sol (Acidification, Eutrophication and Ground-level Ozone-AEGLO) a été signé à Gothenburg, en Suède lors d'une réunion de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).

¹⁰⁹ Directive 1999/94/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves, JO L 012 du 18.01.2000

¹¹⁰ Informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ des voitures neuves <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l32034.htm>, date:03.03.2006

En Turquie, la directive a été entièrement transposée par l'adoption du règlement de 2003 sur la soumission de l'information de consommation de carburant et les émissions de CO₂ des voitures¹¹¹.

3. L'Industrie

a) Les composés organiques volatils (COV) provenant du stockage de l'essence

Vu le besoin de réduire l'évaporation de l'essence survenant à tous les stades de la chaîne de stockage et de distribution des carburants la Commission a préparé la directive 94/63/CE¹¹².

La directive vise à combattre la pollution atmosphérique en empêchant des émissions de COV provenant; des opérations, des installations, des véhicules et des navires utilisés pour le stockage, du chargement et du transport de l'essence d'une terminale à une étape de service ou d'une place à des autres. La directive ne couvre pas le réapprovisionnement de carburant à des véhicules aux stations de service.

En Turquie; un arrêté ministériel sera rédigé pour transposer toutes les dispositions de cette directive d'ici à 2010. La synchronisation pour l'exécution des engagements de cette directive n'a pas été déterminée encore. On s'attend à ce que le MoEF prenne la tête sur ce sujet.

b) Les quotas d'émission de gaz à effet de serre

Dans les vingt-cinq pays de l'Union Européenne, les principales installations industrielles émettrices de CO₂ sont maintenant tenues de remettre aux autorités une quantité de quotas échangeables de gaz à effet de serre correspondant à leurs émissions. Elles pourront pour cela utiliser les quotas que l'État leur aura distribués gratuitement chaque année, ou ceux qu'elles auront achetés à d'autres exploitants qui bénéficieraient de quotas en excès. Des "bourses de gaz à effet de serre" se mettront ainsi prochainement en place et divers courtiers seront proposés à leurs services La

¹¹¹ Yeni Binek Otomobillerin Yakıt Ekonomisi ve CO₂ Emisyonu Konusunda Tüketicilerin Bilgilendirilmesine İlişkin Yönetmelik, R.G. tarih ve no:24.06.2003/25148

¹¹² Directive 94/63/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils (COV) résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service, JO L 365, 31/12/94

directive adoptée en octobre 2003¹¹³ définit les permis négociables -appelés aussi quotas échangeables-. Les principales installations industrielles émettrices¹¹⁴ de CO2 dans l'UE sont maintenant tenues de remettre aux autorités une quantité de quotas échangeables de gaz à effet de serre correspondant à leurs émissions. La directive définit une première période de trois ans, de début 2005 à fin 2007, puis une série de périodes de cinq ans dont la première 2008-2012, correspond à la première période d'engagement du Protocole de Kyoto; à la fin de chaque période, les émissions de chaque installation seront évaluées et les exploitants devront remettre une quantité suffisante de quotas¹¹⁵.

Comme la Turquie n'a pas encore signé le Protocole de Kyoto, il n'y a aucune préparation ni pour la transposition ni pour la mise en oeuvre de cette directive.

4. La prévention et la réduction intégrées de la pollution

a) La notion de la prévention et la réduction intégrées de la pollution

Le notion de l'environnement couvre un domaine très large parce que l'environnement lui-même n'a pas de frontières du tout, et touche à de très nombreux domaines. Les législations sur l'eau, l'air, les déchets, la nature, etc. sont apparues les premières; il y en a toujours, et il en faudra encore, même si on a de plus en plus tendance à les intégrer dans un concept plus large de "*protection de l'environnement*".

"L'un des meilleurs exemples de cette intégration, dans le domaine industriel, est une directive que tout le monde appelle par son sigle anglais IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control, en français cela fait PRIP (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution. Cette directive régit l'autorisation de fonctionnement d'une installation industrielle de façon intégrée, c'est à dire que l'ensemble des rejets dans tous les milieux doit être pris en considération. Avec ce concept, la réduction

¹¹³ Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil, JO L 275 du 25.10.2003

¹¹⁴ Les chaudières, fours et moteurs de plus de 20 MW, quelle que soit leur utilisation, ainsi que les raffineries, installations de production d'acier, de verre, de ciment, tuiles et briques

¹¹⁵ Philippe Quirion, "Les quotas d'émission de gaz à effet de serre" Fiche Technique, Les Verts No.13, Février 2005

des rejets dans un milieu particulier ne doit pas aboutir à une augmentation des rejets dans un autre milieu. C'est clairement un défi.”¹¹⁶

Le premier programme d'action de l'environnement de l'UE, adopté en 1973, a établi un certain nombre de principes généraux comprenant:

- la prévention de pollution ou de nuisance à la source au lieu d'essayer d'éliminer leurs effets;
- la nécessité de tenir en compte des effets sur l'environnement à la première étape dans la planification et la prise de décision;
- l'exploitation des ressources naturelles qui endommage significativement l'équilibre écologique doit être évitée;
- l'application du principe pollueur payeur comprenant tous les coûts de prévention et l'élimination des dommages.

L'importance de la participation publique par l'éducation, et aussi la nécessité pour améliorer la connaissance par la recherche sont également des aspects importants de la politique. La politique de l'UE est la fixation des critères scientifiques pour le degré de préjudice de pollution de l'air, de l'eau, du bruit, et la définition des paramètres pour des objectifs de qualité. Le premier et le deuxième programme d'action environnementale ont visé les listes détaillées des mesures d'actions à prendre pour une large gamme des problèmes de pollution. Le troisième programme d'action environnementale (adopté en 1983) a essayé de fournir une stratégie globale pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Le programme a décalé l'emphase de la lutte contre la pollution à l'empêchement de pollution, et a élargi la portée de la protection de l'environnement en incluant la planification d'utilisation de la terre et l'intégration des précautions environnementales dans d'autres politiques d'UE. Le quatrième programme d'action environnementale a cherché à souligner l'exécution pratique de la nouvelle et existante législation. Le cinquième programme d'action environnemental (adopté en 1993) a présenté un changement d'emphase par lequel la priorité est accordée:

- à la gestion à long terme des ressources naturelles;
- au combat global contre la pollution et le déchet;

¹¹⁶ L'article de Pascal Kromarek "Comment naît une directive européenne sur l'environnement" http://www.x-environnement.org/Jaune_Rouge/JR03/kromarek.html, date: 05.04.2006

- à la réduction de l'utilisation de l'énergie non renouvelable;
- aux améliorations du choix des endroits pour l'industrie et pour les employés et leur moyen de transport;
- aux améliorations de la santé et de la sûreté.

Le sixième programme d'action environnementale (adopté en 2001) a identifié que les problèmes demeuraient toujours et que l'environnement continuerait à se détériorer à moins que:

- plus de progrès soit accompli dans l'exécution de la législation environnementale dans des États membres;
- les pressions conduisant l'intégration de la politique d'environnement dans les politiques économiques et sociales soit améliorée;
- les dépositaires et les citoyens aient pris plus de responsabilité pour protéger l'environnement.

En outre sixième programme a souligné qu'une particulière attention serait prêtée à quatre secteurs prioritaires pour l'action. Ceux ci étaient:

- le changement de climat;
- la nature et la biodiversité;
- l'environnement et la santé;
- l'utilisation soutenable des ressources naturelles et la gestion des déchets.

b) La directive de IPPC

On peut voir que la prévention et la réduction intégrée de la pollution (IPPC) est intégrale à tous ces secteurs d'action. Il est important de souligner que la directive d'IPPC¹¹⁷ est la seule législation d'UE qui exige la lutte vraiment intégrée contre la pollution industrielle à la source. La directive a été adoptée dans le cinquième programme d'action environnementale, et remplace la Directive concernant la pollution atmosphérique des usines industrielles (84/360/EEC).

“La présente directive soumet à autorisation les activités industrielles et agricoles qui ont un fort potentiel de pollution. Une telle autorisation ne peut être accordée que lorsque certaines conditions environnementales sont respectées, de

¹¹⁷ Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, JO L 257 du 10.10.1996

manière à ce que les entreprises prennent elles-mêmes en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer."¹¹⁸ La directive exige des États membres d'établir un système intégré d'autorisations qui contiennent des conditions spécifiques, y compris les valeurs limites d'émission et l'application des meilleures techniques disponibles.

Les installations industrielles ou agricoles doivent respecter des obligations fondamentales qui sont sur:

- "l'utilisation de toutes les mesures utiles permettant de lutter contre la pollution et notamment le recours aux meilleures techniques disponibles (celles qui produisent le moins de déchet, qui utilisent les substances les moins dangereuses, qui permettent la récupération et le recyclage des substances émises, etc.);
- la prévention de toute pollution importante;
- la prévention, le recyclage ou l'élimination la moins polluante possible des déchets;
- l'utilisation efficace de l'énergie;
- la prévention des accidents et la limitation de leurs conséquences;
- la remise en état des sites lorsque les activités prennent fin"¹¹⁹.

La décision d'autorisation contient un certain nombre d'exigences qui comprennent:

- "des valeurs limites d'émission des substances polluantes (sauf en matière de gaz à effet de serre si le système d'échange de quotas d'émission est appliqué)
- des mesures éventuelles pour la protection du sol, de l'eau et de l'air;
- des mesures de gestion des déchets;
- des mesures relatives aux circonstances exceptionnelles (fuites, dysfonctionnements, arrêts momentanés ou définitifs, etc);
- la minimisation de la pollution à longue distance ou transfrontière;
- la surveillance des rejets;
- ainsi que toute autre prescription appropriée."¹²⁰

¹¹⁸ Prévention et réduction intégrées de la pollution: directive IPPC, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28045.htm>, date: 22.04.2006

¹¹⁹ *ibid*

La directive est en vigueur depuis octobre 1999 et s'applique à toutes les nouvelles installations, et aussi aux installations existantes qui souhaitent effectuer des changements qui peuvent avoir des impacts importants sur les êtres humains ou sur l'environnement. La directive ne s'applique pas aux autres installations existantes avant 2007. Pour ces installations un délai supplémentaire jusqu'au 30 Octobre 2007 soit une période de transition de onze ans à partir du jour où la directive est entrée en vigueur.¹²¹

En Turquie; la transposition se produira par des arrêtés ministériels. La rédaction n'a pas encore commencé. La Turquie a annoncé qu'un arrêté ministériel sera fini à la fin de 2006, un autre à 2007. De façon générale, on s'attend à ce que la pleine transposition soit réalisée en 2007.

La pleine exécution est maintenant prévue pour la fin de 2008. De façon générale, la synchronisation prévue pour l'exécution semble être légèrement avancée comparée aux informations fournies en année 2004 par la Turquie. Le MoEF coordonnera la planification d'exécution. Il convient noter que la pleine exécution vers la fin de 2008 sera "peu réaliste" à cause des investissements lourds exigés du secteur public et privé et que cette date devrait être mise à jour. Il serait difficile définir une date spécifique pour la pleine exécution.

c) Les polluants provenant des grandes installations de combustion (LCP)

L'UE vise à limiter les émissions polluantes des grandes installations de combustion quel que soit le combustible utilisé, dont la puissance thermique nominale est égale ou supérieure à 50 mégawatts. Afin de réduire par étapes les émissions annuelles de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote des installations existantes et de fixer des valeurs limites d'émission pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les poussières dans les cas d'installations nouvelles, la Directive¹²² concernée (LCP) a été préparé par la Commission.

¹²⁰ *ibid*

¹²¹ Actu-environnement, <http://www.actu-environnement.com/ae/news/1353.php4>, date: 08.04.2006

¹²² Directive 2001/80/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion, JO L 309 du 27/11/2001

Les dispositions concernant les autorisations de construction d'installations de combustion ou les autorisations d'exploitation d'installations nouvelles:

- "pour toute autorisation demandée avant le 27 novembre 2002 pour une installation qui sera mise en service au plus tard le 27 novembre 2003: elles seront délivrées par les États membres et doivent respecter les valeurs limites d'émission fixées dans la partie A des annexes III à VII pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les poussières;
- pour le reste des installations: elles doivent respecter les valeurs limites d'émission fixées dans la partie B des annexes III à VII pour le dioxyde de soufre, les dioxydes d'azote et les poussières."¹²³

En Turquie; un règlement qui transposera cette directive est à l'étape de rédaction préliminaire. On prévoit que la directive sera adoptée en 2006. Cependant, pour un certain nombre de dispositions, on a souligné que des périodes de transition qui sont prévues retarderont l'exécution de ces dispositions jusqu'en 2015. La pleine exécution n'est pas prévue avant l'accession. Dans le contexte de la transposition on a également souligné que l'exécution de certaines dispositions se produira en 2010 et 2015 seulement, parce que des périodes de transition seront prévues par la législation nationale. L'identification des autorités compétentes est prévue pour la fin de 2006. Le MoEF, le Ministère de la Santé et les municipalités sont responsables de différents aspects d'exécution. Aucun programme de réduction n'est en place et bien que le règlement existant établisse quelques valeurs limites, qui ne sont pas en conformité avec la directive.

D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DU SECTEUR DE L'AIR

L'implémentation de la Directive Cadre et ses directive filles sera au plus tôt en 2015 à travers la Turquie. Le coût total de l'alignement de secteur de l'air sera 2466M€ comme indiqué sur le tableau ci-dessous. La directive de qualité de l'essence aura une proportion élevé dans le coût total à cause de la nécessité de l'amélioration des raffineries.

¹²³ Polluants provenant des grandes installations de combustion
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28028.htm>, date:07.12.2005

Il convient d'analyser les coûts de IPPC et LCP séparément de secteur de l'air, parce que ces directives peuvent être intégrées dans d'autres secteurs aussi. Une stratégie de financement n'a pas été encore préparée

Tableau 2.1

Tableau de coût pour l'alignement de la législation de l'air¹²⁴

Composants	Coût Total de Personnel (M€)	Assistance Technique (M€)	Coût de l'Investissement (M€)	Total Coût (M€)
Directive 96/62/CE et Directives Filles	44.9	7.9	85.6	138.4
Qualité de l'essence	0.1	2.4	793	795.5
Informations sur la consommation de carburant	0.5	0.5	4	5.0
IPPC Directive	22.278	8.416	*480	510.694
LCP Directive	3.086	3.206	1000	1006.292
Les Autres Directives	0.8	1.2	8.4	10.3
Total coût (M€)	71.664	23.622	2371	2466.186

*Les chiffres réelles seront déterminées après le projet de "Capacity Building in the Field of Environment for Turkey"

Les avantages de l'alignement de secteur de l'air sont plus grands que les autres secteurs. Ils incluent la santé et les avantages environnementaux non seulement localement mais également nationalement et globalement. Dans des secteurs urbains les avantages principaux seront la diminution des maladies grâce aux concentrations réduites des polluants, alors que dans des areas ruraux les avantages s'accroîtront davantage à l'environnement (moins d'impacts sur forêts, faune etc.). Cependant, ces avantages ne seront pas réalisés à moins que et jusqu'à ce qu'une mesure soit prise, pas simplement pour surveiller la qualité d'air mais aussi pour réduire également des émissions.

¹²⁴ *op-cit.* IEAS page 94

Les incertitudes qui se sont associées à l'exécution de l'*acquis* de secteur de l'air incluent:

- L'incertitude des coûts de conformité, en particulier pour les directives qui n'ont pas été élaboré en détail,
- L'incertitude de la disponibilité et de la synchronisation du financement pour prendre les mesures qui sont nécessaires,
- l'incertitude des mesures résultants de la surveillance améliorée de la qualité d'air réduirait réellement des émissions ou pas.
- l'incertitude concernant les structures institutionnelles et leurs rôles au niveau provincial/local en mettant en application la plupart des directives à travers le pays.

La stratégie de financement pour le secteur d'IPPC est basée sur les principes suivants;

- les coûts de personnel seront financés principalement par le gouvernement turc (MoEF et MoIT);
- les coûts d'assistance technique seront financés principalement par l'UE et les donateurs bilatéraux, mais probablement aussi par les institutions financières internationales;
- l'investissement du secteur privé sera couvert principalement par les entreprises de secteur privé affectées par les directives, bien que des subventions de gouvernement et/ou les réductions des taxes limitées puissent être considérés;
- le coût de l'investissement du secteur public sera couvert par les autorités locaux et le gouvernement (via La Banque d'Ïller);
- le principe de pollueur-payeur sera utilisable;

Les questions clés et les facteurs de risque dans le secteur d'IPPC incluent:

- le grand nombre de ministères et d'agences qui sont participants, et le fait que certaines de leurs responsabilités ne sont pas clairement définies;
- les questions légales, institutionnelles et structurales qui devront être abordées efficacement avant qu'une approche intégrée puisse être employée sous IPPC;

- le degré élevé d'incertitude concernant les coûts de l'investissement très lourd dû aux directives d'IPPC et de LCP;
- l'incertitude concernant les ressources de financement, qui peuvent avoir un impact important sur les calendriers pour réaliser la totale conformité et pour faire l'investissement nécessaire.

CHAPITRE II – SECTEUR DE L’EAU

A. POLITIQUE DE L’UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR D’EAU

Le secteur de l’eau est le secteur le plus largement réglé au niveau de législation environnementale de l’UE. La politique européenne de l’eau a commencé dans les années 70 par l’adoption des programmes politiques aussi bien que la législation légalement obligatoire. En ce qui concerne des programmes, le premier Programme d’Action Environnemental couvre la période 1973-76, et le dernier est le 6ème Programme d’Action Environnemental adopté pour la période jusqu’à 2010. Ce programme continue et augmente l’objectif de la protection des ressources d’eau tenant en considération le développement soutenable. [voir les termes de la Directive-Cadre de l’Eau (2000/60/EC)¹²⁵].

Parallèlement aux programmes politiques dans les années 70, une “première vague” de la législation a été adoptée par la Communauté, commençant par la directive de l’eau de surface de 1975 et aboutissant aux directives d’eau potable (80/778/EEC¹²⁶) de 1980. Cette première vague de la législation de l’eau a inclus dans la législation, le standard de qualité de l’eau, les eaux piscicoles (78/659/EEC¹²⁷), les eaux des fruits de mer (79/923/EEC)¹²⁸, les eaux de baignade (76/160/EEC)¹²⁹ et les eaux souterraines (80/68/EEC¹³⁰). Dans le domaine de la législation, la directive de la valeur limite d’émission des substances dangereuses

¹²⁵ EU Water Framework Directive (or WFD) (OJ L 327) on 22 December 2000 p.0001-0073

¹²⁶ Council Directive 80/778/EEC of 15 July 1980 relating to the quality of water intended for human consumption, OJ L 229, p.011-029

¹²⁷ Directive 78/659/CEE du Conseil, du 18 juillet 1978, concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d’être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons, JO L 222 p.0001-0010

¹²⁸ Council Directive 79/923/EEC of 30 October 1979 on the quality required of shellfish waters. (OJ L 281, 1979-11-10 p.0047-0052).

¹²⁹ Council Directive 76/160/EEC of 08 December 1975 concerning the quality of bathing water. (OJ L 031, 1976-02-05 p.0001-0007).

¹³⁰ Council Directive 80/68/EEC on the protection of groundwater against pollution caused by certain dangerous substances, OJ L 20, 17.12.79, p.0043-0048)

déversées dans le milieu aquatique (76/464/EEC¹³¹) et ses directives fille (1982-1986) sur des différentes substances ont été adoptées.

La seconde vague de la législation de l'eau était la correction de la législation existante; l'identification des améliorations nécessaires et des lacunes à remplir. Cette phase de la législation de l'eau a inclus la Directive de Traitement des Eaux Urbaine (91/271/CEE¹³²) et la Directive de Nitrate (91/676/CEE¹³³). D'autres éléments identifiés étaient des révisions de l'eau potable et de baignade (des révisions étant adoptées en 1994 et 1995 respectivement), le développement d'un programme d'action des eaux souterraines et une proposition de 1994 pour la Directive de la Qualité Ecologique de l'Eau. En outre, pour de grandes installations industrielles, IPPC (96/61/EC) couvre bien la pollution de l'eau. Au niveau des États membres et aussi au niveau européen, il y a eu fondamentalement deux approches différentes pour aborder la pollution de l'eau:

L'approche objective de qualité de l'eau (WQO) définit les conditions minimales de qualité de l'eau afin de limiter l'influence cumulative des émissions, au niveau des sources. Cette approche se concentre sur un certain niveau de qualité de l'eau que son utilisation n'est pas nocive pour l'environnement ou la santé humaine. Cette approche a été principalement employée dans la première vague des directives de l'eau (1975 à 1980): la directive de l'eau de surface (75/440/EEC¹³⁴) ou la directive de l'eau baignade.

L'approche de valeur limite d'émission (ELV) se concentre sur les quantités permises maximum de polluants qui peuvent être déchargés d'une source particulière vers l'environnement aquatique. Cette approche s'intéresse en fait, le produit final d'un processus (le traitement des eaux résiduaires, les décharges d'industrie, l'effet d'agriculture sur la qualité de l'eau) ou les limites des polluants qui peuvent entrer

¹³¹ Directive 76/464/CEE du Conseil, du 4 mai 1976, concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté, JO L 129, p.023-029

¹³² Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires; JO L 135 du 30/05/1991 amendé par la Directive 98/15/EC (JO L 67, p.029-030)

¹³³ Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (JO L 375, p.001-008). Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil, du 29 septembre 2003 (JO L 284 du 31.10.2003) cette directive a été modifiée Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil, du 29 septembre 2003 (JO L 284 du 31.10.2003)

¹³⁴ Council Directive 75/440/EEC of 16 June 1975 concerning the quality required of surface waters OJ L 194, p.026-031

dans l'eau. Cette approche a été principalement employées dans la deuxième vague de la législation de l'eau pendant les années 1990: Directive du Traitement des Eaux Urbaine (91/271/EEC), Directive de Nitrate (91/676/EEC) et la Directive IPPC (96/61/EC).

Depuis lors, la discussion scientifique et politique est sur la question de l'approche la plus appropriée. Plus tard, une législation plus récente au niveau d'État membre a été basée sur "une approche combinée" où ELV et WQO sont employés ensemble pour se renforcer mutuellement. Dans n'importe quelle situation particulière, l'approche plus rigoureuse s'appliquera. La nouvelle politique européenne de l'eau, et son outil opératif, la Directive-Cadre de l'Eau (2000/60/EC), sont basés sur une 'approche combinée' (voir, en particulier, l'article 10). Cette approche combinée est conforme également aux principes établis dans le Traité de l'UE; le principe de précaution, le principe de prévention et le principe de la rectification des dommages environnementaux à la source.

B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE

Le secteur de l'eau est le secteur qui mettra les plus grandes difficultés devant la Turquie pendant les négociations de l'accession pour deux raisons; le haut niveau de l'investissement et la grandeur des infrastructures que la Turquie doit construire pour l'exécution complète de secteur de l'eau.

Suivant les statistiques réalisées par MoEF, 3000 établissements les plus importants de l'industrie Turc utilisent 930M m³ de l'eau, 727M. m³ est déchargé sans être traité. 610M m³ est utilisée par des établissements de l'état et 84% ne possèdent un système de traitement de l'eau. Ce pourcentage est 16% pour le secteur privé. Donc c'est plutôt les établissements de l'état qui ont plus de responsabilité envers ce secteur. Ceci peut être une avantage ou une désavantage suivants le comportement de l'état.

En Turquie; dans le secteur de l'eau, les seules directives qui ont été entièrement transposés sont les directives de l'Eau Potable et des Nitrates. Ceci a été

réalisé par l'adoption, en 2005, du Règlement sur l'eau destinée à la consommation humaine et à l'adoption du Règlement sur la protection des eaux contre la pollution provoquée de Nitrates par des sources agricoles en 2004. La DG ENV a exprimé quelques doutes concernant à la transposition correcte de Directive de Nitrate. En ce qui concerne les autres dispositions de l'eau potable; la transposition des directives 75/440/EEC et 79/869/EEC a légèrement avancé, la date de la pleine transposition avait été avancée de 2010 à la fin de 2005 mais n'a pas été réalisé. La transposition de la directive de l'eau baignade a été relativement avancée. Ce progrès est dû à l'adoption, en 2004, du Règlement sur la lutte contre la pollution de l'eau¹³⁵. L'adoption de ce règlement mène également au léger progrès dans la transposition des diverses directives de substances.

La transposition de la Directive des Eaux Urbaines Résiduaires a également avancé, par l'adoption du règlement sur la lutte contre la pollution de l'eau en 2004. En outre, la rédaction d'un règlement sur le traitement des eaux urbaine est finie en 2006. (La Turquie avait annoncé 2005). La transposition de la Directive-Cadre de l'eau n'a toujours pas commencé, et on a aucune information concernant les intentions pour la transposition. L'UE attache une importance primordiale à la transposition de Directive-Cadre de l'eau, pendant les négociations la Turquie aura certainement des moments difficiles sur ce sujet.

La transposition de la directive 78/659 réglant la qualité des eaux douces afin de soutenir la vie de poissons (directive de eaux piscicoles) a commencé. La pleine transposition avait été prévue pour 2005 mais n'a pas encore réalisé. La situation de transposition est peu claire pour la Directive des Eaux des Fruits de Mer. La pleine transposition est quand même prévue pour 2010.

La synchronisation donnée pour la pleine exécution de la Directive-cadre de l'eau, la Directive de Nitrate et la Directive de l'Eau Piscicole est la période de l'accession.

¹³⁵ Su Kirliliği Kontrolü Yönetmeliği; R.G. tarih ve no: 31.12.2004/25687

C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DANS LE SECTEUR DE L'EAU

1. Le cadre générale

“La question de l'eau est l'une des priorités environnementales de la Commission européenne. La directive-cadre sur l'eau indique les lignes directrices de la politique de l'eau en Europe pour les décennies à venir. Elle promeut notamment l'utilisation de la tarification et de redevances pour inciter les usagers à utiliser les ressources en eau d'une manière plus durable et pour recouvrir les coûts des services de l'eau par secteur économique. C'est dans ce cadre que la Commission a préparé sa communication sur la tarification et la gestion durable des ressources en eau. Son but est de permettre un débat politique fructueux sur ces questions ainsi que d'informer les parties intéressées”¹³⁶.

La Directive-Cadre de l'eau établit les principes de base de la politique soutenable de l'eau dans l'Union Européenne sur une base intégrée par l'établissement d'une structure de gestion pour la future politique de l'eau avec la collaboration étroite et l'action de la Communauté; des États membres et leurs institutions locaux; avec la participation étroite du public; et avec la collaboration étroite des états non-membres; et avec l'aide des corps internationaux appropriés de protection de l'eau. La directive avec son large champ d'application, est un instrument qui abroge les lois locales de l'eau de chaque État membre, qui sont très différents de l'une à l'autre.

La directive peut être considérée comme une nouvelle approche de la législation environnementale comprenant “l'approche combinée” du contrôle de qualité de l'eau avec des valeurs limites d'émission. Aussi c'est un reflet important des conditions principales de protection de l'environnement de la politique de la Communauté. Elle inclut également des principes communautaires affectant l'environnement, tel que les principes de précaution et de pollueur payeur.

¹³⁶ Gestion contrôlée des déchets dangereux, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28112.htm>, date: 11.11.2005

Les objectifs principaux de la directive:

- le développement d'une politique intégrée de la Communauté pour l'usage soutenable de l'eau, et son application parallèle avec le principe de la subsidiarité,
- l'adoption d'un cadre législatif logique, transparent et efficace (y compris l'amélioration de la législation) poursuivant des principes communs et, selon les besoins, établissement des caractéristiques techniques et des conditions minimum pour des standards de qualité et des valeurs limites d'émission,
- l'intégration supplémentaire de la protection et de la gestion soutenable de l'eau dans d'autres politiques de la Communauté tels que l'énergie, le transport, l'agriculture, la pêche et le tourisme,
- contribuer aux États membres de la Communauté pour effectuer leurs engagements aux termes de divers accords internationaux contenant des engagements importants sur la protection des eaux marines contre la pollution,
- contribuer aux autres domaines de coopération entre les États membres, tels que le Développement Perspective Spatiale Européenne,
- augmenter la portée de la protection de l'eau à toutes les eaux, aux eaux de surface, aux eaux souterraines, à côtières et aux eaux territoriales appropriées,
- contribuer à atténuer les effets des inondations,
- protéger écosystèmes aquatiques et écosystèmes terrestres,
- sauvegarder et développer les utilisations potentielles des eaux de la Communauté,
- l'établissement d'une approche de gestion de l'eau basée sur des bassins de fleuve, et fournir la coopération entre les États membres,
- l'établissement des définitions communes de l'eau en termes de qualité.
- le maintien et l'amélioration de l'environnement aquatique dans la Communauté, principalement par "l'approche combiné",
- l'élimination des substances dangereuses prioritaire qui se trouvent dans l'eau,
- achever des valeurs de fond pour les substances naturelles dans les eaux marines,

- réaliser le “bon statut” pour toutes les eaux dans une certaine date-limite, et l’entretien du “bon statut” là où il existe déjà,
- l’identification dans les eaux souterraines la tendance de hausse significative des polluants,
- établir des politiques des prix de l’eau plaçant des incitations proportionnées à son emploi efficace et exiger la contribution proportionnée du rétablissement des coûts de services de l’eau aux différents utilisateurs,
- encourager la participation active de toutes les parties dans l’exécution de la directive, particulièrement en ce qui concerne la production et la mise à jour des plans de gestion de bassin de fleuve (art. 14).

Plusieurs textes de loi datant environ de 1975 à 1980, en termes de leurs dispositions, sont devenues intégrées dans la directive-cadre de l’eau, et par conséquent sont abrogées dans une approche par étapes.

En Turquie, la transposition n’a toujours pas commencé. Actuellement, des issues ponctuelles sont réglées dans la Loi des Produits de l’Eau¹³⁷ et le Règlement sur des Produits de l’Eau de 1995¹³⁸, mais pas conformément aux dispositions appropriées de la directive.

2. L’Utilisation spécifique de l’eau

a) Le traitement des eaux urbaines résiduaires

“Les eaux industrielles usées qui pénètrent dans les systèmes de collecte et l’évacuation des eaux résiduaires et des boues provenant des stations de traitement des eaux urbaines résiduaires sont soumises à des réglementations et/ou à des autorisations spécifiques de la part des autorités compétentes.”¹³⁹

¹³⁷ Su Ürünleri Kanunu, Kanun No:1380; R.G. tarih ve no: 04.04.71/13799

¹³⁸ Su Ürünleri Yönetmeliği, R.G. tarih ve no: 10.03.1995/22223

¹³⁹ Traitement des eaux urbaines résiduaires, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28008.htm>, date: 30.12.2005

La directive concernant le traitement des eaux urbaines résiduaires¹⁴⁰ a des objectifs ci-dessous:

- la collection, le traitement et la décharge des eaux résiduaires urbaines,
- le traitement et la décharge des eaux résiduaires biodégradables de certains secteurs industriels. Son objectif est de protéger l'environnement contre les effets nuisibles de telles décharges des eaux résiduaires.

Les États membres doivent s'assurer que des eaux urbaines résiduaires soient recueillies et traitées avant la décharge, selon des normes et des dates-limites spécifiques. En termes d'objectifs de traitement, le traitement secondaire biologique est la règle générale. Le traitement tertiaire s'applique aux secteurs sensibles pour enlever des nutriments additionnels. Le traitement primaire pourrait être suffisant pour certains secteurs marins.

Les dates-limites de la mise en application de la directive changent selon la taille de l'agglomération et les caractéristiques des eaux de réception. L'exécution et l'opération de cette directive dans des pays candidats devraient être effectuées en considérant les dispositions étendues de la Directive-Cadre de l'eau (2000/60/EC) (aussi WFD), qui a changé le cadre législatif de l'eau de la Communauté, et qui a changé la structure pour l'application pratique de cette législation. La directive de traitement des eaux urbaines résiduaires est une directive spécifiquement mentionnée dans la Directive-Cadre de l'eau à cause de la nouvelle "approche combinée" de la législation de protection de l'eau (voir l'article 10 de la directive-cadre de l'eau).

En Turquie; le règlement sur la lutte contre la pollution de l'eau¹⁴¹ de 2004 transpose environ un tiers des dispositions de la directive. Il est prévu pour combler les lacunes restantes par l'adoption d'un règlement sur le traitement des eaux résiduaires et ce Règlement¹⁴² a été mis en vigueur en Janvier 2006. Suivant le Règlement les installations de traitement doivent être construites jusqu'à 2012 et la mise en oeuvre complète aura lieu 2020.

¹⁴⁰ Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires; JO L 135 du 30/05/1991 amendé par la Directive 98/15/EC (OJ L 67, p.029-030)

¹⁴¹ Su Kirliliği Kontrolü Yönetmeliği; R.G. tarih ve no: 31.12.2004/25687

¹⁴² Kentsel Atıksu Arıtımı Yönetmeliği; R.G. tarih ve no: 08.01.2006/26047

Le MoEF est impliqué de la coordination et de la planification de la mise en application de cette directive et a fait quelques études préliminaires sur la transposition légale et sur l'identification des secteurs sensibles. L'Organisation de Planification d'État (DPT) développe des programmes pour la construction de nouvelles installations de traitement des eaux urbaines résiduaires. DPT est également responsable du développement de la stratégie de financement pour mettre en application de la directive. Il a fait une certaine évaluation technique pour les agglomérations plus grands de 15.000 personnes, qui présente une population d'environ 13.3 millions d'habitants. Toute la décharge des eaux résiduaires urbaines dans ces agglomérations s'élève approximativement à 2 millions m³/jour (1997).

La Banque d'Ïller est impliquée de la planification et de la construction. Les municipalités sont responsables de l'opération des usines. La Banque d'Ïller donne service à 3216 municipalités (population totale d'environ 53.4 millions d'habitants), pas comprenant 15 municipalités métropolitaines.

b) L'eau potable

“L'Union Européenne vise à protéger la santé des personnes en établissant des exigences de salubrité et de propreté auxquelles doit satisfaire l'eau potable dans la Communauté. Pour définir les normes de qualité essentielles auxquelles doivent satisfaire les eaux destinées à la consommation humaine, on a préparé la Directive de l'Eau Potable”¹⁴³.

Cette directive a remplacé le 25.12.2003, la directive originale d'eau potable (80/778/EEC¹⁴⁴). Il était nécessaire d'adapter la directive originale à la lumière du progrès scientifique et technique, et également selon le principe de la subsidiarité, la nouvelle directive réduite le nombre de paramètres afin d'aider aux états qui sont obligés de définir des objectifs de qualité de l'eau. Elle se concentre sur la conformité des paramètres essentiels de qualité de l'eau et de la santé.

La directive prévoit la sauvegarde et la promotion d'une utilité soutenable de l'eau destinée à la consommation humaine. Le but principal de la directive est de

¹⁴³ Council Directive 98/83/EC *op-cit.*

¹⁴⁴ Council Directive 80/778/EEC of 15 July 1980 relating to the quality of water intended for human consumption, OJ L 229, p.0011-0029

protéger la santé humaine contre les effets nuisibles de la contamination de l'eau; destinée à la consommation humaine en s'assurant "des eaux sains et propres". Il s'applique à toute l'eau destinée à la consommation humaine; l'eau utilisée dans les produits et dans des nourritures, il existe certaines exceptions comprenant les eaux minérales qui sont réglées conformément à la directive du Conseil 80/777/EEC (art. 2(1)). Des États membres sont exigés de surveiller la qualité de l'eau potable et de prendre des mesures pour s'assurer qu'elle soit conforme aux standards de qualité minimum (voir l'Arts. 4 et 7).

La directive établit également un certain nombre de conditions pour rédiger des rapports sur la qualité de l'eau potable à la Commission, et pour rendre l'information disponible au public. Les étapes exigées pour l'exécution et l'opération de cette directive dans des pays candidat devraient être effectuées en considérant les dispositions dominantes de la directive-cadre de l'eau (2000/60/EC) (aussi WFD). Il faut souligner que toutes autres exécutions de cette directive pour des niveaux plus élevée doivent tenir en considération les principes de la Directive-Cadre.

En Turquie; la directive est entièrement transposée par le Règlement 2005 de l'Eau Destiné à la Consommation Humain¹⁴⁵. Les municipalités sont responsables de l'approvisionnement de l'eau potable, aidées par la Banque d'İller qui est (s'accordant à une législation datant 1983) responsable de la préparation des études de l'offre de l'eau potable pour des municipalités. Ils fournissent plus de 70% de l'eau potable en Turquie. La Direction Générale des Services Ruraux est responsable dans les secteurs où aucune municipalité n'est présente. Le Ministère de la Santé a également des responsabilités de la surveillance de l'application, de la fourniture de l'information au public, de la qualité d'eau potable au moment de la livraison. Les normes pour la protection de l'eau potable et un programme de contrôle sont en place mais il n'est pas tout à fait clair à quelle distance ils se conforment aux conditions de la directive.

c) Les eaux de baignade

Afin de protéger l'environnement et la santé publique, la Communauté a cherché à assurer la qualité de l'eau baignade dans tout l'UE, pour l'eau doux et pour

¹⁴⁵ İnsani Tüketim Amaçlı Sular Hakkında Yönetmelik, R.G. tarih ve no: 17.02.2005/25730

les eaux côtières baignade. La directive 76/160/CEE¹⁴⁶ établit des normes bactériologiques, chimiques et physiques de la qualité de l'eau (des valeurs 'impératives' aussi bien que des valeurs 'guide'), et exige des États membres de surveiller leurs eaux baignade et de prendre des mesures afin de s'assurer qu'ils soient conformes aux normes dans une date-limite. Cette directive remonte aux années 70 et a été le sujet d'une révision importante, en ce qui concerne les objectifs de qualité et l'approche gestionnaire. La proposition de la Commission COM (2002) est le résultat de cette révision. Une nouvelle directive de l'eau baignade pourra être adoptée et être mise en vigueur dans quelques années. L'exécution et l'opération supplémentaires de cette directive, dans des pays candidat, devraient être effectuées en tenant compte en considération les dispositions étendues de la Directive-Cadre de l'eau (2000/60/EC) (aussi WFD). Également la proposition de la Commission qui contient diverses dispositions pour aligner le régime des eaux baignade est exigée sous le WFD.

La Turquie a déclaré que le Règlement Sur la Lutte Contre la Pollution de l'Eau sera mis à jour afin de tenir en compte des conditions de la Directive des Eaux de Baignade de l'Eau. Ce règlement¹⁴⁷ est en vigueur depuis Janvier 2006. Cependant, une date pour la pleine transposition n'a toujours pas été déterminée. La seule disposition qui a été entièrement transposée par le Règlement 2004 sur la Lutte Contre la Pollution de l'Eau et le Communiqué 2001 sur des Méthodes de Prélèvement et d'Analyse de l'Eau, se relie à l'obligation d'entreprendre des investigations scrupuleuses et périodiques sur les conditions régnant de l'amont¹⁴⁸ (dans le cas de l'eau courante fraîche) et des conditions ambiantes (dans le cas de l'eau immobile fraîche et de l'eau de mer).

Le calendrier prévu pour l'exécution n'a pas été déterminé. Le Ministère de la Santé est responsable de l'identification des eaux baignade et fera l'adoption suivant la législation mentionnée ci-dessus. Les normes pour la protection des eaux baignade existent mais ne sont pas en conformité avec la directive. La Fondation de l'Education Environnementale¹⁴⁹ coordonne un projet de récompense de "drapeau bleu" en coopération avec le MoEF, le Ministère de la Santé et le Ministère du Tourisme.

¹⁴⁶ Directive 76/160/CEE du Conseil, du 8 décembre 1975 modifiée en dernier lieu par la directive 91/692/CEE du Conseil, du 23 décembre 1991 (JO L 377 du 31.12.1991, p.048-054)

¹⁴⁷ Yüzme Suyu Kalite Yönetmeliği; R.G. tarih ve no: 09.01.2006/26048

¹⁴⁸ Amont: La direction de l'écoulement de l'eau

¹⁴⁹ TÜRÇEV Türkiye Çevre Eğitim Vakfı, resmi web sitesi, cev.org.tr/turcev/turcev.htm, date:12.04.2006

d) Les eaux piscicoles

“Dans la Communauté on a constaté le besoin de la protection et/ou l’amélioration de la qualité des eaux douces courantes ou stagnantes dans lesquelles vivent ou pourraient vivre, si la pollution était réduite ou éliminée, certaines espèces de poissons. Afin de sauvegarder les peuplements de poissons des conséquences néfastes résultant du rejet de substances polluantes dans les eaux, la directive concernée¹⁵⁰ vise à protéger les eaux douces afin de sauvegarder les espèces de poissons aptes à vivre dans ces eaux”¹⁵¹.

Cette directive appartient à la “première vague” de la législation de l’eau de l’UE, adoptée dans les années 70 et les années 80. Elle établit des normes pour la qualité des eaux (des valeurs ‘impératives’ aussi bien que des valeurs ‘guide’) et exige des États membres de surveiller la qualité des ces eaux et de prendre des mesures afin de s’assurer qu’ils soient conformes aux normes minimum. Cette directive doit être intégrée dans la Directive-Cadre de l’eau, et doit être abrogée avec l’effet 22.12.2013 (voir l’article 22 de la directive-cadre de l’eau). L’exécution et l’opération de cette directive dans des pays candidats devraient être effectuées considérant les dispositions étendues de la directive-cadre de l’eau (2000/60/EC) (aussi WFD).

En Turquie; un Règlement Sur la Qualité des Eaux Doux Pour la Protection et l’Amélioration Afin de Soutenir la Vie des Poissons est à une étape de rédaction avancée. La date donnée pour la pleine transposition était 2005 (ce qu’on n’a pas arrivé à atteindre).

L’établissement d’une base de données de l’information est maintenant prévu pour 2020. On dit que la pleine exécution se produira lors de l’accession. Le Ministère de l’Agriculture est responsable de l’exécution de cette directive.

¹⁵⁰ Directive 78/659/CEE du Conseil, du 18 juillet 1978, concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d’être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons, JO L 222 du 14.08.1978 p.0001-0010

¹⁵¹ Eaux piscicoles, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28010.htm>, date: 12.04.2006

e) Les eaux douces superficielles

Méthodes de mesure et d'analyse:

“Afin d’harmoniser les réglementations nationales en matière de contrôle de la qualité des eaux superficielles, les pays membres s’en servent de la Directive des Méthodes de Mesure des Eaux Superficielles.”¹⁵²

Cette directive appartient à la première vague de la législation de l’eau d’UE adoptée dans les années 70 et les années 80. La directive établit les méthodes de mesure et de fréquences du prélèvement et d’analyse qui doivent être employées pour surveiller la qualité des eaux de surface destinées à l’abstraction de l’eau potable suivant les dispositions de la directive du Conseil 75/440/EEC¹⁵³. Cette directive doit être intégrée dans la Directive-Cadre de l’eau, et doit être abrogée avec l’effet 22.12.2007 (voir l’article 22 de la directive-cadre de l’eau). L’exécution et l’opération de cette directive dans des pays candidat devraient être effectuées considérant les dispositions étendues de la directive-cadre de l’eau (2000/60/EC) (aussi WFD).

En Turquie; on a prévu pour réaliser la transposition par l’adoption d’un règlement sur la qualité de l’eau de surface; ce Règlement¹⁵⁴ est en vigueur depuis Novembre 2005.

Un calendrier pour l’exécution de cette directive n’a toujours pas été déterminé.

Normes de qualité et de contrôle:

Pour réduire et prévenir la pollution des eaux superficielles destinées à la production d’eau alimentaire, la Communauté a préparé la directive ¹⁵⁵ concernée, destinées aux États membres.

Cette directive appartient à la première vague de la législation de l’eau d’UE adoptée dans les années 70 et les années 80. La directive vise à protéger la santé publique en s’assurant que l’eau de surface soustraité pour l’usage en tant que l’eau

¹⁵² Directive 79/869/CEE du Conseil, du 9 octobre 1979, relative aux méthodes de mesure et à la fréquence des échantillonnages et de l’analyse des eaux superficielles destinées à la production d’eau alimentaire dans les États membres JO L 271 du 29.10.1979

¹⁵³ Directive 75/440/EEC *op-cit.*

¹⁵⁴ İçmesuyu Elde Edilen veya Elde Edilmesi Planlanan Yüzeysel Suların Kalitesine Dair Yönetmelik; R.G. tarih ve no: 20.11.2005/25999,

¹⁵⁵ Directive 75/440/CEE, *op-cit.*

potable soit atteint certains standards de qualité avant qu'elle soit fournie au public. Les eaux superficielles sont classées en fonction de leurs caractéristiques, en trois groupes de valeurs limites. Chaque catégorie correspond à un procédé de traitement de l'eau.

Cette directive doit être intégrée dans la Directive-Cadre de l'eau, et doit être abrogée avec l'effet 22.12.2007 (voir l'article 22 de la Directive-Cadre de l'eau). Toute autre étape à prendre par des pays candidats pour son exécution devrait avoir le respect à la Directive-Cadre de l'eau.

En Turquie; la directive est partiellement transposée par le Règlement sur la Lutte Contre la Pollution de l'Eau de 2004. On prévoit accomplir la transposition par l'adoption d'un règlement sur la qualité des eaux superficielles pour l'abstraction de l'eau potable qui actuellement est rédigée. Un calendrier pour l'exécution de cette directive n'a toujours pas été déterminé.

3. Le rejet de substances

a) La pollution par les nitrates à partir des sources d'agricoles

La pollution de l'eau à cause des nitrates; a été favorisée par l'application des méthodes de production agricole intensives, qui s'est traduite par une utilisation accrue des engrais chimiques et par une concentration plus grande. Cette pollution des eaux causée par les nitrates pose des problèmes à tous les États membres de la Communauté.

“Les sources de pollution par les nitrates sont diffuses (rejet en multiples points difficiles à localiser) et les principaux pollueurs, les exploitations agricoles, sont sensibles aux éléments qui ont des répercussions sur la viabilité économique de leur exploitation.

Dans les années 80, on a observé une dégradation continue de la situation (autour de 1mg/l d'accroissement de concentration en nitrates en moyenne chaque année dans les eaux) du fait du développement des élevages hors-sol (poulets, porcs)

dans des zones déjà saturées et des cultures intensives utilisant les désherbages chimiques et la surfertilisation.”¹⁵⁶

Lors de la conférence ministérielle de Francfort de 1988, un examen de la législation relative à la protection de l'eau a été effectué. Les participants ont souligné la nécessité d'améliorer la législation, ce qui a abouti à l'adoption de la Directive sur les Eaux Urbaines Résiduelles et de la Directive¹⁵⁷ “Nitrate”.

En Turquie; pratiquement la pleine transposition a été réalisée par l'adoption du Règlement Sur La Protection des Eaux Contre la Pollution Provoquée Par Nitrates des Sources Agricoles¹⁵⁸ en 2004. L'annexe V n'a pas été transposée encore, mais cette annexe est sur l'obligation de reportage de l'article 10; qui est considéré une disposition exigeant l'exécution pratique plutôt que la transposition.

Néanmoins, selon des commentaires fournis par DG ENV, il y a quelques doutes à savoir si la transposition de la directive de nitrates est correcte. Selon l'information de l'unité technique de DG ENV, il existe plusieurs imperfections dans la transposition Turquie.

b) La protection des eaux souterraines contre la pollution

La Directive-Cadre sur l'eau, adoptée en Octobre 2000, annonçait que des mesures visant à prévenir et contrôler la pollution des eaux souterraines allaient être adoptées. Une proposition qu'on a préparée a répondu à cette exigence. Pour cette raison, elle est appelée “directive fille¹⁵⁹» de la Directive-Cadre. D'un autre côté, en 2013 la Directive-Cadre sur l'eau abrogera la directive 80/68/CEE¹⁶⁰ concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses. Cette proposition vise à protéger les eaux et à combler le vide législatif suite à l'abrogation de la directive 80/68/EEC¹⁶¹.

¹⁵⁶ Pollution par les nitrates à partir de sources agricoles
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28013.htm>, date:13.04.2006

¹⁵⁷ Directive 91/676/CEE *op-cit*.

¹⁵⁸ Tarımsal Kaynaklı Nitrat Kirliliğine Karşı Suların Korunması Yönetmeliği, R.G. tarih ve no: 18.02.2004/25377

¹⁵⁹ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution (présentée par la Commission) [COM (2003) 550 final - Non publié au JO].

¹⁶⁰ Council Directive 80/68/EEC on the protection of groundwater against pollution caused by certain dangerous substances (OJ L 20, p.043-048)

¹⁶¹ Protection des eaux souterraines contre la pollution
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28139.htm>, date:15.04.2006

Cette directive 80/68/EEC appartient à la ‘première vague ‘de la législation de l’eau d’UE adoptée dans les années 70 et les années 80. Le but de la directive est d’empêcher la pollution des eaux souterraines par certaines substances dangereuses. Des États membres sont exigés à interdire la décharge de certaines substances énumérées dans des eaux souterraines, et à prévenir à l’autorisation la décharge d’autres substances énumérées. Ils doivent surveiller également les effets des décharges sur des eaux souterraines. Les références aux substances énumérées dans la liste I et II sont dans l’annexe de la directive. Cette directive doit être intégrée dans la Directive-Cadre de l’eau, et doit être abrogée avec l’effet 22.12.2013 (voir l’article 22 de la Directive-Cadre de l’eau). L’exécution et l’opération de cette directive dans des pays candidat devraient être effectuées considérant les dispositions étendues de la directive-cadre de l’eau (2000/60/EC) (aussi WFD), qui a changé le cadre législatif de la législation de l’eau de la Communauté.

En Turquie; seulement toute l’obligation pour empêcher l’introduction dans les eaux souterraines de certaines substances et interdiction des décharges de telles substances, ont été correctement transposées par l’instructions de 1989¹⁶² sur les substances dangereuses dans l’eau et le Règlement 2004 Sur la Lutte Contre la Pollution de l’Eau. On avait prévu transposer la directive par l’adoption d’un arrêté ministériel vers la fin de 2005 mais on n’a pas pu atteindre cette objective. Cependant, la rédaction n’a pas commencé encore. En outre la date de synchronisation confirmée par la Turquie était fin de 2005.

c) La protection du milieu aquatique

L’Union Européen vise à éliminer ou à réduire la pollution de l’eau par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique. L’exécution de la directive¹⁶³ concernée doit être en coordination avec la Directive Cadre de l’eau.

“Tout rejet d’une substance de la liste I est soumis à une autorisation préalable délivrée par l’autorité compétente de l’État membre concerné. L’autorisation est accordée pour une durée limitée et fixe des normes d’émission qui peuvent être plus sévères que les seuils fixés par la législation communautaire,

¹⁶² Su Kirliliği Kontrolü Yönetmeliği Suda Tehlikeli Ve Zararlı Maddeler Tebliği, R.G. tarih ve no: 12.03.1989/20106

¹⁶³ Directive 76/464/CEE *op.cit.*

notamment pour tenir compte de la toxicité ou de la persistance de la substance dans le milieu considéré. Le respect des normes d'émission est à la charge des États membres.

Pour les substances de la liste II, les États membres adoptent et mettent en œuvre des programmes visant à préserver et à améliorer la qualité de l'eau. Tout rejet est soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente de l'État membre concerné et fixant les normes d'émission.¹⁶⁴

En Turquie, l'adoption de cette directive a été réalisée avec le Règlement¹⁶⁵ du 2005. A part la définition de la "pollution", la seule disposition qui est entièrement transposée est l'article 5 (4) de la directive; exigeant des États membres l'assurance des conditions de l'autorisation soient remplies et, dans le cas de besoin, l'interdiction d'une décharge qui est non conforme aux normes d'émission.

Le règlement est en vigueur depuis fin 2005, mais l'implémentation est très pauvre.

D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DU SECTEUR DE L'EAU

Tout le coût d'approximation pour le secteur de l'eau est estimé à environ 9.067 M€. Presque 90% de ceci est expliqué par l'investissement pour être conforme à la Directive de Traitement des Eaux Urbaine et à la Directive de l'Eau Potable. Il est probable que ces coûts augmenteront quand l'information plus détaillée devient disponible.

¹⁶⁴ Rejet de substances dangereuses: protection du milieu aquatique, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28017a.htm>, date:19.04.2006

¹⁶⁵ Tehlikeli Maddelerin Su ve Çevresinde Neden Olduğu Kirliliğin Kontrolü Yönetmeliği, R.G. tarih ve no: 26.11.2005/26005

Tableau 2.2

Tableau de coût pour l'alignement de la législation de l'eau ¹⁶⁶

Directives	Coût Total de Personnel (M€)	Assistance Technique (M€)	Coût de l'Investissement (M€)	Total Coût (M€)
Nitrates	0.079	0.500	0.000	0.579
Eaux Urbaine	0.079	1.476	8000.000	8001.555
Eau Baignade	0.079	1.000	2.080	3.159
Eau Douce	0.079	2.300	0.000	2.379
Directive Cadre	0.079	2.500	0.000	2.579
Substances Dangereuses	0.079	2.000	0.000	2.079
Eau Potable	0.079	2.176	1052.080	1054.335
Eau Souterraine	0.079	0.000	0.000	0.079
L'eau des fruits de mer	0.079	0.000	0.000	0.079
Eau Piscicole	0.079	0.000	0.000	0.079
Boues d'épuration	0.079	0.000	0.000	0.079
Sector total	0.868	11.952	9054.160	9066.980

On s'attend à ce que le coût de la mise en application de la législation de secteur de l'eau vienne principalement du gouvernement Turc ainsi que les donateurs bilatéraux, et de l'UE. Cependant, le secteur privé aura également deux rôles importants à jouer. Premièrement, dans l'avenir les consommateurs de l'eau peuvent payer beaucoup plus pour des services de l'eau, en conformité avec le principe du pollueur payeur. Deuxièmement, le secteur privé contribuera également les cibles exigeantes de l'investissement dans ce secteur.

Les avantages de mettre en application l'*acquis* de secteur de l'eau en Turquie a été estimés environ 9.000 M€ (pour l'eau potable et les directives urbaines). En termes qualitatifs, on s'attend à ce que les avantages de la conformité incluent;

- les rôles et les responsabilités plus clairement définis dans le secteur;
- l'approvisionnement sûr de l'eau et de l'eau usagée; disponibles à plus de personnes à travers le pays;

¹⁶⁶ IEAS *op.cit*, p. 102

- l'amélioration de la qualité de l'eau superficielle, de l'eau potable et de l'eau baignade, par conséquent réduire les impacts défavorables sur la santé.

Les facteurs de risque dans le secteur de l'eau sont les suivants;

- l'incertitude de la synchronisation de la restructuration (des rôles et des responsabilités) qui est nécessaire dans ce secteur;
- l'incertitude des évaluations des conditions et des coûts courantes, en particulier pour le renforcement et l'investissement institutionnels;
- l'impact de mettre en application de la Directive-Cadre de l'eau qui n'est pas été tenu en considération jusqu'à maintenant.
- la nécessité de fixer un financement pour une échelle extrêmement grande et un programme d'investissement à long terme;
- la charge de l'utilisateur de l'eau peut normalement augmenter afin de se conformer le principe du pollueur payeur.

CHAPITRE III – PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

A. POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Les espèces de la flore sauvage ainsi que les populations animales font partie du patrimoine commun de la Communauté. Le fait qu'elles constituent un capital génétique non renouvelable, elles participent à des multiples fonctions naturelles qui assurent des équilibres écologiques globaux, tels que la régulation du développement des organismes, la protection des sols contre l'érosion et la régulation des écosystèmes aquatiques.

“Le capital génétique que représente l'ensemble des espèces animales et végétales actuelles constitue une ressource d'intérêt écologique, scientifique et économique, ressource de valeur inestimable pour l'avenir de l'humanité.”¹⁶⁷

L'industrialisation, l'urbanisation et la pollution menacent un nombre croissant d'espèces sauvages et entament les équilibres naturels résultant d'une évolution de plusieurs millions d'années.

Le secteur de protection de nature couvre un certain nombre d'instruments juridiques d'UE. Leurs dispositions principales sont visées protégeant les habitats, la flore sauvage et la faune. Des principes des contributions de protection de nature d'UE sont les suivants:

- l'assurance de la protection de la diversité biologique des habitats et des espèces définit comme "statut favorable de conservation" dans tout l'UE.
- la protection de flore sauvage endémique, rare, vulnérable, menacée et la protection de faune (espèces y compris prioritaires pour lequel UE

¹⁶⁷ N.Mousis, Guide de Politique de l'Europe, Bierges, Pedone, 2001, p.283

attache l'importance particulière) dans chaque État membre et dans l'ensemble de l'Europe.

- la protection entière des habitats d'importance de la Communauté (habitats y compris prioritaires pour laquelle UE attache l'importance particulière), qui sont en danger de disparaître dans leur gamme locale ou régionale ou qui sont des exemples exceptionnels pour des régions biogéographiques des contributions de l'Europe.
- la limitation de commerce hors Europe pour assurer la conservation de certaine flore rare ou menacée et de faune.

Afin de réaliser ces objectifs, un certain nombre de conditions sont établies, qui suivent un modèle semblable dans chaque instrument juridique. Bon à savoir:

- La planification. Placer des cibles et établir des arrangements administratifs afin de permettre aux mécanismes appropriés de protection de nature pour une mise en application efficace.
- La réglementation. Identifier et mettre en application les mécanismes légaux pour assurer la conformité aux conditions de l'UE.
- La surveillance et les rapports. Évaluer l'efficacité de l'application de chaque instrument en rédigeant des rapports à la Commission sur l'exécution.

B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE

Si on fait une comparaison de Turquie et les autres pays membres à propos de flore et de faune, on peut facilement dire que la Turquie possède une flore et une faune beaucoup plus riche. Parmi tous les types de plantes que l'on observe en Europe la Turquie possède 75%. 33% de ces plantes, ce qui fait 3000 sont de types endémiques. Ce chiffre est proche du total quantité endémique en Europe.

La faune est aussi très riche en Turquie. Parmi 120.000 espèces qu l'on trouve en Europe, la Turquie possède le trois-quarts de ce chiffre.¹⁶⁸

¹⁶⁸ Nesrin Algan, Türkiye'nin Çevre Konusunda Verdiği Sözler, Ankara, Şenol Matbaacılık, 2005, p.149

La transposition de ce secteur est très pauvre en Turquie. Le projet de renforcement de capacité dans le domaine de l'environnement pour la Turquie financée une très grande partie par l'UE aidera beaucoup à la transposition et à l'exécution de ce secteur.

La transposition de directive habitat et des oiseaux sauvages aura lieu par la loi de la protection de nature. Cette loi est en train d'être préparée par MoEF.

Dans le secteur de nature, MoEF est responsable de coordination de l'exécution de la législation. Le Directeur de Commerce Etrangère, MARA, Le Ministère de Culture ont des rôles important de l'exécution de CITES (Conservation de Certaines Espèces de Faune et de Flore Sauvage).

Le DG ENV a observé, dans ses commentaires du rapport de progrès de Turquie, que le niveau de la transposition est bas, néanmoins un progrès a été accompli dans le secteur de protection de nature, grâce à la définition des zones protégés qu'on a été établis.

C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DE LA PROTECTION DE NATURE ET DE BIODIVERSITÉ

1. La faune et la flore

a) Conservation de certaines espèces de faune et de flore sauvage - CITES

La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été signée à Washington le 3 mars 1973 et est entrée en vigueur le 1er janvier 1975.

“Le texte de la CITES a été amendé en 1983 afin de permettre à des organisations d'intégration économique régionales, telles que la Communauté Européenne, de devenir parties à la convention (amendement de Gaborone). Toutefois, le nombre de parties ayant ratifié cet amendement est insuffisant pour

qu'il puisse entrer en vigueur. Dans ces circonstances, la position communautaire au sein des conférences de la CITES est représentée par les États membres de l'UE agissant conjointement dans le cadre d'une position fixée par le Conseil."¹⁶⁹

Le règlement¹⁷⁰ cherche à mettre en application, dans la Communauté, la Convention de Washington (CITES). Bien que pas toutes les parties aient accepté des amendements postérieurs à la convention, il existe 161 signataires actuelles. Le but de la convention est de protéger des espèces de faune sauvage et de flore et de garantir leur conservation en réglant leur commerce. Pour réaliser ceci, le règlement règle le commerce international dans certaines espèces de faune sauvage et de flore qui sont, ou peuvent être, menacé par le commerce. Il interdit des échanges des espèces les plus mises en danger, menacées par l'extinction et établit un système des licences à appliquer aux échanges des espèces mises en danger. Il est basé sur un système de permis et des certificats qui doivent être présentés avant que des spécimens des espèces protégées soient permis de partir ou entrer dans un pays, et qui peuvent seulement être délivrés si certaines conditions sont réunies. Le règlement présente un certain nombre de mesures qui sont plus strictes que ceux donnés dans le CITES.

En Turquie, des formes et des procédures de CITES sont appliquées¹⁷¹. Les acteurs principaux responsables sont le MoEF et le Ministère de l'Agriculture et des Affaires Rurales aussi bien que l'Institut de Recherche Scientifique et Technique Turc. Le Ministère de l'Intérieur est également responsable de certains aspects.

Un -projet de jumelage (TR-02-EN-01)¹⁷² entre la Turquie et l'Allemagne concernant l'exécution de la convention CITES continue actuellement sous le projet principal¹⁷³ dénommé "Le renforcement de capacité dans le domaine de

¹⁶⁹ Espèces de faune et de flore sauvages menacées,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/111023.htm>, date: 08.12.2005

¹⁷⁰ Council Regulation (EC) No 338/97 on the protection of species of wild fauna and flora by regulating trade therein (OJ L 61, 3.3.97) [corrected by Corrigendum (OJ L 298, 1.11.97) and amended by Commission Regulations (EC) Nos. 2724/2000 (OJ L 320, 18.12.2000), 1579/2001 (OJ L 209, 2.8.2001) and 2476/2001 (OJ L 334, 18.12.2001)].

¹⁷¹ Nesli Tehlike Altında Olan Yabani Hayvan ve Bitki Türlerinin İthaline İlişkin Tebliğ, R.G tarih ve no: 27.02.2003/25027

¹⁷² Capacity Building in the Field of Environment for Turkey. Component 3:Nature, www.twinning-project.org, date: 11.11.2005

¹⁷³ Standard Summary Project Fiche 2002,

http://europa.eu.int/comm/enlargement/fiche_projet/document/2002-002-555-03.03%20Environment%20capacity%20building.pdf, date: 20/11/2005

l'environnement pour la Turquie¹⁷⁴. Ce sous-projet sera fini en juillet 2006. Avec la finalisation on s'attend que la planification d'exécution sera avancée. Ce projet de jumelage qui concerne CITES a les buts suivants;

- l'évaluation détaillée de la gestion des applications de CITES en Turquie,
- faciliter l'établissement de l'office de CITES en Turquie,
- l'organisation des programmes pour les consultants et les inspecteurs,
- les travaux préliminaires pour définir les besoins d'un centre de réhabilitation des animaux,
- la préparation des listes des Espèces en Turquie.

La Turquie annonce que quelques engagements d'exécution identifiés dans l'Horaire de l'Exécution de Turquie sont déjà mis en application (des engagements découlant d'articles 5 et 6, 8, 9 et 10). DG ENV a des doutes importants sur ce sujet.

b) Conservation des oiseaux sauvages

Afin de prévoir la protection, la gestion et le contrôle des oiseaux sauvages naturels, leurs nids et oeufs, et leurs habitats dans l'Union Européenne et de réglementer l'exploitation de ces espèces, la Commission a préparé la directive¹⁷⁵ de la conservation des oiseaux sauvages. Elle sert à assurer que tous les oiseaux sauvages reçoivent la protection de base contre le piégeage et le massacre; l'habitat suffisant soit protégé pour les oiseaux sauvages. Elle assure aussi particulièrement la survie des espèces menacées et migratrices; et que la vente ou l'exploitation commerciale de la plupart des espèces soit empêchée.

Afin de maintenir les habitats de ces oiseaux les États membres doivent créer des zones de protection et biotopes¹⁷⁶; aussi rétablir les biotopes détruits.

¹⁷⁴ Türkiye İçin Çevre Alanında Kapasite Geliştirilmesi Projesi

¹⁷⁵ Council Directive 79/409/EEC on the conservation of wild birds [OJ L 103, 25.4.79] as amended by Council Directives 81/854/EEC (OJ L 319, 7.11.81), 86/112/EEC (OJ L 100, 16.4.86) and 94/24/EC (OJ L 164, 30.6.94) and Commission Directives 85/411/EEC (OJ L 233, 30.8.85), 91/244/EEC (OJ L 115, 8.5.91) and 97/49/EC (OJ L 223, 13.8.97)]

¹⁷⁶ Note de l'écrivaine: biotope (terme normalisé par un organisme international), définition; milieu physique relativement bien délimité dans l'espace et de composition strictement définie, servant de support aux espèces constituant la biocénose. Le biotope héberge une biocénose tandis que l'habitat héberge une espèce. Dans un biotope, l'ensemble des facteurs physiques et chimiques de l'environnement reste sensiblement constant ou subit des variations périodiques.

Certaines exceptions existent pour des pratiques légitimes de sport et de chasse, et pour permettre aux gouvernements d'agir dans certaines conditions indiquées; au cas où les oiseaux posent des risques sérieux pour la salubrité et la sûreté humaine, les récoltes, le bétail, la pêche, les forêts, l'eau, ou toutes autres flore et faune. Il y a également une condition pour la fourniture d'une diversité et d'un secteur suffisants des habitats afin de maintenir la population de toutes les espèces.

En Turquie une législation partielle sur les oiseaux existe déjà. Une partie de la transposition a été réalisée principalement par la loi sur la chasse¹⁷⁷ de 2003. Mais également les lois datées 1983; sur l'environnement; sur les parcs nationaux¹⁷⁸; sur la conservation des entités culturelles et normales¹⁷⁹ sont les actes reliés importants sur ce sujet. On a aucune information concernant les intentions sur la façon de réaliser la pleine transposition. Aussi, on a aucune information concernant la synchronisation prévue pour l'exécution.

Les résultats du projet de jumelage qu'on a mentionné dans le secteur de CITES auront des effets positifs pour la pleine transposition.

c) La détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique

De nombreux animaux vivant dans des zoos européens sont détenus dans des conditions inacceptables. Tout de même, les animaux en captivité doivent être considérés comme faisant partie du patrimoine environnemental et des ressources naturelles. Par conséquent, la détention des animaux en jardin zoologique doit être réglementée pour permettre la conservation des espèces.

La directive¹⁸⁰ vise à protéger la faune sauvage et à préserver la biodiversité en prévoyant l'adoption par les États membres de mesures d'octroi de licences et d'inspection des jardins zoologiques dans la Communauté¹⁸¹.

¹⁷⁷ Kara Avcılığı Kanunu Kanun No. 4915 Kabul Tarihi: 1.7.2003, R.G: tarih ve no: 11.07.2003/5165

¹⁷⁸ Çevre Kanunu, Kanun No: 2872, *op-cit*.

¹⁷⁹ Kültür ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu, Kanun No:2863, R.G. tarih ve no:23.07.1983/18113

¹⁸⁰ Council Directive 1999/22/EC of 29 March 1999 relating to the keeping of wild animals in zoos (OJ L 094, p.0015-0015)

¹⁸¹ Détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28069.htm>, date: 14.11.2005

Cette directive a été adoptée afin de rencontrer des soucis que beaucoup d'animaux dans les zoos européens étaient gardés dans des conditions inacceptables. En outre, ces animaux sont considérés en tant qu'élément de l'héritage environnemental et des ressources naturelles de l'UE. On a donc considéré souhaitable que garder des animaux dans les zoos devrait être réglé pour assurer la conservation des espèces tout en maintenant le rôle des zoos dans l'éducation et la recherche scientifique. Les "zoos" sont définis pour inclure tous les établissements permanents où des animaux vivants des espèces sauvages sont gardés pour l'exposition au public pendant 7 jours ou plus par année. La directive ne couvre pas les cirques et les magasins de bêtes, qui sont expressément exclus. Ni elle couvre les établissements que les États membres ont exemptés parce qu'ils ne montrent pas un nombre significatif d'animaux ou d'espèces et cette exemption ne mine pas les objectifs de la directive. La directive exige l'application du régime d'autorisation en utilisant les mesures appropriées qui incluent la fermeture de l'ensemble ou une partie d'un zoo dans l'infraction des conditions d'autorisation et l'imposition des pénalités efficaces, proportionnées et dissuasives.

En Turquie, un règlement sur l'établissement et l'opération des zoos est en cours de développement. On a aucune information supplémentaire. La pleine transposition qui avait été prévue à la fin-2005, n'est pas encore réalisée.

En attendant l'adoption de la législation de transposition appropriée, la date cible pour la pleine exécution énoncée par la Turquie était fin-2005, comme dans les cas de plusieurs directives, la date de la pleine transposition et la pleine exécution coïncident. Quelques doutes de l'UE sont justifiés sur la date de la pleine exécution et transposition.

d) Les pièges à mâchoires

Suite à la convention de Berne, du 19 septembre 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe le règlement concernant les pièges à mâchoires a visé un effet positif sur l'état de conservation des espèces de la faune sauvage menacées d'extinction tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté. Les objectifs de règlement¹⁸² sont; contribuer à la conservation

¹⁸² Council Regulation (EEC) No 3254/91 prohibiting the use of leghold traps in the Community and

de certaines espèces des animaux sauvages et contribuer à la protection des animaux en interdisant l'utilisation des pièges de à mâchoires et en limitant des importations dans la Communauté des peaux et des marchandises relatives des animaux qui ont été attrapé par des pièges à mâchoires. Le règlement cherche également à éviter la distorsion de concurrence, en s'assurant que des mesures du commerce extérieur concernant cette issue sont appliquées uniformément dans toute la communauté. Le règlement sur des pièges à mâchoires est mis en application par la Régulation numéro 35/97/CE de Commission qui prescrit la forme du certificat que l'on doit présenter afin d'importer les peaux autorisée.

Les résultats du projet de jumelage qu'on a mentionné dans le secteur de CITES auront des effets positifs pour la pleine transposition.

Néanmoins, un certain nombre d'engagements d'exécution, ceux des articles 2, 3 et 4 sont déjà mis en application, par l'intermédiaire de l'adhésion de Turquie à la convention CITES à 20.06.1996.

2. La biodiversité

La dégradation des habitats naturels et les menaces pesant sur certaines espèces forment une préoccupation primordiale de la politique environnementale de l'Union Européenne. La directive dénommée¹⁸³ "Habitats", vise à contribuer au maintien de la biodiversité dans les États membres en définissant un cadre commun pour la conservation des plantes et des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

Le but de la directive est de contribuer à l'entretien de la diversité biologique 'biodiversité' dans l'Union Européenne, par la conservation de certains habitats normaux et la protection de certaines espèces d'animal et de plante. Il vise à établir un réseau écologique européen de la Communauté connus sous le nom de 'Natura

the introduction into the Community of pelts and manufactured goods of certain wild animal species originating in countries which catch them by means of leghold traps or trapping methods which do not meet international humane trapping standards (OJ L 308, p.0001-0004)

¹⁸³ Council Directive 92/43/EEC of 21 May 1992 on the conservation of natural habitats and of wild fauna and flora (OJ L 206, 22.7.92) corrected by Corrigendum (OJ L 176, 20.7.93) and amended by Council Decision 95/1/EC following the Act of Accession of Austria, Sweden & Finland (OJ L 1, 1.1.95) and by Council Directive 97/62/EC (OJ L 305, 8.11.97).

2000'. Un type d'habitat est défini "habitats naturels d'intérêt communautaire" s'il est en danger de disparition dans sa marge normale ou représente un exemple exceptionnel d'un ou plusieurs régions biogéographiques. Les espèces sont d'intérêt Communautaire, si elles sont mises en danger (à quelques exceptions) ou vulnérable ou rare ou endémique et exigeant une attention particulière. Le réseau Natura 2000 est prévu pour s'assurer que des habitats et des espèces choisis sont maintenus dans des statuts favorables de conservation .

"Les annexes I (types d'habitats naturels d'intérêt communautaire) et II (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire) de la directive fournissent des indications quant aux types d'habitats et d'espèces dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Certains d'entre eux sont définis comme des types d'habitats ou des espèces "prioritaires" (en danger de disparition). L'annexe IV énumère les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection particulièrement stricte"¹⁸⁴.

Les États membres doivent également tenir compte des conditions économiques, sociales et culturelles et des caractéristiques régionales et locales. Dans les zones spéciales de conservation les États membres sont obligés de prendre diverses mesures de protection des habitats et des espèces. Ils doivent également effectuer des activités de surveillance étendues liées à l'exécution de la directive.

En Turquie, les actes juridiques courants régissant le secteur couvert par la directive sont le règlement sur l'exécution de la convention de CITES de 2001 et le règlement¹⁸⁵ sur la conservation des zones humide (Ramsar)¹⁸⁶ de 2002. Cependant, ils ne sont pas en conformité avec les dispositions de la directive. On a aucune information sur les intentions de réaliser la transposition.

On a aucune information pour les dates éventuelles d'exécution. Un projet de jumelage (TR-02-EN-01) entre la Turquie et l'Allemagne concernant l'exécution des directives d'habitats et d'oiseaux continue actuellement. Avec la finalisation on

¹⁸⁴ Habitats naturels (Natura 2000) <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28076.htm>, date: 12.02.2006

¹⁸⁵ Sulak Alanların Korunması Yönetmeliği, R.G. tarih ve no: 17.05.1994/21937

¹⁸⁶ La Convention de Ramsar a pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.

expecte que la planification d'exécution sera avancée. On peut également supposer que ce projet fournira une impulsion pour la transposition de la directive.

D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DE SECTEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Tout le coût de conformité de ce secteur est estimé à 1.735 M€, jusqu'à 2024. Cependant, ceci n'inclut pas des charges de l'investissement et des coûts liés à la directive de zoos qu'on n'a pas encore identifié. Le tableau montre ci-dessous une analyse détaillée des coûts par groupes de législation jusqu'à 2011, et puis un coût consolidé pour toute la législation de 2011-2024. L'augmentation significative des coûts après 2010 est liée au personnel additionnel, à l'assistance technique exigés pour la préparation et à l'exécution des plans de gestion des zones pour le Natura 2000 et la préparation des cartes de biotope.

Tableau 2.3

Tableau de coût pour l'alignement de la législation de nature et de la biodiversité¹⁸⁷

Components	Coût Total de Personnel (M€)	Assistance Technique (M€)	Coût de l'Investissement (M€)	Total Coût (M€)
Directive de Habitat et des oiseaux sauvages (jusqu'à 2011)	32.400	337.705	Pas définit	370.105
CITES et Piège. a mâchoire (jusqu'à 2011)	0.000	2.100	Pas définit	2.100
Zoo (jusqu'à 2011)	Pas définit	Pas définit	Pas définit	Pas définit
Sous-Total (jusqu'à 2011)	32.400	339.805	Pas définit	372.205
La législation totale (2011-2024)	388.080	974.806	Pas définit	1,362.886
Total	420.480	1,314.611	Pas définit	1,735.091

¹⁸⁷ IEAS, *op-cit.*, page107

Les avantages de la Turquie de la conformité de la législation d'UE dans le secteur de nature incluent;

- l'amélioration de la biodiversité par des normes améliorées de conservation,
- la protection des espèces mises en danger en Turquie,
- la conformité aux engagements internationaux signés par la Turquie,
- un environnement beaucoup plus attractif pour les visiteurs et touristes.

Les questions clés et les incertitudes dans ce secteur incluent;

- l'incertitude concernant l'exécution de la directive de Zoo,
- les incertitudes concernant l'investissement requis pour la conformité de la directive habitat et le règlement CITES,
- les issues non définies concernant le conflit de la responsabilité entre différentes institutions,
- les données insatisfaisantes de plusieurs secteurs, menant à l'incertitude par rapport à la portée des activités qu'on a besoin pour fixer la conformité totale,
- le coût élevé de conformité, en particulier en termes de personnel additionnel, dans un secteur présumé moins prioritaire en Turquie par rapport aux autres secteurs de l'environnement,
- le niveau bas de la conscience publique concernant de l'exécution de la législation de ce secteur.

TROISIÈME PARTIE

LA GESTION DES EFFETS NOCIFS

CHAPITRE I - GESTION DES DÉCHETS

A. POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR DE DÉCHET

Les déchets de toute nature, à savoir les résidus ménagers, les déchets industriels, les boues d'épuration des eaux résiduaires, les déchets agricoles et les déchets des industries extractives, représentent quelque 2.5 milliards de tonnes chaque année. Parmi les déchets on trouve des substances toxiques et dangereuses pour l'homme et pour l'environnement mais aussi on trouve de la ferraille, du papier, des matières plastiques et des huiles usagées, qui peuvent être recyclés, ce qui est important dans une Europe qui devient de plus en plus pauvre en matières premières.

“Les objectifs d'une stratégie communautaire pour la gestion des déchets sont: la prévention par l'encouragement de l'utilisation des produits qui créent moins de déchets; la revalorisation par l'optimisation des systèmes de collecte et de tri; l'imposition des normes strictes concernant l'élimination finale, telles que celles contenues dans les directives du Conseil sur les nouvelles installations et sur les installations existantes d'incinération de déchet ménagers; la réglementation du transport des substances dangereuses pour assurer un transport sûr et économique; et la réhabilitation des sites contaminés, compte tenu de la responsabilité civile du pollueur”¹⁸⁸.

¹⁸⁸ MOUSIS Nicholas, Guide de Politique de l'Europe, Bierges, Pedone, 2001, p.284

Les politiques de la gestion des déchets de l'UE cherchent à atteindre un certain nombre d'objectifs, qui sont récapitulés ci-dessous.

- La définition commune du déchet à travers des États membres:

La Directive-Cadre sur le déchet définit le déchet comme “n’importe quelle substance ou objet dans les catégories visent en annexe I que le possesseur jette ou prévoit ou est exigé pour jeter” [art. 1(a)]. L’annexe I contient une définition de n’importe quelle substance non incluse dans les catégories spécifiques précédentes. L’intention derrière d’une telle approche est de fournir une définition de déchet la plus incluse possible, et non pas exclusive. Cette approche peut être observée, aussi, dans les actes qui concernent ce secteur de la Cour de Justice Européenne.

L’énoncé de la directive est obligatoire pour tous les États membres et s’applique à tous les déchets indépendamment, sans être vu, s’ils sont destinés aux opérations de disposition ou de rétablissement. En outre, une liste de déchet appartenant aux catégories de l’annexe I et connue sous le nom de Catalogue de Déchet Européen était édité en janvier 1994 avec la décision 94/3 de la Commission, plus tard remplacée par Commission Décision 2000/532/CE¹⁸⁹, et lui-même modifié par Commission Décisions 2001/118/CE¹⁹⁰ et 2001/119/CE¹⁹¹. La liste, qui fournit une terminologie commune pour différents types de déchet, est passée en revue périodiquement et, au besoin, mise à jour par la Commission. L’inclusion d’une substance dans la liste ne signifie pas nécessairement que c’est un déchet dans toutes les circonstances, il doit également satisfaire la définition de déchet en article 1(a) de la directive-cadre de déchet. La directive du Conseil 91/689/EEC¹⁹² sur le déchet dangereux contient une définition des déchets dangereux basées sur le risque intrinsèque et établit des conditions plus strictes pour la manipulation et l’élimination des déchets dangereux. Une liste séparée de déchets dangereux a été éditée la première fois par la Décision de Conseil 94/904¹⁹³, mais remplacée par Commission Décision 2000/532/CE, et modifié par Commission Décision 2000/573.

¹⁸⁹ 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE, JO L 226 du 06.09.2000, p.0003-0024

¹⁹⁰ 2001/118/EC: Commission Decision of 16 January 2001 amending Decision 2000/532/EC as regards the list of wastes, OJ L 047, 16.02.2001, p. 0001-0031

¹⁹¹ 2001/119/CE: Décision de la Commission du 22 janvier 2001 modifiant la décision 2000/532/CE remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets, JO L 047 du 16.02.2001 p.0032-0032

¹⁹² Directive 91/689/CEE, relative aux déchets dangereux, JO L 023 du 30.01.1998 p.0039-0039

¹⁹³ 94/904/CE: Décision du Conseil, du 22 décembre 1994, établissant une liste de déchets dangereux, JO L 356 du 31.12.1994 p.0014

- L'Encouragement des produits propres:

En encourageant le développement, la fabrication et la consommation des produits propres, il devrait être possible de réduire les impacts sur l'environnement d'un produit par son plein cycle de vie. Ceci peut être fait par l'utilisation améliorée des ressources, la réduction d'émissions de la fabrication et la gestion des déchets. Deux outils possibles pour atteindre cet objectif doivent être appliqués; l'évaluation de cycle de vie et les arrangements d'étiquetages environnementaux. L'évaluation de cycle de vie implique une étude de la consommation globale des matières premières et d'émission des matériaux nocifs à l'environnement utilisés pendant la fabrication, de la distribution, de l'utilisation et de la disposition. Les producteurs profiteront des informations obtenues par les résultats de ces études pour planifier la production des produits plus propres. Les arrangements d'étiquetages environnementaux fournissent des informations aux consommateurs de l'utilisation efficace de l'énergie et des matières premières dans le plein cycle de vie du produit. Les consommateurs peuvent alors faire un choix pour acheter des produits plus amicaux de l'environnement et ainsi influencer la production par des forces du marché. Des arrangements d'éco-étiquetage volontaires sont discutés aussi dans le secteur industriel au sujet de lutte contre la pollution et de gestion des risques. Ce "de bout en bout"¹⁹⁴ l'approche peut être observée la Directive du Conseil 2000/53/EC¹⁹⁵ du Parlement Européen sur des véhicules en fin de vie.

- Encourager l'utilisation des instruments économiques:

Cette approche vise à influencer l'exécution environnementale par des mécanismes du marché. Les divers types d'instruments économiques sont disponibles; tels comme des impôts ou des honoraires sur la production, le transport et la disposition de déchet; autorisations commercialisables sur la production de déchet; certificats commercialisables sur la réutilisation; dépôts sur des récipients de boisson. L'Agence Européenne d'Environnement (EEA) a établi (ainsi que l'OCDE) une base de données utile sur les instruments économiques dans la politique environnementale.

¹⁹⁴ Définition de terme de bout en bout est la suivante: Qualifie la gestion ou le contrôle des déchets dangereux depuis le moment de la création jusqu'à l'élimination finale.

¹⁹⁵ Directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, JO L 269 du 21.10.2000 p.0034-0043

- Régler l'expédition du déchet:

La législation des déchets cherche à régulariser l'expédition de déchet entre les États membres, aussi bien qu'aux pays au delà de l'UE. Pour des expéditions de déchets domestiques, à moins vers un seul État membre, des États membres sont obligés d'établir un système de surveillance et de control cohérent au système de la Communauté.

- La protection de l'environnement et le marché intérieur:

La Communauté fait des recherches afin d'obtenir un équilibre entre le besoin d'un niveau élevé de protection de l'environnement et le besoin d'un niveau approprié pour s'assurer le fonctionnement du marché intérieur (voir l'article 95 du Traité de la CE). Il doit permettre aux opérateurs économiques d'agir au sein de la Communauté, créer un niveau de déchet en établissant des règles générales et aussi en respectant le souhait légitime des États membres pour définir et mettre en application les politiques des déchets et les mesures de la gestion des déchets au niveau national. La législation sur cette matière est visée pour s'assurer que le déchet soit expédié à la zone de disposition le plus proche possible et pour s'assurer que les pays n'exportent pas le déchet. En général, la Commission; souhaite que le déchet produit dans l'UE et qui ne peut pas être réutilisé ou employé pour rétablissement d'énergie soit débarrassé dans ses frontières. Les principes de la stratégie de la gestion des déchets de l'UE sont mis en application principalement, mais pas exclusivement, par les directives, les règlements et les décisions de CE qui créent des engagements légaux obligatoires.

B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE

En Turquie; malgré plusieurs règlements, il est clair que la législation turque est limitée au sujet de la gestion des déchets. Comme instrument législatif, la Loitur l'environnement inclut des arrangements insuffisants pour rendre des objectifs principaux réalisables et faisables, en raison des imperfections de l'exécution. En général la législation turque est très différente de celui de l'UE particulièrement en termes de normes, des conditions de surveillance, des méthodes de mesures et d'application. Il y a déficit et anomalie en termes d'exécution appropriée de la

législation existante. Système de la gestion des déchets en Turquie, spécifiquement sur le déchet dangereux et spécial, t n'a malheureusement pas avancé de manière parallèle à la croissance économique. Ceci porte des risques pour la santé publique et cause la détérioration directe et indirecte de l'écosystème et les ressources naturelles. (Exemple; les tonneaux des déchets dangereux trouvés a Tuzla au mois d'Avril¹⁹⁶)

Malgré l'augmentation de la conscience sur les risques environnementaux et des normes plus strictes qui ont été développées, l'exécution de la gestion appropriée s'est seulement améliorée légèrement. Le MoEF est en cours de modifier la législation existante et adopter les directives de l'UE afin de se conformer aux règles qui sont mises en application dans des États membres d'UE.

La transposition de la législation d'UE dans le secteur de déchet est également en cours. On estime qu'avec la transposition et l'exécution, un système "intégré" de gestion des déchets sera fourni. Le manque de plans d'action stratégiques conformément à la législation d'UE, qui est l'un des problèmes principaux, sera résolu et donnera la disposition de développer le progrès en ce qui concerne la gestion des déchets. En se basant sur ces résultats, on peut dire qu'en Turquie, l'objectif global sera le renforcement de la capacité institutionnelle, technique et financière, liées à l'approximation et à l'exécution des directives de l'UE dans le secteur de déchet.

En ce qui concerne des capacités de gestion des déchets, la Turquie a des systèmes efficaces de collection pour les déchets municipaux, le déchet médical et les déchets dangereux tandis que la quantité et la qualité des unités de disposition traînent derrière. En termes de déchet dangereux, la Turquie a seulement une usine finale autorisée de disposition, qui a été conçue comme service de décharge et d'incinération, İZEYDAŞ, (incinération: 35.000 tone/an, décharge: 790.000 m³). Toute la quantité de déchet pour les déchets spéciaux et dangereux ont été estimées 5.6 millions de tonalités par DİE en 1996. Malheureusement les données fiables ne sont pas disponibles, et le pourcentage est inconnu pour les déchets spéciaux dans ces 5.6 millions de tonalités. Il est clair que, la capacité de la disposition de cette Turquie n'est pas suffisante pour les déchets dangereux et spéciaux. Excepté les

¹⁹⁶ İnternet Haber, http://www.internethaber.com/news_detail.php?id=12433, date: 30.04.2006

huiles usagées pour lesquels le règlement a été adopté en Février 2004, les arrangements légaux sont insuffisants pour les déchets spéciaux. Le catalogue de déchet national n'est pas conforme au catalogue de déchet d'UE. Par conséquent, le catalogue de déchet turc doit être modifié, ainsi il peut être aligné avec la directive relative d'UE. En outre, les véhicules hors usage et le déchet d'équipement électrique-électronique devraient être incorporés à la liste de déchet turque. On a beaucoup de travail à faire pour renforcer la capacité institutionnelle au sein de l'administration liée à la gestion des déchets.

C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DANS LE SECTEUR DE DÉCHET

1. La directive cadre relative aux déchets

Le besoin d'instaurer une gestion coordonnée dans la Communauté pour le but de limiter la production de déchets a créé Directive Cadre relative aux déchets¹⁹⁷. La directive établit un cadre pour la gestion des déchets à travers la Communauté. La base de cette directive est la stratégie de déchet de la Communauté. Elle impose aux États membres de prendre des mesures pour assurer que les déchets soient éliminés sans mettre en danger la santé humaine et sans porter préjudice à l'environnement, et notamment, sans créer des risques pour l'eau, l'air ou le sol, la faune ou la flore, sans provoquer incommodités par les bruits ou les odeurs et, sans porter atteintes aux sites et aux paysages¹⁹⁸. Elle établit une hiérarchie de gestion des déchets et exige des États membres d'adopter cette hiérarchie, en encourageant dans l'ordre de priorité:

- la prévention ou la réduction de production de déchet et de sa nocivité;
- le rétablissement de déchet, y compris la réutilisation, la récupération, ou l'utilisation de déchet comme source d'énergie;
- comme ressource finale, la disposition sûre.

Aussi bien que régler la disposition et le rétablissement des déchets, la directive exige des États membres pour établir un réseau intégré et proportionné des

¹⁹⁷ Council Directive 75/442/EEC on waste, as amended by Council Directives 91/156/EEC and 91/692 and Commission Decision 96/350/EC (OJ L 194, 25.7.75)

¹⁹⁸ Nicolas Moussis, *op-cit.*, p.285

installations de disposition, préparer et mettre en application des plans de gestion des déchets, et avec l'objectif d'aider la Communauté dans l'ensemble pour devenir auto-suffisant dans des limites de gestion des déchets.

En Turquie, le léger progrès sur la transposition a été accompli en 2003. Le Règlement de Déchet Dangereux, version 2005¹⁹⁹ est entré en vigueur. La rédaction d'un arrêté ministériel qui accomplira la transposition, incluant en particulier la définition de déchet d'UE, a commencé. Cependant, la pleine transposition a été encore retardée à une autre année. Les lacunes de transposition concernent en particulier les définitions de l'article 5 (établissement d'un réseau des installations de disposition) et de l'article 13 (inspections périodiques).

De façon générale, l'exécution de tous les engagements aux termes de la directive est prévue pour la fin de 2006. Comparé à la planification de 2003, ce signifie un retard. Cependant, étant donné qu'on s'attend à ce que la transposition soit finie à la fin de 2006, on a des doutes qui sont justifiés si cette date plus rapprochée pour la pleine exécution est réaliste. L'institution principale responsable pour l'exécution de la directive est le MoEF qui est également responsable du développement d'un plan national de gestion des déchets. Quelques plans régionaux de gestion des déchets sont développés dans le contexte des projets, placés par LIFE. La hiérarchie de gestion des déchets doit être reflétée dans la législation nationale. Le projet d'IMPEL²⁰⁰, nommé "développement de la capacité de la mise en oeuvre et le renforcement de la législation environnementale en Turquie par le réseau de IMPEL", financées par l'UE a visé établir un nouveau système d'inspection et créer un organisme responsable de l'inspection à l'intérieur ou l'extérieur de MoEF.

2. Les déchets spécifiques

a) L'élimination des huiles usagées

Les États membres doivent assurer la collecte et l'élimination (traitement ou destruction, stockage et dépôt sur ou dans le sol) des huiles usagées. Ils donnent la priorité au traitement des huiles usagées par régénération, c'est-à-dire au raffinage.

¹⁹⁹ Tehlikeli Atıkların Kontrolü Yönetmeliği, R.G. tarih ve no:14.03.2005/25755

²⁰⁰ European Network for the Implementation and Enforcement of Environmental Law (IMPEL), <http://europa.eu.int/comm/environment/impel/about.htm#introduction>, date:23/12/2005

Lorsque ce procédé n'est pas utilisé, d'autres méthodes sont envisageables: la combustion, la destruction, le stockage ou le dépôt. Les directives stipulent dans quelles conditions elles peuvent être réalisées; elles autorisent notamment que des entreprises effectuent la collecte et/ou l'élimination.

Il est interdit:

- "tout rejet dans les eaux souterraines, les eaux de mer territoriales et les canalisations;
- tout dépôt et/ou tout rejet ayant des effets nocifs sur le sol, ainsi que tout rejet incontrôlé de résidus résultants du traitement d'huiles;
- tout traitement provoquant une pollution atmosphérique qui dépasse les dispositions en vigueur.

C'est pourquoi:

- toute entreprise qui collecte des huiles doit donc être soumise à un enregistrement et à un contrôle au niveau national, et éventuellement à un système d'autorisation,
- toute entreprise qui élimine des huiles doit obtenir une autorisation²⁰¹.

Pour obtenir les objectives ci-dessous on a préparé la directive concernant l'élimination des huiles usagées²⁰². La directive n'autorise pas le mélange des huiles usagées avec des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT) ou avec des déchets toxiques dangereux.

Toute huile:

- "contenant des PCB ou des PCT doit, sauf exception, être détruite,
- contenant des produits toxiques dangereux doit être détruite²⁰³

Les États membres peuvent mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation du public et de promotion visant à assurer une collecte et un stockage efficaces.

²⁰¹ Élimination des huiles usagées, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21206.htm>, date: 11.11.2005

²⁰² Directive 75/439/CEE du Conseil, du 16 juin 1975, concernant l'élimination des huiles usagées, JO 194 du 25.07.1975, modifiée par directive 87/101/CEE du Conseil, du 22 décembre 1986; directive 91/692/CEE du Conseil, du 23 décembre 1991; directive 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil, du 4 décembre 2000.

²⁰³ Élimination des huiles usagées, *ibid.*

Les États membres peuvent adopter des mesures plus restrictives que celles prévues par les présentes directives²⁰⁴.

En Turquie, la transposition a considérablement avancé depuis 2003 par l'adoption du Règlement 2004 des Huiles Usagées²⁰⁵. On prévoit accomplir la transposition par l'adoption d'un arrêté ministériel d'ici 2007. Les lacunes restantes de la transposition concernent des valeurs limites d'émission en cas d'utilisation d'huiles usagées comme carburant (et inclure l'annexe appropriée de la directive) et article 11 de la directive sur la tenue d'archives. La rédaction de l'arrêté ministériel complémentaire n'a pas encore commencé, et la date pour la pleine transposition a été considérablement retardée à 2007.

La pleine mise en oeuvre a été retardée jusqu'au début de 2008. Jusqu'à 2008; il faut absolument établir les conditions de l'utilisation des huiles usagées comme carburant. Le MoEF est responsable de l'exécution de règlement. Il faut souligner que la régénération des huiles usagées est sous les dispositions du cadre juridique courant. Cependant, on a également constaté que les installations qui avaient été précédemment autorisées pour la régénération ne sont pas conformes aux normes techniques et environnementales. Un processus continue actuellement à ce que ces installations passent par un nouveau procédé d'autorisation. Des usines de ciment sont invitées à faire une demande de permis pour l'extraction d'énergie à partir des huiles usagées.

b) L'utilisation des boues d'épuration en agriculture

Les boues d'épuration ont des propriétés agronomiques utiles dans le domaine de l'agriculture. Leur utilisation doit tenir compte des besoins nutritionnels des plantes sans toutefois compromettre la qualité des sols et des eaux superficielles et souterraines. En effet, certains métaux lourds qui sont présents dans les boues d'épuration peuvent être toxiques pour les plantes et pour l'homme.

Les boues d'épuration peuvent être utilisées en agriculture à condition que l'État membre réglemente leur utilisation.

²⁰⁴ Élimination des huiles usagées, *ibid.*

²⁰⁵ Atık Yağların Kontrolü Yönetmeliği, R.G. tarih ve no: 21.01.2004/25353

La directive contient des valeurs limites de concentration en métaux lourds dans les sols (annexes IA), dans les boues (annexe IB) et pour les quantités annuelles de métaux lourds pouvant être introduites dans les sols (annexe IC).

L'utilisation des boues d'épuration est interdite lorsque la concentration d'un ou plusieurs métaux lourds dans les sols dépasse les valeurs limites fixées conformément à l'annexe IA. Les États membres doivent alors prendre les mesures nécessaires afin d'assurer que ces valeurs limites ne soient pas dépassées du fait de l'utilisation des boues.

Les boues doivent être traitées avant d'être utilisées en agriculture mais les États membres peuvent autoriser l'utilisation des boues non traitées si elles sont injectées ou enfouies dans les sols.

L'utilisation des boues est interdite dans les cas cités ci-dessous:

- "sur des herbages ou des cultures fourragères, s'il est procédé au pâturage ou à la récolte de cultures fourragères sur ces terres avant l'expiration d'un certain délai (ce délai, fixé par les États membres ne peut être inférieur à trois semaines),
- sur des cultures maraîchères et fruitières pendant la période de végétation, à l'exception des cultures d'arbres fruitiers,
- sur des sols destinés à des cultures maraîchères ou fruitières qui sont normalement en contact direct avec les sols et qui sont normalement consommées à l'état cru, pendant une période de dix mois qui précède la récolte et pendant la récolte elle-même²⁰⁶.

Les boues et les sols sur lesquels celles-ci sont utilisées doivent faire l'objet d'échantillonnage et d'analyse.

Les États membres veillent à la tenue de registres suivants:

- "les quantités de boues produites et celles livrées à l'agriculture;
- la composition et les caractéristiques des boues;
- le type de traitement effectué;

²⁰⁶ Utilisation des boues d'épuration en agriculture
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28088.htm>, date: 11.11.2005

- les noms et les adresses des destinataires des boues et les lieux d'utilisation des boues.”

Les États membres peuvent, si les conditions l'exigent, adopter des mesures plus sévères que celles prévues dans la présente directive²⁰⁷.

Pour réglementer l'utilisation des boues d'épuration en agriculture de manière à éviter les effets nocifs sur les sols, la végétation, les animaux et l'homme, la directive²⁰⁸ relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture a été préparée.

En Turquie; la transposition a été presque entièrement réalisée par le Règlement sur la Lutte Contre la Pollution de Sol de 2001. On prévoit accomplir la transposition par l'adoption d'un amendement²⁰⁹ de ce règlement qui est adopté en 2005. Les dispositions qui restent à transposer se relient aux définitions de l'“agriculture” et la “valorisation” et l'article 9 en tant qu'il se rapporte à l'annexe IC qui n'ont pas été encore transposées.

c) Les emballages et les déchets d'emballages

Les États membres doivent instaurer des systèmes de reprise, de collecte et de valorisation des déchets d'emballages afin d'atteindre les objectifs chiffrés suivants:

- “au plus tard le 30 juin 2001, entre 50 et 65% en poids des déchets d'emballage seront valorisés ou incinérés dans des installations avec valorisation énergétique;
- au plus tard le 31 décembre 2008, 60% minimum des déchets d'emballages seront valorisés ou incinérés dans des installations avec valorisation énergétique;
- au plus tard le 30 juin 2001, entre 25 et 45% en poids de l'ensemble des matériaux d'emballage entrant dans les déchets d'emballage seront recyclés (avec un minimum de 15% pour chaque matériel d'emballage);

²⁰⁷ Utilisation des boues d'épuration en agriculture, *ibid.*

²⁰⁸ Directive 86/278/CEE du Conseil du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture, JO L 181 du 04.07.1986. Cette directive a été modifiée par: Directive 91/692/CEE du Conseil, du 23.12.1991.

²⁰⁹ Toprak Kiriliginin Kontrolü Yönetmeliği, R.G. tarih ve no: 31.05.2005/25831

- au plus tard le 31 décembre 2008, entre 55 et 80% des déchets d'emballage seront recyclés;
- au plus tard le 31 décembre 2008, les objectifs suivants doivent être atteints pour les matériaux contenus dans les déchets d'emballage: 60% pour le verre, le papier et le carton; 50% pour les métaux, 22,5% pour les plastiques et 15% pour le bois.²¹⁰

Au plus tard le 31 décembre 2007, le Conseil et le Parlement, sur proposition de la Commission, fixeront les objectifs pour la période 2009-2014.

Le but de la directive²¹¹ est d'harmoniser des mesures nationales sur la gestion du déchet d'emballage et d'emballage, afin d'empêcher ou réduire au minimum toutes les incidences sur l'environnement et éviter des distorsions de concurrence dans le marché intérieur. La directive spécifie des mesures visées, premièrement, empêcher la production du déchet d'emballage et, en plus, augmenter la réutilisation et le rétablissement. Ces mesures incluent des normes minimum pour des matériaux d'emballage et des cibles pour le rétablissement et la réutilisation du déchet d'emballage.

En Turquie; la transposition a été considérablement avancée avec l'adoption du Règlement de Déchet d'Emballage et d'Emballage de 2004²¹². La pleine transposition est prévue par amendement de ce Règlement en 2006. Les travaux ont commencé pour combler les lacunes restantes concernant plusieurs définitions de la directive.

La Turquie affirme que la pleine exécution est réalisée en date de 1 janvier 2005. Malgré cette information du gouvernement Turc, on voit clairement que ce n'est pas le cas, vu plusieurs définitions de la directive qui ne sont pas encore transposées, et qui seront transposées seulement en 2006. Cependant, dans le contexte de la Directive-Cadre de Déchet, la Turquie affirme que des plans de gestion des déchets seront mis en place vers la fin de 2006.

²¹⁰ Emballages et déchets d'emballages, <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l21207.htm>, date: 22.12.2005

²¹¹ Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20.12.1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages, JO L 365 du 31.12.1994

²¹² Ambalaj ve Ambalaj Atıklarının Kontrolü Yönetmeliği, R.G. tarih ve no: 30.07.2004/25538

En outre, il est également douteux que la récupération et les cibles de recyclage de la directive soient déjà mises en application et les cibles de la directive soient reflétées dans la législation nationale. On affirme que selon la législation, 60% en poids de déchet d'emballage seront réutilisés au plus tard 2014. On affirme également que la Commission de Gouvernement Pour le Recyclage détermine des taux annuels de quote-part pour chaque matériel. On dit que des taux de collection à 2002 sont 30% pour le verre, 30% pour les plastiques et l'aluminium, 25% pour l'acier en boîte et 20% pour les boîtes laminées. On dit que le taux 2002 de récupération est 70% pour tous les types de matériaux d'emballage. Cependant, il faut dire que le système de collection ne couvre pas tous les types d'emballage. Il n'est également pas clair si les taux de 2002 rapportés sont des taux réels ou quote-part de cible. Il existe ni les installations de récupération d'énergie ni les équipement de réutilisation organique pour les déchets d'emballage en Turquie, ceci est une situation paradoxale par rapport à l'objectif de la récupération énoncé par la Turquie qui correspond actuellement à l'objectif pour le recyclage.

d) L'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles

Afin de rapprocher les législations des États membres, relatives à l'élimination contrôlée des PCB, à la décontamination ou à l'élimination des appareils contenant des PCB et/ou à l'élimination des PCB usagés, la Directive²¹³ de l'élimination de PCB/PCT a été préparé par la Commission.

Le but de la directive est d'harmoniser des lois sur la disposition contrôlée de PCB et sur la décontamination ou la disposition de l'équipement contenant de PCB, avec le point de vue de les éliminer complètement. L'équipement contenant PCB doit être inventorié, marqué et rapporté à la Commission, et la disposition de PCB doit être autorisée et effectuée selon des conditions et des plans. PCB signifie, PCT et des substances similaires définit dans l'article 2 de la directive.

En Turquie; aucun progrès pour la transposition n'a été accompli depuis 2003. La transposition de la directive sera réalisée par un arrêté ministériel. Malgré la rédaction qui n'a toujours pas commencé, la Turquie a annoncé que la transposition sera finie en 2005, mais à l'heure actuelle l'arrêté n'a toujours pas été prête (04/2006).

²¹³ Directive 96/59/CE du Conseil du 16.09.1996 concernant l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT), JO L 243 du 24.09.1996

On a aucune information pour la mise en oeuvre de cette directive. Le MoEF est le corps principal responsable de coordonner la planification d'exécution.

e) L'élimination des piles et des accumulateurs usagés

Pour instaurer la valorisation et l'élimination contrôlée des piles et des accumulateurs usagés contenant des matières dangereuses, dans la Communauté, l'UE se sert de la Directive²¹⁴ des Piles et des Accumulateurs Usagés. Elle exige des États membres d'élaborer des programmes pour réaliser la gestion des déchets des piles et des accumulateurs épuisés, et réduction de leur contenu de métal lourd. En outre, des consommateurs doivent être informés au sujet des dangers de disposition non contrôlée, de système d'inscription et de la manière d'enlever des piles des appareils.

Des conditions détaillées pour marquer des piles et des accumulateurs sont établies dans la Directive de la Commission 93/86/CEE²¹⁵. Directive 98/101²¹⁶ de la Commission l'UE élargit le champ d'application la Directive 91/157/CEE et renforce l'interdiction des piles contenant de mercure.

La transposition de cette directive a considérablement avancé par l'adoption du règlement de 2004 des Batteries et des Accumulateurs Utilisés, et a été modifié en 2005²¹⁷. La transposition sera accomplie par un arrêté ministériel; la date annoncée de l'accomplissement est 2010. Ceci transposera les dispositions des articles 5, 6 et 9 de la directive. En outre, on rédige un arrêté ministériel actuellement qui transposera entièrement l'annexe I. Nous avons aucune information concernant la mise en oeuvre.

f) La gestion des véhicules hors d'usage

L'Union Européenne souhaite prévenir la création de déchets provenant de véhicules hors d'usage et promouvoir la collecte, la réutilisation et le recyclage de

²¹⁴ Directive 91/157/CEE du Conseil, du 18.03.1991, relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses, JO L 078 du 26.03.1991

²¹⁵ Directive 93/86/CEE de la Commission du 4.10.1993 portant adaptation au progrès technique de la directive 91/157/CEE du Conseil relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses, JO L 264 du 23.10.1993, p.0051-0052

²¹⁶ Directive 98/101/CE de la Commission du 22.12.1998 portant adaptation au progrès technique de la directive 91/157/CEE du Conseil relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses, JO L 001 du 05.01.1999 p.0001-0002

²¹⁷ Atık Pil ve Akümülatörlerin Kontrolü Yönetmeliği, R.G. tarih ve no: 31.08.2004/25569, et a été modifié à 03.03.2005

leurs composants afin de préserver l'environnement²¹⁸. La directive concernée est la Directive des Véhicules Hors d'Usage²¹⁹. Un véhicule hors d'usage est considéré comme, selon la directive, tout type de véhicule qui constitue un déchet, conformément à la définition donnée par la directive relative aux déchets. La directive met également en place des dispositions relatives à la collecte de tous les véhicules hors d'usage (article 5). Les États membres doivent mettre en place des systèmes de collecte des véhicules hors d'usage, ainsi que de leurs pièces qui constituent des déchets. Ils veillent aussi à ce que tous les véhicules soient transférés à des installations de traitement autorisées. Les États membres doivent établir un système d'annulation d'immatriculation en échange de la présentation d'un certificat de destruction. Ce certificat est délivré au moment du transfert gratuit du véhicule vers une des installations de traitement²²⁰.

En Turquie, la transposition de la directive sera réalisée par un arrêté ministériel, la rédaction n'a toujours pas commencée. La date de transposition complète annoncée par Turquie est 2008.

La date pour la pleine mise en oeuvre est 2015, mais ce n'est pas une date réalisable parce que le MoEF qui est le corps responsable de la directive n'a toujours pas déterminé les coordinations avec les autres ministères.

g) Les déchets d'équipements électriques et électroniques

L'Union Européenne fixe des mesures visant à prévenir la formation de déchets électriques et électroniques ainsi qu'à promouvoir leur réutilisation, leur recyclage et d'autres formes de valorisation, en vue de réduire la quantité à éliminer de ces déchets et, en même temps, à améliorer la performance environnementale des agents économiques impliqués dans la gestion de ces déchets. En outre, en vue de contribuer à la valorisation et à l'élimination des déchets des équipements électriques et électroniques, ainsi qu'à la protection de la santé humaine, l'UE fixe également des mesures relatives à la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans ces équipements²²¹.

²¹⁸ Gestion des véhicules hors d'usage <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21225.htm>, date: 01.02.2006

²¹⁹ Directive 2000/53/CE *op-cit*

²²⁰ Gestion des véhicules hors d'usage, *op-cit*.

²²¹ Déchets d'équipements électriques et électroniques, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21210.htm>, date:01.02.2006

La directive en question exige la collection et la réutilisation séparées des déchets électriques et électroniques. En outre, les producteurs sont responsables de leurs produits dans la phase de fin-de-vie. Ceci les motivera vers une production de telle manière que le rétablissement, la réutilisation soit plus facile. La Directive est adoptée sur la base d'art.175 (1) du Traité de la CE. Cette disposition concerne le renforcement de la protection de l'environnement exclusivement. Il n'y a aucun élément de l'intégration du marché. Ceci signifie également que des États membres ne sont pas exclus des règles ou de maintien.

La mise en oeuvre de cette directive est prévue pour la fin de 2010. Il convient noter que les dates de la pleine transposition et de la pleine exécution coïncident, mais étant donné que la directive est en grande partie mise en application par la transposition (interdisant l'utilisation de certaines substances dans des équipements électriques et électronique), la date de la mise en oeuvre peut être atteinte. Des activités préparatoires pour l'exécution sont coordonnées par le MoEF.

3. L'Élimination des déchets

a) L'incinération des déchets

L'objectif de l'UE est de "prévenir ou réduire, dans la mesure du possible, la pollution de l'air, de l'eau et du sol résultant de l'incinération et de la co-incinération des déchets, ainsi que les risques pour la santé humaine qui en résultent."²²²

La directive concernée²²³ vise à réduire l'air nocif, afin d'éviter les mélanges dans l'eau ou dans le sol causé par les émissions de l'incinération de tous les déchets dangereux et non-dangereux. Il couvre les usines de déchet d'incinération aussi bien que les usines de "co-incinération" dont leur but principal est de produire de l'énergie ou faire leur production en utilisant le déchet comme carburant. Elle établit des valeurs limites d'émission d'air. Elle place des règles de fonctionnement, y compris la durée de séjour de gaz et de sa température. Elle règle; les décharges de

²²² Incinération des déchets, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28072.htm>, date:02.02.2006

²²³ Directive 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4.12.2000 sur l'incinération des déchets, JO L 332 du 28.12.2000

l'eau provenant des gaz d'échappement de nettoyage, le cendre de recyclage, surveillance des usines, et l'accès de public à l'information.

La directive exige également tous les incinérateurs et co-incinérateurs le contrôle continu de certains polluants. Le but de la directive est également de mettre en application les engagements internationaux écrits, pour lesquels la Communauté est signataire des protocoles de la Convention de la Commission Économique des Nations Unies sur la pollution atmosphérique depuis 1998.

L'incinération n'a pas vocation à supplanter les autres modes de valorisation des déchets. La solution industrielle nécessite une gestion des déchets respectueuse de l'environnement. Elle s'intègre dans un processus multi-filières où les différents modes de valorisation se complètent en vue d'une optimisation écologique et économique.

En Turquie; les instructions de la directive sur l'incinération de déchet d'UE sont transposés principalement par la Loi d'Environnement de 1983, le Règlement sur les Déchets Dangereux dans sa version 2005 et le Règlement 1991 sur des Déchets Solides²²⁴. Il est prévu d'accomplir la transposition par l'adoption d'un règlement sur l'incinération qui couvrira toutes sortes de déchet. La rédaction n'a pas commencé encore, mais l'annonce de la Turquie était la fin de 2005, de ce faite le règlement concerné n'est toujours pas en vigueur.

La date de la mise en oeuvre complète est 2008. Cependant, l'exécution de plusieurs différents engagements a été retardée, notamment concernant des engagements "horizontaux" tels que l'établissement d'un système efficace de surveillance, d'un système efficace pour le recueil de l'information, d'un mécanisme pour l'accès à l'information et à la participation du public. Un incinérateur de déchet dangereux et cinq fours à ciment (selon annexe II de la directive) existent et sont tous autorisés par le MoEF. La Turquie annonce qu'ils sont tous conformes aux limites d'émission d'UE, "car ils sont autorisés en conséquence". On affirme qu'il n'y a aucune installation de co-incinération qui emploierait le déchet en tant que carburant additif.

²²⁴ Katı Atıkların Kontrolü Yönetmeliği, R.G. tarih ve no: 14.03.1991 ve 20814

b) La mise en décharge des déchets

L'objectif de l'UE est de prévoir des mesures, des procédures et des conseils pour empêcher ou ramener les effets négatifs sur l'environnement, et les risques à la santé humaine à cause de la décharge de déchets. La directive concernée²²⁵ exige des États membres de prendre un certain nombre de mesures pour réaliser ce but, y compris traiter le déchet avant d'enfouissement, éliminer la co-disposition (le mélange de déchet dangereux au déchet non-dangereux) et exercer des contrôles de la fermeture et des soins ultérieurs d'emplacement. Les objectifs principaux de politique de cette directive est de chercher à encourager des États membres et des opérateurs (public y compris) à pousser la gestion des déchets vers le plus haut de la hiérarchie de déchet, ainsi à réduire le désir ou le besoin pour la disposition finale, particulièrement par l'enfouissement.

Elle détaille les différentes catégories de déchets (déchets municipaux, dangereux, non dangereux, inertes) et s'applique à toutes les décharges, définies comme des sites d'élimination des déchets sur ou dans la terre.

Les décharges sont classées en trois catégories:

- les décharges pour déchets dangereux;
- les décharges pour déchets non dangereux;
- les décharges pour déchets inertes.

Une procédure uniforme d'admission des déchets est définie pour éviter tout danger:

- "les déchets doivent être traités avant d'être admis en décharge;
- les déchets dangereux répondant aux critères de la directive doivent être dirigés vers une décharge pour déchets dangereux;
- les décharges pour déchets non-dangereux doivent être utilisées pour les déchets municipaux et pour les déchets non-dangereux;
- les décharges pour déchets inertes sont exclusivement réservées aux déchets inertes"²²⁶.

²²⁵ Directive 1999/31/CE du Conseil du 26.04.1999 concernant la mise en décharge des déchets, JO L 182 du 16.07.1999

²²⁶ Mise en décharge des déchets, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21208.htm>, date: 12.12.2005

En Turquie; la transposition de cette directive a progressé grâce au Règlement des Déchets Solides de 1991 et le Règlement de Déchet Dangereux dans sa version modifiée de 2005. Cependant, la date de la pleine transposition a été retardée à 2008. La transposition restante se produira par l'adoption de la loi de gestion des déchets, accompagnée d'un arrêté ministériel, qui sont en cours d'être rédigée. On avait prévu que l'adoption et l'entrée en vigueur de ces mesures serait 2005 mais la Turquie n'a pas pu atteindre cette objective. Cependant, quelques dispositions de la directive concernant la fourniture de sécurité et de coût seront transposées par un amendement de la loi 1983 d'environnement qui est apparemment à une étape de rédaction avancée, mais qui sera transposée en 2008 seulement. Il devrait noter que les dates de la pleine transposition et exécution coïncident. La réalisation de la pleine exécution à l'heure est plutôt peu probable.

Le MoEF et ses directions provinciales, les municipalités sont les acteurs responsables principaux pour la mise en décharge des déchets dangereux et des déchets non-dangereux respectivement. Actuellement, seize emplacements de décharge pour les déchets solides et un emplacement pour les déchets dangereux existant sont conformes aux conditions de l'annexe I. Plusieurs provinces font la planification pour construire les sites d'enfouissement sanitaire. Cents dix-neuf sites d'enfouissement sanitaire de déchets solides seront nécessaires.

4. Les déchets dangereux

“Les États membres veillent à ce que les déchets dangereux soient inventoriés et identifiés et ne soient mélangés ni entre eux, ni avec des déchets non-dangereux, à moins qu'aient été prises les mesures nécessaires à sauvegarder la santé et l'environnement.

Tout établissement ou toute entreprise qui effectue des opérations d'élimination doit obtenir une autorisation. Il en va de même si ces opérations débouchent sur une possibilité de valorisation. Dérogation possible dans ce dernier cas si le type de valorisation est tel qu'il ne pourrait nuire à la santé ou à l'environnement, ou si l'État membre a adopté les mesures générales fixant les

conditions à respecter pour effectuer divers types de valorisation, dès lors qu'elles ont été communiquées à la Commission.²²⁷

Les objectifs principaux de la Directive des Déchets Dangereux²²⁸, qui a remplacé la Directive 78/319/CEE²²⁹ sur le Déchet Toxique et Dangereux sont; présenter une définition précise et uniforme de déchet dangereux; favoriser la gestion d'environnemental de déchet dangereux en tenant compte la nature spéciale d'un tel déchet. Un certain nombre de condition de control, additionnel à ceux qui ont été fixés dans la Directive-Cadre (75/442/CEE), sont imposés pour la manipulation et l'élimination des déchet dangereux. Une liste de déchet dangereux a été établie par Commission Décision 2000/532/EC²³⁰. Cette liste est basée sur Annexes I, II et III de la Directive de Déchet Dangereux, définissant les catégories de déchet dangereux selon la nature ou la sorte de l'activité de production et qui énumèrent également les constituants qui rendent le déchet dangereux.

En Turquie; la directive, presque totalement, a été transposée par le Règlement 2005 de Déchet Dangereux²³¹. L'Article 3 (2) de la Directive, fournissant l'exemption limitée d'exigence n'a pas été transposé, aucune exemption a été prévue. Cependant, on avait prévu la transposition de la disposition d'exemption vers la fin de 2005 (mais n'a pas été réalisé). En outre, aucune base juridique pour la fourniture de l'information à la Commission conformément à l'article 8 (3) de la directive n'est pas mentionnée. On affirme que cette issue sera considérée lors de l'accession.

Avec l'adoption du Règlement de Déchets Dangereux un grand nombre d'engagements sont considérés en application mais la pleine exécution a été retardée à 2008. Par contre, concernant différents engagements, le retard peut également être observé, considérant notamment l'élaboration des plans de gestion des déchets dangereux (retardé d'abord à 2005 et puis à la fin de 2006) et l'établissement d'un système d'enregistrement de reportage et de données (retardé de 2005 à la fin de

²²⁷ Gestion contrôlée des déchets dangereux

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21199.htm>, date: 14.11.2005

²²⁸ Directive 91/689/CEE, *op-cit.* Modifiée par la directive 94/31/CE de la Commission, du 27.06.1994 (JO L 168 du 02.07.1994)

²²⁹ Directive 78/319/CEE du Conseil, du 20.03.1978, relative aux déchets toxiques et dangereux JO L 084 du 31.03.1978 p.0043-0048

²³⁰ 2000/532/CE, *op-cit.*

²³¹ Tehlikeli Atıkların Kontrolü Yönetmeliği, R.G. tarih ve no: 14.03.2005/25755. Ce règlement a été préparé suivant la Convention de Basel.

2007). D'autre part, une date a été maintenant déterminée pour l'établissement d'un système efficace d'inspection et d'application (fin 2007). Le MoEF est responsable de l'exécution de règlement. Il a commencé à développer un plan de gestion des déchets dangereux au niveau national et régional dans le contexte des projets placés par l'UE qui sont en cours. Il y a un projet qui a été mis en application par le MoEF en 2000/2001, financé par le budget national.

Le développement des programmes-cadres, l'identification des politiques, les stratégies de gestion des déchets dangereuses, les études de faisabilité et les installations de disposition finales seront les résultats de ce projet, dans les trois régions avec l'activité industrielle la plus élevée. Le calendrier du programme-cadre aura lieu jusqu'à 2020. Selon les résultats du projet, trois usines d'incinération et cinq sites d'enfouissement sont nécessaires pour ces trois régions.

D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DANS LE SECTEUR DE DÉCHET

L'investissement le plus important sera pour les directives de la mise en décharge des déchets et de l'incinération des déchets. Actuellement il n'y a aucun programme d'investissement coordonné, et les niveaux d'investissement et de normes techniques sont très insuffisants. Les frais d'exploitation et de personnel ne sont pas encore identifiés. L'incinération municipale doit également être considérée comme alternative à la décharge en particulier pour les villes plus grandes. Même si la période de l'investissement est répartie entre 2005 jusqu'à 2025, cette investissement sera très lourd pour les municipaux.

La mise en oeuvre du secteur de déchet produira les avantages significatifs en terme de l'impact réduit, s'assuré par des opérations des déchets sur l'environnement, la santé et la sécurité; la gestion plus effective et control de déchet; l'efficacité de la réduction des déchets et les niveaux élevé de recyclage. Les études indiquent que, dans le cas de la Turquie, ces avantages pourraient avoir une valeur monétaire significative. La Directive d'Incinération et la Directive de Déchet d'Emballage provoquent des avantages importants pour tous les pays candidats. Le

total bénéfice à travers les trois pays de candidat et dix ex-candidat pays est à entre 0.65 milliard d'EUR et 12 milliards d'EUR.

Les problèmes principaux de la mise en oeuvre en Turquie sont les suivants:

- le manque de planification efficace, et manque d'informations général sur le déchet;
- les changements proposés pour le changement des structures institutionnelles au niveau local,
- la nécessité de la nouvelle répartition personnel ou le recrutement et la formation d'un grand nombre de nouveau personnel,
- le haut niveau élevé de l'investissement, les frais de déchet pour la mise en oeuvre.

Tableau 3.1

Tableau de coût pour l'alignement de la législation de déchet²³²

Composants	Assistance Technique (M€)	Coût Total de Personnel (M€)	Coût de l'Investissement (M€)	Total Coût (M€)
Transposition	3,9	0,0	0,0	3,9
La mise oeuvre	18,1	342,9	0,0	361,0
Investissement	0,0	0,0	7,910.0	7,910.0
Total coût (M€)	22,0	342,9	7,910.0	8,274.9

²³² *Op-cit.* IEAS, page 95

CHAPITRE II – PRODUITS CHIMIQUES ET ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM)

A. POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR DES PRODUITS CHIMIQUES ET OGM

L'Union Européen a établi un système commun pour la classification et le marquage des substances dangereuses avant qu'ils soient lancés sur le marché. Il établit aussi des procédures à employer pour des substances physico-chimiques et toxicologiques qui pourraient présenter un risque dans des conditions d'utilisation normale. L'adoption de la directive concernant la classification et le marquage des substances dangereuses (67/548/EEC²³³) a fourni les premiers contrôles de l'utilisation des produits chimiques dangereux. La directive a subi un certain nombre d'amendements reflétant des changements à sa portée et son but. Elle a également subi de nombreuses "adaptations au progrès technique" (des ATP) pour pouvoir suivre le développement du marché. La large poussée de cette législation est d'établir un système commun à travers des États membres d'UE et ainsi d'empêcher les échanges de l'introduction de différentes normes nationales.

La directive de la classification des substances dangereuses est concernée à indiquer et fournir un système d'avertissement pour certaines classes de risque intrinsèque, à propos des substances chimiques. Ces risques, en premier lieu, ont été liés directement à la santé humaine (propriétés toxicologiques) ou indirectement aux risques "physico-chimiques" soi-disant telles que l'inflammabilité ou l'explosivité. Dans ce contexte, la directive classe les propriétés dangereuses, et également les critères spécifiques. Elle établit la méthodologie d'essai qui sert à la classification des substances dangereuses.

²³³ Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27.06.1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, JO L 196, p.0001-0098

Une fois qu'un risque est identifié, la directive fixe la méthode d'étiquetage d'avertissement de la substance envers les utilisateurs et dans certains cas fixe la conditionnement de l'emballage de la substance pour protéger les individus spécifiques de la population (par exemple, les enfants, les aveugles etc.). Sous la directive 67/548/EEC, il y a actuellement quinze classes de danger, comme "explosif", "très toxique", "cancérogène", "dangereux pour l'environnement". L'annexe I inclut la liste de substances classifiées dangereuses.

Les dangers pour l'environnement à cause des organismes génétiquement modifiés (OGM) sont plus récents. Depuis des années 1950, les modifications génétiques se font. Ces dernières années des inquiétudes ont été exprimées par des organisations non gouvernementales (ONG.) concernant les dangers potentiels des OGM. Ceci commence à être partagé par le grand public et à être pris en considération par des gouvernements. En raison de l'intérêt public, le secteur d'OGM est politicisé fortement.

B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE DANS LE SECTEUR DE PRODUITS CHIMIQUES ET OGM

Aucun progrès n'a été accompli sur la transposition de la directive de substances dangereuses, bien que la date prévue de la pleine transposition était 2006. La rédaction de la législation afin de réaliser la pleine transposition n'a pas encore commencé. La situation semblable existe en ce qui concerne la directive d'amiante; aucun progrès n'a été accompli depuis 2003, cependant, pour cette directive la date prévue de la pleine transposition demeure 2010.

Le progrès a été accompli sur la transposition de la directive d'expériences sur des animaux qui a été partiellement transposée par l'adoption de la loi sur la protection des animaux en 2004. On s'attend à ce que la transposition soit menée à bonne fin en 2006.

Concernant OGM, la transposition de la directive de OGM est à 0%. Le calendrier remarquable pour la pleine transposition était 2005, bien qu'aucune

information détaillée n'ait été fournie sur la façon dont la transposition sera réalisée, indépendamment du fait qu'on prévoit un arrêté ministériel réglant ce secteur.

Dans ce secteur la seule directive complètement adoptée²³⁴ est la directive 91/155/EEC²³⁵ de la Commission du 5 mars 1991 définissant et fixant, l'application de l'article 10 de la directive 88/379/CEE²³⁶ du Conseil, sur les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses.

C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE DANS LE SECTEUR DES PRODUITS CHIMIQUES ET OGM

1. Les substances dangereuses

a) La classification et l'emballage des substances dangereuses

Sur le marché européen les règles concernant les substances dangereuses ont été mises par l'UE et les États membres n'ont pas le droit d'imposer les règles plus contraignantes au niveau national.

La directive concernée²³⁷ divise les substances en deux catégories, substances déjà «existantes» et substances «nouvelles» qui sont sur le marché depuis 1981. Cette directive définit le système de classification, d'emballage et d'étiquetage de certaines substances chimiques qui sont sur le marché de communauté et qui sont l'objet de risque potentiel sur la santé humaine et sur l'environnement.

Depuis l'adoption de la première directive sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses en 1967 (Directive 67/548/CEE), la

²³⁴ Güvenlik Bilgi Formlarının Düzenlenmesine Dair Usul ve Esaslar Tebliği, R.G. tarih/no: 11.03.2002/24692

²³⁵ Directive 91/155/CEE de la Commission, du 5.03.1991, définissant et fixant, en application de l'article 10 de la directive 88/379/CEE du Conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses, JO L 076 du 22.03.1991 p.0035-0041

²³⁶ Directive 88/379/CEE du Conseil du 07.06.1988 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, JO L 187 du 16.07.1988 p.0014-0030

²³⁷ Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27.06.1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, JO L 196 du 16.08.1967

législation communautaire a constamment été remise à jour pour tenir compte des progrès scientifiques et techniques. Ceci garantit un niveau élevé de protection de l'homme et de l'environnement, de même que le bon fonctionnement du marché intérieur. Jusqu'à présent, la Directive 67/548/CEE a été modifiée neuf fois (9ème amendement, Directive 1999/33/CE²³⁸) et adaptée vingt-huit fois au progrès technique (28ème adaptation au progrès technique, Directive 2001/59/CE²³⁹). C'est pour cette raison que les services de la Commission, en attendant l'option d'une codification formelle, par le but d'information, ont mis à jour une version de la directive 67/548/CEE, d'une manière informelle.

La partie principale de l'Annexe I, qui reprend environ cinq mille substances dangereuses assorties de leur classification et de leur emballage, n'a pas été incluse dans la présente publication, étant donné son ampleur et sa spécificité²⁴⁰.

En Turquie; la date prévue pour la pleine transposition est 2006. Un certain nombre de dispositions de la directive sont transposées par l'intermédiaire du règlement des produits chimiques dangereux, modifié en 2001. Il est prévu combler les lacunes restantes par l'adoption d'un certain nombre d'arrêtés ministériels. La rédaction n'a pas encore commencé.

b) La pollution par l'amiante

Le but de la directive²⁴¹ qui concerne l'amiante est d'empêcher et réduire la pollution par l'amiante, afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Elle exige des États membres pour limiter des émissions d'amiante dans l'air et les décharges de l'amiante dans l'eau, et prendre des précautions de certaines activités qui concernent l'amiante, comme démolition des bâtiments, le transport et l'élimination des déchets. Elle établit également la surveillance des conditions.

²³⁸ Directive 1999/33/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10.05.1999, modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage de certaines substances dangereuses, JO L 199 du 30.07.1999 p.0057-0058

²³⁹ Directive 2001/59/CE de la Commission du 06.08.2001 portant vingt-huitième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, JO L 225 du 21.08.2001 p.0001-0333

²⁴⁰ Version consolidée de la Directive 67/548/CEE

http://europa.eu.int/comm/environment/dansub/main67_548/index_fr.htm, date: 15.11.2005

²⁴¹ Directive du Conseil n° 87/217/CEE du 19.03.1987 concernant la prévention et la réduction de la pollution de l'environnement par l'amiante, JO L 85, 28.3.1987

En Turquie; la transposition se produira par un arrêté ministériel. La rédaction n'a pas commencé encore, la réalisation de transposition est prévue pour 2010.

c) Le contrôle des risques présentés par des substances existantes

Les importateurs et les producteurs sont obligés de fournir les données de certaines substances produites ou importées au dessus d'une certaine quantité. Suivant le règlement 793/93²⁴² les États membres doivent suivre le risque de certaines substances prioritaires; pour faire cette suivie on peut demander au producteur les informations additionnelles.

Des listes de substances prioritaires ont été définies par la Commission dans des règlements numéro 1179/94/CE²⁴³.

Nous avons aucune information ni pour l'adoption ni pour l'implémentation de ce règlement.

2. La dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM)

“Conformément au principe de précaution et au vu des risques pour l'environnement et la santé humaine que peut entraîner la dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM), la présente directive²⁴⁴ vise à renforcer le cadre législatif relatif à la dissémination volontaire et à la mise sur le marché des OGM. En particulier, la directive améliore l'efficacité et la transparence de la procédure d'autorisation de dissémination volontaire et de mise sur le marché des OGM, met en place une méthode commune d'évaluation des risques et un mécanisme de sauvegarde, et rend obligatoire la consultation du public et l'étiquetage des OGM.”²⁴⁵

²⁴² Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, du 23 mars 1993, concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes, JO L 084 du 05.04.1993 p.0001-0075

²⁴³ Règlement (CE) n° 1179/94 de la Commission, du 25.05.1994, concernant la première liste de substances prioritaires, conformément au règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, JO L 131 du 26.05.1994 p.0003-0004

²⁴⁴ Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12.03.2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil, JO L 106 du 17.04.2001

²⁴⁵ Directive sur la dissémination d'OGM, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28130.htm>, date: 05.02.2006

La directive également prend en compte du principe de prévention et respecte les principes moraux variables dans les États membres. La directive concerne par le fonctionnement du marché intérieur, et une fois que le placement d'un produit d'OGM sur le marché a été autorisé par un États membre, les autres États membres ne peuvent pas limiter son marketing sur leur territoire (à moins qu'il y a des raisons justifiables concernant la protection de l'environnement et de la santé humaine). Les dispositions adoptent une approche préventive exigeant un système d'évaluation des risques.

La présente directive rend obligatoire la consultation du public et l'étiquetage des OGM. Le système d'échanges d'informations contenu dans les notifications, tel qu'établit par la directive 90/220/CEE, est maintenu. La Commission est obligée de consulter les comités scientifiques compétents sur toute question susceptible d'avoir des effets sur la santé humaine et/ou l'environnement. Elle peut aussi consulter des comités d'éthique. L'établissement de plusieurs registres concernant des informations sur les modifications génétiques d'OGM et sur la localisation des OGM est rendu obligatoire.

En Turquie, le pourcentage de la transposition est à "0" .On prévoit transposer la directive par l'adoption d'un arrêté ministériel. On a aucune information détaillée. La rédaction n'a pas encore commencé. Néanmoins, le calendrier pour la pleine transposition était 2005. Nous avons aucune information sur la synchronisation prévue pour l'exécution.

D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DU SECTEUR CHIMIE ET OGM

Le MoEF est responsable de coordination; les ministères qui sont responsable de ce secteur sont de l'Agriculture, de la Santé, du Commerce, de l'Energie et des Ressources Naturels et du Travail.

La législation de GLP (good laboratory practice) ne peut pas être appliqué à cause problèmes techniques²⁴⁶.

²⁴⁶ L'information sur ce sujet prise de MoEF est la suivante; la mise en oeuvre du règlement ne peut pas être réalisé à cause de l'insuffisance technique et administrative.

Le plan de finance n'a pas été identifié en détail dans ce secteur, mais quand même grâce aux projets actuels, on sait qu'on a besoin de personnel supplémentaire. Les coûts sont susceptibles de monter quand d'autres conditions pour le renforcement institutionnel sont identifiées. La pleine et efficace exécution de la législation de secteur de produits chimiques n'ont pas pu être accomplies en raison des incertitudes de la taille du secteur en Turquie. Cependant, une évaluation préliminaire met ces coûts de personnel à environ 112 M€, donnant tous les coûts de 152 M€ (voir tableau).

Les avantages dérivant directement de l'exécution de la législation sont ci-dessous;

- réduire les risques qui pourraient affecter sur la santé ou l'environnement à cause résultats des accidents ou de la gestion inadéquate des substances dangereuses;
- procédures et pratiques protégeront des ouvriers contre des accidents et d'autres risques sanitaires dans le lieu de travail;
- la minimisation de déchet en limitant ou en interdisant la production et utilisation des produits chimique dangereux;
- un système commun d'information sur certains produits chimiques dangereux;
- avec l'échange de l'information internationale sur les risques des produits chimiques et l'évaluation de cycle de vie, l'amélioration de la protection de l'environnement et santé humaine;
- avec l'implémentation de GLP, on obtiendra des informations plus fiables;
- améliorer la confiance publique en capacité du gouvernement afin de s'assurer des matériaux et des produits potentiellement dangereux qu'ils seront manipulés sans risque.

Les questions clés et les incertitudes qui se sont associées à cette stratégie et au plan sont:

- incertitude concernant le niveau du renforcement institutionnel requis, particulièrement mais pas exclusivement par rapport à OGM;
- incertitudes concernant les coûts de renforcement institutionnel et la source du financement nécessaire;

- difficulté de l'application du principe "pollueur-payeur" dans ce secteur;
- les implications "larges" (et le coût élevé de l'exécution) de la nouvelle législation actuellement développé à Bruxelles.

Tableau 3.2

Tableau de coût pour l'alignement de la législation des produits chimiques et OGM²⁴⁷

Composants	Coût Total de Personnel (M€)	Assistance Technique (M€)	Le Coût de l'Investissement (M€)	Total Coût (M€)
Produits Chimiques	28.164	6.703	0.000	34.867
GLP	0.250	1.504	0.000	1.754
OGM	0.544	3.016	0.000	3.560
<i>Sub-Total</i>	<i>28.958</i>	<i>11.223</i>	<i>0.000</i>	<i>40.181</i>
Le coût supplémentaire estimé pour personnel	112.000	0.000	0.000	112.000
Total Coût	140.958	11.223	0.000	152.181

²⁴⁷ IEAS, *op-cit.*, page 152

CHAPITRE III – NUISANCES SONORES

A. POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR DE BRUIT

Le bruit environnemental, causé par la circulation, les activités industrielles et récréationnelles, est considéré comme un problème écologique local significatif en Europe. On l'estime qu'approximativement 20% de la population des syndicats ou de près de 80 millions de personnes souffrent des niveaux de bruit qui sont considérés inacceptables. La limitation du bruit des véhicules de transport et de certains types de l'équipement, est une étape nécessaire pour réduire la pollution de bruit dans la Communauté Européenne. La focalisation de l'UE est sur la réduction de bruit par l'utilisation des normes technique obligatoire pour des produits. Les outils légaux les plus importants se composent d'un ensemble de directives établissant des limites d'émission du bruit pour les produits particuliers: les véhicules à moteur, les motos, les avions, les appareils électroménagers et les équipements extérieur. En outre il y a deux nouvelles directives importantes: la première prévoit l'imposition des restrictions de bruit à cause des opérations aux aéroports; la seconde prévoit la création des cartes de bruit et des plans d'action afin de réduire le bruit environnemental.

“Directive 2002/49/CE²⁴⁸ vise à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics ou dans d'autres lieux calmes d'une agglomération, dans les zones calmes en campagne, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que dans d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit. Elle ne s'applique pas au bruit produit par la personne exposée elle-même, au bruit résultant des activités domestiques, aux bruits de voisinage, au bruit perçu

²⁴⁸ Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25.06.2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant. JO L 189, p.0012-0026

sur les lieux de travail ou à l'intérieur des moyens de transport, ni au bruit résultant d'activités militaires dans les zones militaires.”²⁴⁹

B. SITUATION ACTUELLE EN TURQUIE

La structure législative et administrative actuelle n'est pas entièrement claire et l'application de la législation existante de bruit est faible. Les structures et les procédures institutionnelles exigées ne sont pas claires non plus. Les directives de bruit ont été traduites en Turc. Le Règlement sur la Lutte Contre le Bruit de 1986²⁵⁰ a déterminé les limites de bruit pour certains secteurs; les valeurs maximum permis pour des chemins de fer, des aéroports, des zones industrielles et des chantiers de construction aussi bien que les valeurs d'émission de bruit pour des machines d'extérieur telles que des véhicules à moteur. Il établit également les principes de planification urbains pour la réduction de bruit. La législation concernant des émissions de bruit des appareils d'équipement électroménagers extérieurs a été adoptée en Janvier 2003. Le règlement²⁵¹ sur la lutte contre le bruit actuellement est mis à jour en 2005. Avec cette révision, en particulier les corps autorisés et les composants des directives d'UE concernant la surveillance, les démarches d'accréditation et la certification conviennent à la législation de l'UE. Cependant, il est clair que le Ministère de l'Environnement et des Forêts a besoin d'une stratégie claire et d'une carte routière sur la façon d'aller en avant pour l'exécution de l'*acquis* environnemental relié par le bruit.

La pleine exécution de la directive environnementale de bruit est maintenant prévue pour la fin de 2020.

²⁴⁹ Évaluation et gestion du bruit, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21180.htm>, date: 16.04.2006

²⁵⁰ Gürültü Kontrol Yönetmeliği R.G. tarih/sayı: 11.12.1986/19308

²⁵¹ Çevresel Gürültünün Değerlendirilmesi ve Yönetimi Yönetmeliği; R.G. tarih/sayı: 01.07.2005/25862

C. ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE ET DE LA LÉGISLATION TURQUE SUIVANT LES SOURCES SPECIFIQUES DES NUISANCES

1. Les appareils domestiques

La directive 86/594/EEC²⁵², adopté conformément à l'article 100 (maintenant article 94/EC) sur l'établissement et le fonctionnement du marché commun, établit des principes généraux de la publication d'information sur le bruit, les méthodes de mesure pour déterminer le bruit, les arrangements pour surveiller les niveaux du bruit, émis par des appareils électroménagers.

La directive fournit aux États membres les procédures pour assurer le guide précis, contenant l'information convenable et comparable pour que les consommateurs puissent choisir les appareils électroménagers moins bruyants. La directive place des normes et des procédures régissant l'approvisionnement de l'information précise aux consommateurs et aux utilisateurs au sujet des niveaux de bruit des appareils électroménagers. Les États membres peuvent refuser, interdire ou limiter le marketing des appareils électroménagers si l'information concernant le bruit émis n'est pas conforme aux conditions de la directive.

La directive visant les bénéfices des consommateurs établit l'utilisation des étiquettes normalisées et claires combinées avec l'autre information obligatoire, telle que des niveaux de consommation d'énergie (directive du Conseil 79/530/EEC). Elle vise aussi à systématiser des étiquettes (éviter la prolifération des diverses étiquettes nationales) et à encourager des fabricants et des importateurs à produire les appareils moins bruyants. Pour des raisons pratiques, quand la même famille des appareils électroménagers est concernée, l'information de bruit doit être inclus sur la même étiquette que celle exigée pour la consommation d'énergie par la Directive du Conseil 79/530/EEC. La directive applique aux appareils électroménagers c'est à dire à n'importe quelle machine, partie d'une machine ou une installation construite principalement pour l'usage en logements, y compris des caves, des garages et d'autres annexes, en particulier les appareils électroménagers pour l'entretien

²⁵² Council Directive 86/594/EEC of 01.12.1986 on airborne noise emitted by household appliances, OJ L 344, 06.12.1986, p.0024-0027

(comme la nettoyage, la préparation et le stockage des produits alimentaires, la production et la distribution de la chaleur et du froid, la climatisation et les autres appareils utilisés pour des buts non-professionnels).

La directive ne s'applique pas à l'équipement, aux appareils ou aux machines conçus exclusivement pour des buts industriels ou professionnels, ni aux appareils qui sont les parties intégrées d'un bâtiment telles que l'équipement pour la climatisation, le chauffage et l'aération, ni aux composants électroniques tels que des moteurs, et des appareils électroacoustiques.

La transposition de la directive a été faite en 2003²⁵³ en Turquie, le Ministère de l'Industrie et du Commerce est responsable de l'exécution de la directive.

2. Les émissions sonores des matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments

Directive 2000/14/CE²⁵⁴ harmonise les neuf législations qui existaient sur les émissions sonores pour chaque type d'engin de chantier ainsi qu'une directive concernant les tondeuses à gazon. Le but est de mieux lutter contre les émissions sonores de plus de 50 types de matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments, tels que les moto-compresseurs, les chargeuses-pelleteuses, différents types de scies, malaxeurs, etc.²⁵⁵

L'objectif de la directive est de contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur et d'améliorer la santé et le bien-être de la population, en réduisant les émissions de bruit provenant des matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments. Pour parvenir à la réalisation de ces objectifs, la directive fixe quatre types d'actions²⁵⁶:

- "l'harmonisation des normes d'émissions sonores;
- l'harmonisation des procédures d'évaluation de la conformité;

²⁵³ Ev Aletlerinden Çevreye Yayılan Gürültü Hakkında Tebliğ, TRKGM: 2003/02, R.G. tarih/no: 26.02.2003/24852

²⁵⁴ Directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 08.05.2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, JO L 162, p.0001-0078

²⁵⁵ Émissions sonores des matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28048.htm>, date:21.04.2006

²⁵⁶ *ibid*

- l'harmonisation du marquage concernant le niveau sonore;
- la collecte des données relatives aux émissions sonores²⁵⁷.”

Cette directive a été complètement transposée en législation Turque par un règlement 2003²⁵⁸ et aussi par un communiqué du 2005²⁵⁹.

3. Les autres sources

Les véhicules à moteur²⁶⁰, les motocycles²⁶¹ et les aéroports²⁶² sont les autres sources de nuisance sonore. L'alignement en législation turque pour ces trois sources n'est pas encore fait, mais le Règlement sur la Lutte Contre le Bruit inclut les limites pour ces trois sources.

D. COÛTS ESTIMÉS DE L'ALIGNEMENT DE SECTEUR DU BRUIT

Tout le coût de conformité dans le secteur de bruit est estimé à 78.533 M €, comprenant principalement l'investissement (par industrie et d'autres) des améliorations pour réduire les niveaux de bruit.

On l'envisage que les sources de finances principales pour la transposition, les stratégies, les plans et le renforcement institutionnel seront trouvés et effectués par le gouvernement turc (MoEF) et aussi par des programmes de finance d'UE. L'investissement sera financé par des producteurs de bruit (principalement industrie et d'autres).

²⁵⁷ Émissions sonores des matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments,
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28048.htm>

²⁵⁸ Açık Alanda Kullanılan Teçhizat Tarafından Oluşturulan Çevredeki Gürültü Emisyonu İle İlgili Yönetmelik, R.G. tarih/no: 22.01.2003/25001

²⁵⁹ Açık Alanda Kullanılan Teçhizat Tarafından Oluşturulan Çevredeki Gürültü Emisyonu İçin Uygunluk Değerlendirme ile Onaylanmış Kuruluş Görevlendirilmesinde Esas Alınan Temel Kriterlere Dair Tebliğ, R.G. tarih/sayı: 28.09.2005/25950

²⁶⁰ Directive 70/157/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur JO L 42, p.0016-0020

²⁶¹ Directive 78/1015/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des motocycles JO L 349, p.0021-0030

²⁶² Directive 2002/30/CEE relative à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté, JO L 85, p.0040-0046

Les avantages principaux de Turquie avec l'alignement de la législation d'UE dans le secteur de bruit incluent:

- réduire des niveaux de bruit ambiant, ainsi diminuer le niveau de stress et d'autres avantages psychologiques;
- réduire les niveaux de bruit localisés (par exemple dans les usines), ayant pour résultat l'absentéisme inférieur et obtenir plus grande efficacité;
- incidence réduite par des impacts défavorables de l'audition de bruit, et ainsi des soins de santé réduits et des coûts sociaux reliés.

Les questions clés et les incertitudes qui se sont associées à l'exécution de l'*acquis* de secteur de bruit incluent:

- les incertitudes concernant l'exécution des directives qui ont été déjà transposées;
- les incertitudes concernant le coût effectif de mettre en application la Directive Environnementale de Bruit (2002/49/EC) à travers le pays;
- les issues concernant le coût (et le taux) d'investissement pour des processus plus silencieux des appareils et l'équipement à travers le pays (en particulier pour des appareils pour le ménage);
- la basse priorité qui pourrait être accordée à ce secteur en comparaison d'autres, qui peut mener un retard pour la réalisation de la pleine exécution.

Tableau 3.3

Tableau de coût pour l'alignement d'approximation de secteur du bruit²⁶³

Composants	Coût Total de Personnel (M€)	Assistance Technique (M€)	Le Coût de l'Investissement (M€)	Total Coût (M€)
Directive (2002/49) de l'évaluation et la gestion du bruit	28.056	4.380	44.100	76.536
Directive (86/594) des appareils domestique	0.494	0.500	0.002	0.996
Directive (2000/14) des matériels utilisés à l'extérieur	0.494	0.500	0.006	1.000
Total Coût	29.045	5.380	44.108	78.533

²⁶³ IEAS, *op-cit.*, p. 123

CONCLUSION

Nous voyons que l'UE aussi accorde beaucoup d'importance à l'harmonisation de la législation concernant l'environnement, sujet aussi important que "l'agriculture" dans le processus de négociations car elle ne concerne pas que la géographie de la Turquie. A la fin de ce travail, nous estimons que la Turquie doit encore faire de nombreux pas dans ce domaine.

Parmi les plus grandes difficultés de la Turquie dans l'harmonisation avec l'*acquis* communautaire sur l'environnement, on peut compter le fait que la Turquie est un pays bien plus grand que les 10 autres pays, qui ont réalisé l'adhésion, que c'est un pays complexe du point de vue institutionnel et culturel, que la structure institutionnelle concernant l'environnement est confuse, que la répartition des compétences n'est pas claire et que celles-ci ne sont pas définies de façon nette.

La Turquie a de sérieux problèmes au niveau de l'application dus au manque de personnel, au manque de personnel compétent et formé, au manque d'inspection et à la rareté de l'application des sanctions. Le bas niveau de la capacité administrative et financière rend naturellement difficile la mise en pratique.

Le manque ou même l'absence de données rendent difficile l'analyse, ce qui réduit le suivi.

Le fait que le financement d'investissement lourd nécessaire pour l'harmonisation avec l'*acquis* communautaire soit indéterminé, qu'il n'y ait pratiquement pas de donation de l'UE dans ce domaine et la nécessité de réserver 3% du PNB pour cette fin, provoqueront des difficultés. D'autre part, la rareté des projets concernant l'environnement se dresse comme un obstacle devant la Turquie dans l'obtention du financement dans le domaine international. On doit savoir que seuls

les projets élaborés en harmonie avec l'*acquis* sur l'environnement peuvent trouver des financements et qu'on doit donc produire des projets dans ce cadre.

En Turquie, même au niveau du ministère la conscience au sujet de l'environnement n'est pas suffisante. (Exemple: le 18 avril 2006, dans une émission de la chaîne TV2, le Ministre de l'Environnement déclare que le secteur privé pourrait exporter vers d'autres pays les déchets dangereux s'il n'arrive pas à s'en débarrasser. Ceci est 100% contraire à la politique environnementale de l'UE.)

La difficulté d'harmoniser les politiques de l'environnement avec le développement durable est évidente pour la Turquie, qui est en train de se développer.

D'autre part, en Turquie les institutions publiques polluent l'environnement et l'État ne veut pas appliquer de sanction contre ses propres institutions. Par exemple, le Ministre de l'Environnement a fait remettre au mois d'Octobre 2006 l'application du Code Pénal en ayant comme justification que si la sanction était appliquée tous les maires devraient aller en prison, ce qui a permis aux responsables des déchets toxiques de Tuzla de s'en sortir avec de petites amendes pécuniaires. La nouvelle loi sur l'environnement est tout à fait positive au niveau de l'augmentation des peines mais comporte des exceptions quant à leur délai d'application. Un autre point positif de ladite loi est le fait que l'application des peines ne dépend plus des Préfectures mais du Ministère de l'Environnement. Mais comme en Turquie la "Stratégie de Gestion des déchets" n'est pas encore élaborée, il est possible que cette loi oppose le secteur privé à l'État (l'unique établissement de traitement de déchet dangereux, İZEYDAŞ a une capacité de 35 milles tonnes/an alors qu'on estime que les déchets à traiter sont de l'ordre de 1 ou 2 millions de tonnes). On peut montrer comme exemple de la non application de la loi, le fait qu'en 2004 il n'y a eu aucune amende à Ardahan, Aksaray, Amasya, Artvin, Batman, Bayburt, Bingöl, Bitlis, Erzincan, Giresun, Gümüşhane, Hakkâri, Karabük, Kars, Kastamonu, Niğde et Van.

Il est évident que la Turquie doit effectuer bien des amendements dans le cadre légal, institutionnel et financier.

Dans le cadre légal, la priorité devrait être l'élaboration de la "Stratégie de

l'Alignement". Comme l'affirme M. Rouam, le directeur pour la Turquie de la DG de l'Environnement, la DG accorde beaucoup d'importance à l'harmonisation des Directives Cadre. Ces directives n'ayant pas de dérogation, les travaux d'harmonisation les concernant doivent être effectués prioritairement. Le fait qu'il n'y ait pas non plus de dérogation pour les secteurs de la Nature et de l'Horizontal, en fait aussi des secteurs prioritaires. D'autre part, des plans d'application détaillés devraient être élaborés pour les dérogations et les durées de transition devraient être demandées accompagnées par ces plans-ci. Les problèmes, qui seraient engendrés si les durées de transition n'étaient pas accordées, devraient être expliqués à l'UE.

Il est primordial pour la Turquie que l'on comprenne que l'environnement est un sujet horizontal, qui doit être intégré dans les autres politiques tout comme le commerce, l'agriculture, la pêche conformément au processus de Cardiff.

Il est absolument nécessaire de devenir part des conventions non encore signées et de reproduire dans la législation concernée leurs dispositions. Aarhus et Espoo en sont d'importants exemples. Il semblerait que le protocole de Kyoto ne pourra être signé qu'en cas d'adhésion.

Tout en harmonisant les nouveaux investissements avec la nouvelle législation, il est absolument nécessaire d'expliquer clairement aux industriels turcs que les établissements, qui exportent à l'UE, doivent harmoniser leur technologie de production à la législation même s'il y a interruption dans les négociations.

Quant au cadre institutionnel, à côté des ministères et d'autres institutions, la structure locale doit être renforcée et simplifiée pour devenir plus fonctionnelle et l'on pourrait songer à établir des groupes de travail tout comme dans l'exemple de la République Tchèque pour développer la coordination et la communication entre les ministères. Il est important pour renforcer l'application de la législation d'augmenter l'autorité du Ministère de l'Environnement et de former les mécanismes de suivi et de contrôle. Obtenir la participation du secteur privé, des ONG et de toutes les parties concernées aura un effet positif sur notre capacité d'application. Par ailleurs, contribuer à augmenter la conscience et la connaissance au niveau de l'environnement est un élément important pour la continuité de l'application des mesures.

La mise en application effective de la directive EIA de façon urgente permettra le renforcement du mécanisme de contrôle du ministère de l'Environnement.

Dans le domaine financier, on doit élaborer dans les plus brefs délais "La stratégie de l'investissement" et prévoir dans ce cadre-là, la planification de création d'investissement élevés (35 et 70 milliards d'Euros selon les scénarii bas et élevés) et de fonds à l'intérieur du pays.

On ne doit pas omettre de planifier le financement de secteurs comme l'eau, les déchets, l'air qui nécessitent des investissements lourds même si leur durée de transition est accordée.

Quant à la recherche de fonds, le plus grand problème peut consister dans l'élaboration des projets conformément à la législation. Le fait que la Turquie manque d'expérience dans l'élaboration des projets peut aussi être une source de problèmes. Il ne faut pas oublier qu'il est impossible de trouver des financements internationaux pour des projets non conformes.

Il faut produire une stratégie de financement pour les PME parmi les investissements de secteur privé qu'on estime être de l'ordre de 20 milliards d'Euros, en tenant compte du fait qu'il n'y aura pas de donations de l'UE (entre 2002-2005 70 millions € /an ont été touchés, à partir de 2006 on touchera 100 millions €)

L'on peut constater que la Turquie a beaucoup à faire dans le domaine de l'environnement. Et il ne sera possible de réussir que si l'État, l'industrie et les citoyens arrivent à comprendre quels seront les *acquis* pour l'avenir de la Turquie en plus de l'adhésion à l'UE grâce à l'harmonisation de la législation environnementale et ses applications.

ANNEXE 1

“Avrupa Birliđi Uyumlařtırma Süreci ve Çevresel Altyapı Yatırımları”

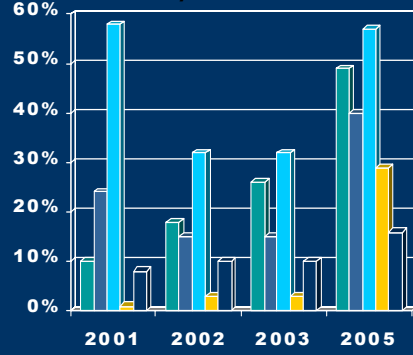
Présentation de Prof. Dr. Mustafa Özkök, Décembre 2005

Yasal yansıtma devam ediyor



- Yıllık olarak izleniyor (İlerlemenin İzlemesi Projesi).
- AB mevzuatının zaman içinde deđişmesinden ötürü hareketli bir hedef

Tamamlanan yansıtmanın oranı



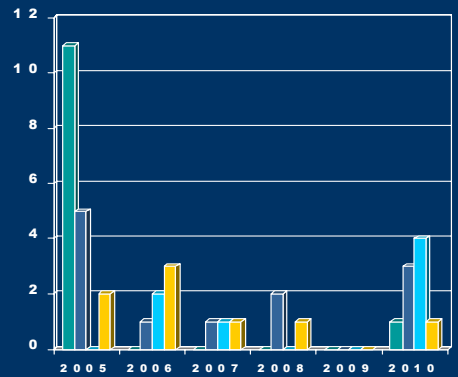
■ Yatay ■ Su ■ Atik ■ Hava ■ Endüstri

Tam Yansıtma Planı



- İlerleme kaydediliyor.
- ÇOB, yansıtmanın tamamlanmasını planlıyor.
- Yansıtmanın 2010 yılına kadar tamamlanması bekleniyor.

%100'e ulaşılması beklenen yıl



■ Su ■ Atik ■ Hava ■ Endüstri

Tam Üyelik Maliyeti (Çevre)



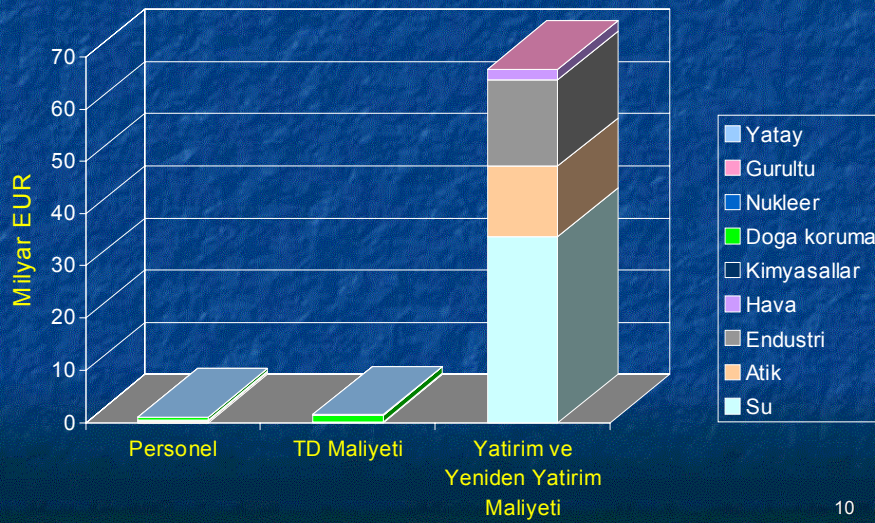
Sektör Milyon €	Personel maliyeti ^{1, 2}	TD maliyeti ^{1, 3}	Yatırım maliyeti	Toplam uygulama maliyeti
Yatay	5.0	37.8	n.a.	43
Hava	46.3	101.6	2,746	2,894
Atık	343	22.0	13,338	13,703
Su	0.9	16.1	37,629	37,646
Doğa	420.5	1,314.6	n.a.	1,735
Endüstri	30.8	16.9	14,260	14,308
Kimyasallar	123.3	28.9	n.a.	152
Nükleer	1.7	8.1	n.a.	10
Gürültü	28.8	7.5	42 ¹	79
Toplam	1,000.5	1,553.5	68,000	70,569

¹ Carl Bro projesi çerçevesinde değerlendirilen maliyetler, Çevre ve Orman Bakanlığı 2004

² Maliyetler 20 yıllık bir süre için hesaplanmıştır.

³ BU TD maliyetleri sadece mevzuat uyumlaştırılması ve kurumsal kapasite gelişimi maliyetlerini içermektedir. TD ile ilgili yatırım projelerinin maliyetleri yatırım maliyetinin bir parçasıdır.

Tam Üyelik Maliyeti (Çevre)



**ör., Sektörel Bazda
Toplam Yıllık Uyum Maliyeti**

personel ve teknik yardım maliyetleri hariç



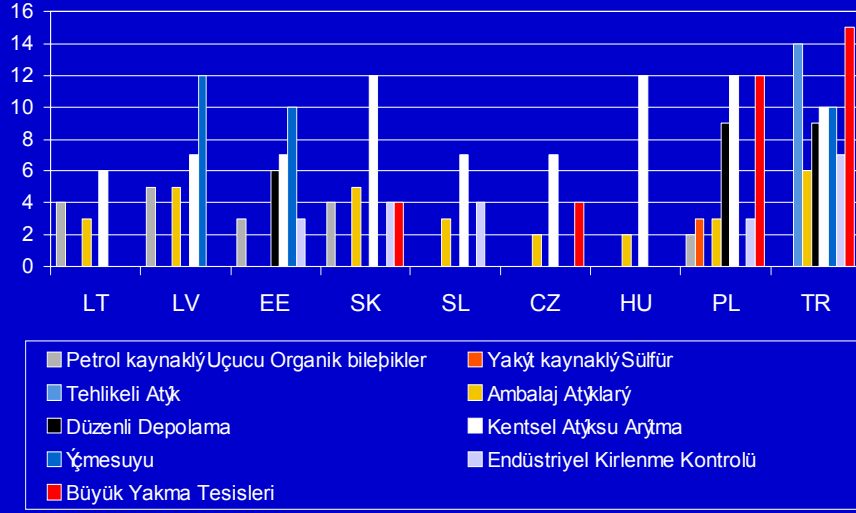
Sektör Milyon €	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Yatay										
Hava	185	130	139	148	158	162	165	168	72	75
Atık	232	300	418	386	555	465	538	716	854	1,115
Su	1,118	1,543	1,632	1,736	1,812	1,869	1,912	1,967	1,848	2,046
Doğa										
Endüstri	414	450	488	528	570	614	660	708	759	1,101
Kimyasallar										
Nükleer										
Gürültü										
Toplam	1,950	2,425	2,678	2,800	3,097	3,110	3,276	3,560	3,534	4,340

EHCIP, 2005. 11

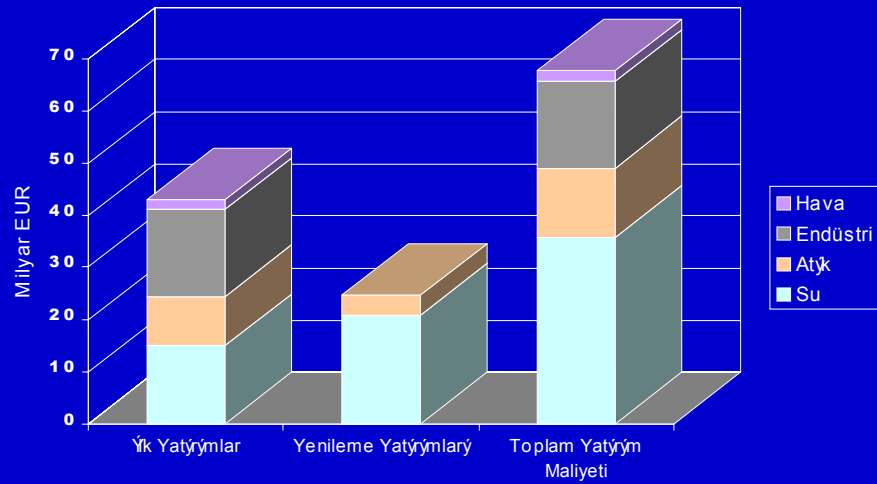
2014 yılından itibaren direktiflere önerilen geçiş süreleri

- Tehlikeli Atıklar Direktifi **14 yıl**
- Kentsel Atıksu Arıtma Direktifi **10 yıl**
- İçme Suyu Direktifi **10 yıl**
- Düzenli Depolama Direktifi **9 yıl**
- Endüstriyel Kirlilik Kontrolü Direktifi **7 yıl**
- Ambalaj Atıkları Direktifi **6 yıl**
- Büyük Yakma Tesisleri Direktifi **5 ila 15 yıl**
- Su Çerçeve Direktifi **???**

“Orta Avrupa Ülkeleri” ve Türkiye’de Geçiş süreçleri



Katılım için Yüksek Maliyetli Yatırımlar



ANNEXE II

“An Integrated Environmental Approximation Strategy for The Turkish Republic”
Ministry of Environment and Forest, April 2004

		Transposition (legal)																															
		Implementation (institutional strengthening)																															
		Investment (infrastructure)																															
<i>Legislation</i>	<i>Type</i>	2003-5					2006-10					2011-15					2016-20					2021-25					2026-30					2031+	
		0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
		3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2		
1. Horizontal Sector		Transposition complete on accession																															
EIA	Dir	Transposition complete on accession																															
SEA	Dir	Transposition complete on accession																															
Access to Information	Dir	Transposition complete on accession																															
Reporting	Dir																																
EEA	Reg																																
LIFE Prog	Reg																																
NGO Programme	Reg																																
2. Air Sector																																	
AQFD & daughters	Dir	To be defined																															
Quality of petrol & diesel fuels	Dir	To be defined																															
Non-road mobile machinery	Dir	To be defined																															
Consumer information on cars	Dir																																

	Type	2003-5			2006-10				2011-15					2016-20					2021-25					2026-30					2031+		
		0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3
Legislation		3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2
8. Noise Sector																															
Environmental noise	Dir																														
Household appliances	Dir														Including investment																
Outdoor equipment	Dir														Including investment																

,

BIBLIOGRAPHIE

A. OUVRAGES GENERAUX (non mentionnés dans le texte)

ANDERSEN MIKAEL, *European Environmental Policy: the Pioneers*, Manchester University Press, Manchester, 1997

AVRUPA BİRLİĞİ GENEL MÜDÜRLÜĞÜ, *Avrupa Birliği ve Türkiye*, Doğuşum Matbaacılık, Ankara, 2002

BUDAK SEVİM, *Avrupa Birliği ve Türk Çevre Politikası*, Büke Yayınları, İstanbul, 2000

CANSEVDİ H, *Avrupa Birliği'nin Çevre Politikası ve Türkiye'nin Uyumu*, İKV, İstanbul, 2001

EGELİ GÜLÜN, *Avrupa Birliği ve Türkiye'de Çevre Politikaları*, Türkiye Çevre Vakfı Yayını No:114, Ankara, 1996

EKEMAN E, *Avrupa Birliği ve Türkiye'nin Çevre Politikasının Karşılaştırmalı İncelenmesi* İKV, İstanbul, 1998

GARNER ROBERT, *Environmental Politics, Britain, Europe and the Global Environment*, MacMillan Press Ltd., London, 2000

HAIGH N, *Manuel of Environmental Policy: The EU and Britain*, London, Maney Publishing, London, 2003

HEINHELT HUBERT, *European Union Environment Policy and New Forms of Governance*, Ashgate Publishing Limited, England, 2001

KALELIOĞLU UĞUR, *Türkiye'nin Taraf Olduğu Çevre Sözleşmeleri*, İzmir Barosu Yayınları, İzmir, 2000

KASSLER PETER, *Environmental Issues of the Golf; Oil, Water and Sustainable Development*, Royal Institute of International Affaires, London, 1995

OUVRAGE

MOUSIS NICHOLAS, *Guide de Politique de l'Europe*, Bierges, Pedone, 2001

TÜRKİYE BİLİMLER AKADEMİSİ RAPORLARI, *Türkiye'nin Çevre Konusunda Verdiği Sözler*, Şenol Matbaacılık, Ankara, 2003

TÜRKİYE ÇEVRE VAKFI YAYINLARI, *Avrupa Birliği ve Türkiye'de Çevre Mevzuatı*, Önder Matbaacılık, Ankara, 2001

TÜRKİYE ÇEVRE VAKFI YAYINLARI, *Çevre Kanunu Uygulanması*, Önder Matbaacılık, Ankara, 1999

B. THÈSES

AKSOY SELMA, Ankara Üniversitesi Yüksek Lisans Tezi, Avrupa Birliği'nde ve Türkiye'de Çevre Hukuku, 1999

CANDAN ŞULE, Ankara Üniversitesi Yüksek Lisans Tezi, Avrupa Toplulukları'nda Çevre Politikaları ve Uygulamaları, 2002

DURMAZ BURCU, ABGS Uzmanlık Tezi, Avrupa Birliği'nde Çevresel Politika Alanında Muhtemel Müzakere Sürecine Yönelik Gerekli Hazırlıkların Örneklerle Çalışılması, 2003

KARA ARİF, Gazi Üniversitesi Yüksek Lisans Tezi, Avrupa Birliği'nde ve Türkiye'de Çevresel Etki Değerlendirmesi ve Uygulamalarının Karşılaştırılması, 2002

C. ARTICLES

Philippe Quirion, "Les quotas d'émission de gaz à effet de serre" Fiche Technique, Les Verts No.13, Février 2005

John Hontelez., "Vos droits sous la législation environnementale de l'UE", Le Bureau Européen de l'Environnement, Publication Numéro: 2004/016

D. DOCUMENTS OFFICIELS

1. Les documents officiels de l'Union Européenne

Avrupa Toplulukları Resmi Yayınları Bürosu, "Avrupa'nın Çevre Sorunları; Üçüncü Değerlendirme Raporu", 2003

Avrupa Toplulukları Resmi Yayınları Bürosu, AÇA İşaretler 2004

Carl Bro Global Environmental Consorsium, Analysis of Environmental Legislation for Turkey, Project MEDA/TUR/ENLAG/D4-01

Commission Européenne, Publication B-1049

Commission Staff Working Document (SEC(2002)528), European Competitiveness Report 2002

Communication de la Commission, du 4 mai 2001, le programme "Air pur pour l'Europe (CAFE): vers une stratégie thématique de la qualité de l'air"

Communication de la Commission, Stratégies d'adhésion dans le domaine de l'environnement: Relever le défi de l'élargissement avec les pays candidats d'Europe centrale et orientale

Directorat General for the Environment, White Paper on the Environmental Liability COM (2000)

European Commission, DG Env., "Supporting the Accession Process of the Candidate Countries and Croatia Progress Monitoring Report", Year 8-2005

European Environmental Agency, Environmental Issues No:15

Eurostat, "Energy Transport and Environments Indicators Data 1990-2000, 2003 Edition

Le Bureau Européen de l'Environnement, Vos droits sous la législation environnementale de l'UE, Publication Bee Numéro: 2004/016

2. Les documents officiels Turc

Ministry of Environment and Forest with the support of an EU Technical Assistance Project, An Integrated Environmental Approximation Strategy For The Turkish Republic (IEAS) Report 2004

Avrupa Birliği Genel Sekreterliği, Avrupa Birliği Müktesebatının Üstlenilmesine İlişkin Türkiye Ulusal Programı

Çevre Bakanlığı ve UNDP, "Dünya Sürdürülebilir Kalkınma Zirvesi, Johannesburg 2002 Türkiye Ulusal Raporu"

Uzun Vadeli Strateji ve Sekizinci Beş Yıllık Kalkınma Planı 2001-2005

İller Bankası, Teknik Yayın No:41 "Türkiye'de ve Diğer Ülkelerde Çevre Sorunları"

3. Les autres documents non officiels

İşveren Sendikaları Konfederasyonu, Çevre ve Sanayi Semineri

REC extension to Turkey OKUMUŞ Kerem, Turkey's Environment: a Review and Evaluation of Turkey's Environment and its Stake Holders

TİSK, Çevre ve Sanayi Semineri Yayın 237,2003

E. TEXTES LEGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS

1. Législation de l'Union Européenne

a) Règlements

Règlement (CE) n° 1179/94 de la Commission, du 25 mai 1994, concernant la première liste de substances prioritaires, conformément au règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, *JO n° L 131 du 26/05/1994, p. 0003 - 0004*

Le Règlement EEC 1210/90 relatif à la création de l'agence européenne pour l'environnement et du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement, *JO n° L 120 du 11/05/1990 p. 0001 - 0006*

Regulation (EC) No 338/97 on the protection of species of wild fauna and flora by regulating trade therein, *OJ L 298, 01/11/1997*

Regulation (EEC) No 3254/91 prohibiting the use of leghold traps in the Community and the introduction into the Community of pelts and manufactured goods of certain wild animal species originating in countries which catch them by means of leghold traps or trapping methods which do not meet international humane trapping standards, *OJ L 308, 09/11/1991 p. 0001 - 0004*

Le règlement (CEE) n° 793/93 concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes, *JO n° L 224 de 03/09/1993*

b) Directives

Version consolidée de la Directive 67/548/CEE 15.11.2005 des substances dangereuses, *JO n° P 196 du 16/08/1967 p. 0001 - 0098*

Directive 70/157/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur, *JO n° L 042 du 23/02/1970 p. 0016 - 0020*

Directive 75/439/CEE concernant l'élimination des huiles usagées, *JO n° L 194 du 25/07/1975 p. 0023 - 0025*

Directive 75/440/CEE concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres, *JO n° L 306 du 26/11/1975 p. 0020 - 0020*

Directive 75/442/CEE, relative aux déchets, *JO n° L 194 du 25/07/1975 p. 0039 - 0041*

Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade, *JO n° L 031 du 05/02/1976 p. 0001 - 0007*

Directive 78/1015/CEE, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des motocycles *JO n° L 349 ,p.0021-0030*

Directive 78/319/CEE du Conseil, du 20 mars 1978, relative aux déchets toxiques et dangereux *JO n° L 084, p. 0043 - 0048*

Directive 78/659/CEE concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons, *JO n° L 222 p. 0001 - 0010*

Directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages, *JO n° L 103 p. 0001 - 0018*

Directive 79/869/CEE, relative aux méthodes de mesure et à la fréquence des échantillonnages et de l'analyse des eaux superficielles destinées à la production d'eau, *JO n° L 271 p. 0044 - 0053*

Directive 79/923/EEC on the quality required of shellfish waters, *OJ L 281, p. 0047 - 0052*

Directive 80/68/EEC on the protection of groundwater against pollution caused by certain dangerous substances, *OJ L 020, p. 0043 - 0048*

Directive 80/778/EEC relating to the quality of water intended for human consumption, *OJ L 020, p. 0043 - 0048*

Directive 80/779/EEC on air quality limit values and guide values for sulphur dioxide and suspended particulates, *OJ L 229, p. 0030 - 0048*

Directive 82/884/EEC on a limit value for lead in the air, *OJ L 378, p. 0015 - 0018*

Directive 85/203/EEC on air quality standards for nitrogen dioxide, *OJ L 087, p. 0001 - 0007*

Directive 85/210/EEC on the approximation of the laws of the Member States concerning the lead content of petrol, *OJ L 096, p. 0025 - 0029*

Directive 85/337/EEC, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement EIA, *JO n° L 216, p. 0040*

Directive 86/278/CEE relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture, *JO n° L 181, p. 0006 - 0012*

Directive 86/594/EEC on airborne noise emitted by household appliances, *OJ L 344, p. 0024 - 0027*

Directive 87/217/CEE concernant la prévention et la réduction de la pollution de l'environnement par l'amiante, *JO n° L 085, p. 0040 - 0045*

Directive 88/379/CEE du Conseil du 7 juin 1988 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, *JO n° L 18, p. 0014 - 0030*

Directive 91/155/CEE de la Commission, du 5 mars 1991, définissant et fixant, en application de l'article 10 de la directive 88/379/CEE du Conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses, *JO n° L 076, p. 0035 - 0041*

Directive 91/157/CEE relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses, *JO n° L 078, p. 0038 - 0041*

Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, *JO n° L 135, p. 0040 - 0052*

Directive 91/676/CEE, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, *JO n° L 092, p. 0051 - 0051*

Directive 91/676/EEC concerning the protection of waters against pollution caused by nitrates from agricultural sources, *OJ L 375, p. 0001 - 0008*

Directive 91/689/CEE, relative aux déchets dangereux, *JO n° L 023, p. 0039 - 0039*

Directive 92/43/EEC on the conservation of natural habitats and of wild fauna and flora, *OJ L 031, p. 0030 - 0030*

Directive 93/12/EEC relating to the sulphur content of certain liquid fuels sets limits on the sulphur content of diesel fuel and other gas oils, *OJ L 074, p. 0081 - 0083*

Directive 93/86/CEE de la Commission du 4 octobre 1993 portant adaptation au progrès technique de la directive 91/157/CEE du Conseil relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses, *JO n° L 264, p. 0051 - 0052*

Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, *JO n° L 365, p. 0010 - 0023*

Directive 94/63/CE relative à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils (COV) résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service, *JO n° L 365, p. 0024 - 0033*

Directive 96/59/CE concernant l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT), *JO n° L 243, p. 0031 - 0035*

Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, *JO n° L 019, p.0083 - 0083*

Directive 96/62/CE du Conseil du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant, *JO n° L 296, p. 0055 - 0063*

Directive 97/68/EC on the approximation of the laws of the Member States relating to measures against the emission of gaseous and particulate pollutants from internal combustion engines to be installed in non-road mobile machinery, *OJ L 059, p. 0001 - 0086*

Directive 98//70/EC relating to the quality of petrol and diesel fuels, *OJ L 040, p. 0052 - 0052*

Directive 98/83/EC on the quality of water intended for human consumption, *OJ L 305, p. 0033 – 0056*

Directive 98/101/CE de la Commission du 22 décembre 1998 portant adaptation au progrès technique de la directive 91/157/CEE du Conseil relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses, *JO n° L 001, p. 0001 - 0002*

Directive 99/30/EEC relating to limit values for sulphur dioxide, nitrogen dioxide and oxides of nitrogen, particulate matter and lead in ambient air, *OJ L 163, p. 0041 - 0060*

Directive 1999/22/EC relating to the keeping of wild animals in zoos, *OJ n° L 094, p. 0024 - 0026*

Directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, *JO n° L 182, p. 0001 - 0019*

Directive 1999/33/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 mai 1999, modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage de certaines substances dangereuses, *JO n° L 199, p. 0057 - 0058*

Directive 1999/94/CE concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves, *JO n° L 012, p. 0016 - 0023*

Directive 2000/14/CE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, *JO n° L 162, p. 0001 - 0078*

Directive 2001/59/CE de la Commission du 6 août 2001 portant vingt-huitième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, *JO n° L 225, p. 0001 - 0333*

Directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, *JO n° L 269, p. 0034 - 0043*

Directive 2000/60/EC Water Framework Directive (or WFD), *OJ L 327, p. 0001 - 0073*

Directive 2000/69/EC relating to limit values for benzene and carbon monoxide in ambient air, *OJ L 313, p. 0012 - 0021*

Directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets, *JO n° L 332, p. 0091 - 0111*

Directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement

modifiés dans l'environnement, *JO n° L 106, p. 0001 - 0039*

Directive 2001/42/CE, concernant SEA, *JO n° L 197, p. 0030 - 0037*

Directive 2001/80/CE relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion, *JO n° L 319, p. 0030 - 0030*

Directive 2001/81/EC on national emission ceilings for certain atmospheric pollutants, *OJ L 309, p. 0022 - 0030*

Directive 2002/30/CEE relative à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté, *JO n° L 85, p.0040-0046*

Directive 2002/30/CEE relative à l'établissement de règles liées au bruit dans les aéroports de la Communauté, *JO n° L 085, p. 0040 - 0046*

Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, *JO n° L 189, p. 0012 - 0026*

Directive 2003/4/CE concernant Accès du Public à l'Information en Matière d'Environnement, *JO n° L 041, p. 0026 - 0032*

Directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, *JO n° L 275, p. 0032 - 0046*

Directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux, *JO n° L 143, p. 0056 – 0075*

c) Décisions

2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets, *JO n° L 226, p. 0003 - 0024*

Commission Decision 2001/839/EC: of 8 November 2001 laying down a questionnaire to be used for annual reporting on ambient air quality assessment under Council Directives 96/62/EC and 1999/30/EC, *JO n° L 319*

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution, COM (2003) 550 final, 2003/0210 COD

Décision du Conseil du 23 janvier 2006 relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat pour l'adhésion de la Turquie, *JO n° L 022, p. 0034 – 0050*

Décision du Conseil 2003/398/CE, du 19 mai 2003, concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Turquie, *JO L n° 145, 12.06.2003, p.40*

Décision du Conseil 2001/235/CE du 8 mars 2001 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la République de Turquie, *JO n° L 085, p. 0013 – 0023*

2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE, *JO n° L 226, p. 0003 – 0024*

2001/118/EC: Commission Decision of 16 January 2001 amending Decision

2000/532/EC as regards the list of wastes, *OJ L 047, p. 0001 - 0031*

2001/119/CE: Décision de la Commission du 22 janvier 2001 modifiant la décision 2000/532/CE remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets, *JO n° L 047, p. 0032 – 0032*

94/904/CE: Décision du Conseil, du 22 décembre 1994, établissant une liste de déchets dangereux, *JO n° L 356, p. 0014*

d) Conventions

Convention de Ramsar, www.ramsar.org/indexfr.htm, 05.03.2006

La Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Espoo, 1991)

<http://www.unece.org/env/eia/bienvenue.html#Informations>, date: 20.01.2006

Convention Sur L'accès à l'Information, la Participation du Public au Processus Décisionnel et L'accès à la Justice en Matière d'Environnement,

<http://www.unece.org/env/pp/documents/cep43f.pdf>, date: 21.01.2006

2. Législation Turque

a) Kanunlar

T.C Anayasası; Kurucu Mecliste Kabul Tarihi: 18.10.1982; Halkoyuna Sunulmak Üzere Tasarının Resmî Gazetede İlanı: 20.10.1982-17844; Kanunun Halkoyu ile Kabul Tarihi: 7.11.1982; Halkoyu Sonucunun Yayınıldığı Resmî Gazete Tarihi: 9.11.1982-17863 Mükerrer

Avrupa Çevre Ajansına ve Avrupa Bilgi ve Gözlem Ağına Türkiye Cumhuriyetinin Katılımı ile İlgili Olarak Avrupa Topluluğu ve Türkiye Cumhuriyeti Arasında Yapılan Anlaşmanın Kabul Edilmesi ile İlgili Müzakerelerin Nihai Senedinin ve Türkiye Cumhuriyeti ile Avrupa Topluluğu Arasında Türkiye Cumhuriyetinin Avrupa Çevre Ajansı ve Avrupa Bilgi ve Gözlem Ağına Katılımı Anlaşmasının Onaylanmasının Uygun Bulunduğuna Dair Kanun, Resmi Gazete Tarih/Numara: 28.01.2003/25007

Çevre Kanunu, Resmi Gazete Tarih/Numara: 11.08.1983/18132

Devlet Su İşleri Umum Müdürlüğü Teşkilat ve Vazifeleri Hakkında Kanun, No:6200, Resmi Gazete Tarih/Numara: 25.12.1953/8592

Kara Avcılığı Kanunu, Resmi Gazete Tarih/Numara: 11.07.2003/25165

Kültür ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu, Resmi Gazete Tarih/Numara: 23.07.1983/18113

Su Ürünleri Kanunu, Resmi Gazete Tarih/Numara: 04.04.1971/13799

Bilgi Edinme Hakkı Yasası, Resmi Gazete Tarih/Numara: 24.10.2003/25269

b) Yönetmelikler

Açık Alanda Kullanılan Teçhizat Tarafından Oluşturulan Çevredeki Gürültü Emisyonu İle İlgili Yönetmelik, Resmi Gazete Tarih/Numara: 22.01.2003/25001

Ambalaj ve Ambalaj Atıklarının Kontrolü Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara:

30.07.2004/25538

Atık Pil ve Akümülatörlerin Kontrolü Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 31.08.2004/25569

Atık Yağların Kontrolü Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 21.01.2004/25353

Benzin ve Motorin Kalitesi Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 11.06.2004/25489

Çevresel Gürültünün Değerlendirilmesi ve Yönetimi Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 01.07.2005/25862

Gürültü Kontrol Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 11.12.1986/19308

Hava Kalitesinin Korunması Yönetmeliği; Resmi Gazete Tarih/Numara: 02.11.1986/19269

İçmesuyu Elde Edilen veya Elde Edilmesi Planlanan Yüzeysel Suların Kalitesine Dair Yönetmelik, Resmi Gazete Tarih/Numara: 06.08.2004/25545

İnsani Tüketim Amaçlı Sular Hakkında Yönetmelik, Resmi Gazete Tarih/Numara: 24.07.2005/25885

Katı Atıkların Kontrolü Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 14.03.1991/20814

Kentsel Atıksu Arıtımı Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 08.01.2006/26047

Su Kirliliği Kontrolü Yönetmeliği Suda Tehlikeli ve Zararlı Maddeler Tebliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 12.03.1989/20106

Su Kirliliği Kontrolü Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 31.12.2004/25687

Su Ürünleri Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 10.03.1995/22223

Sulak Alanların Korunması Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 30.01.2002/24656

Tarımsal Kaynaklı Nitrat Kirliliğine Karşı Suların Korunması Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 18.02.2004/25377

Tehlikeli Atıkların Kontrolü Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 14.03.2005/25755

Tehlikeli Maddelerin Su ve Çevresinde Neden Olduğu Kirliliğin Kontrolü Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 26.11.2005/26005

Toprak Kirliliğinin Kontrolü Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 31.05.2005/25831

Türkiye Cumhuriyeti Merkez Hıfzıssıhha Müessesesi Teşkiline Dair Kanun, Resmi Gazete Tarih/Numara: 04.01.1941/4703

Yeni Binek Otomobillerin Yakıt Ekonomisi ve CO₂ Emisyonu Konusunda Tüketicilerin Bilgilendirilmesine İlişkin Yönetmelik, Resmi Gazete Tarih/Numara: 28.12.2005/25330

Yüzme Suyu Kalite Yönetmeliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 09.01.2006/26048

c. Tebliğler

Açık Alanda Kullanılan Teçhizat Tarafından Oluşturulan Çevredeki Gürültü Emisyonu

İçin Uygunluk Değerlendirme ile Onaylanmış Kuruluş Görevlendirilmesinde Esas Alınan Temel Kriterlere Dair Tebliğ, Resmi Gazete Tarih/Numara: 28.09.2005/25950

Ev Aletlerinden Çevreye Yayılan Gürültü Hakkında Tebliğ, Tebliğ No: SGM/2005/18

Güvenlik Bilgi Formlarının Düzenlenmesine Dair Usul ve Esaslar Tebliği, Resmi Gazete Tarih/Numara: 11.03.2002/24692

Nesli Tehlike Altında Olan Yabani Hayvan ve Bitki Türlerinin İthaline İlişkin Tebliğ, Resmi Gazete Tarih/Numara: 21.02.2003/25027

d) Bakanlar Kurulu Kararı

Ulusal Program ve AB Müktesebatının Üstlenilmesine İlişkin Türkiye Ulusal Programının Uygulanması, Koordinasyonu ve İzlenmesine İlişkin 2003/5930 Sayılı Bakanlar Kurulu Kararı, Resmi Gazete Tarih ve no: 24 Temmuz ve 25178

F. SOURCES ELECTRONIQUES

1. Documents de l'Union Européenne

Capacity Building in the Field of Environnement for Turkey. Component 3: Nature, www.twinning-project.org, date :11/11/2005

Glossaire pour les traités, Conseil de L'Europe, www.coe.int, date :25 /11/2005

Livre Blanc Sur La Responsabilité Environnementale
<http://www.thieffry.com/documents/LivreReparation.pdf>, date 24.04.2006

LIFE-Environment Publications
<http://europa.eu.int/comm/environment/life/infoproducts/lifeenvironmentpublications.htm>, date: 15.01.2006

Protéger l'environnement et les personnes par une mise en oeuvre effective des législations européennes,
http://europa.eu.int/comm/environment/impel/pdf/brochure_fr.pdf, date: 22.01.2006

Responsabilité environnementale,
<http://www.euractiv.com/fr/environnement/responsabilite-environnementale/article-120299>, date 24.04.2006

Sixth Environment Action Programme. Environment 2010: Our future, our choice
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l28027.htm>, date: 16.03.2006

Standard Summary Project Fiche 2002(TR02-EN-01),
http://europa.eu.int/comm/enlargement/fiche_projet/document/2002-002-555-03.03%20Environment%20capacity%20building.pdf

The Fifth Environmental Action Programme, <http://www.ncte.ie/environ/fifth.htm>, date: 16.03.2006

Sixth Environment Action Programme. Environment 2010: Our future, our choice
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l28027.htm>, date: 16.03.2006

2. Documents Turc

National Programme For the Adoption of the Acquis,
<http://www.abgs.gov.tr/NPAA/up.htm>, date: 18.01.2006

Cinquième plan quinquennal: <http://ekutup.dpt.gov.tr>

3. Institutions de l'Union Européenne

La DG Environnement, www.eu.int/comm/dgs/environment/index_fr.htm, date: 13.11.2005

European Environment Agency (EEA) web site, eea.eu.int, date: 22.03.2006

European Environment Information and Observation Network (EIONET) web site, www.eionet.eu.int/gemet, date: 24.03.2006

European Network for the Implementation and Enforcement of Environmental Law (IMPEL),
<http://europa.eu.int/comm/environment/impel/about.htm#introduction>, date: 23/12/2005

4. Institutions Turques

T.C.Çevre ve Orman Bakanlığı resmi web sitesi; www.cevreorman.gov.tr/, date: 22.02.2006

TC Dışişleri Bakanlığı, resmi web sitesi, www.mfa.gov.tr, date: 08.05.2006

TC. Çalışma ve Sosyal Güvenlik Bakanlığı, resmi web sitesi, www.calisma.gov.tr, date: 02.05.2006

TC. İçişleri Bakanlığı, resmi web sitesi, www.icisleri.gov.tr, date: 08.05.2006

TC. Kültür ve Turizm Bakanlığı resmi web sitesi, www.kultur.gov.tr, date: 03.05.2006

TC. Sağlık Bakanlığı, resmi web sitesi, www.saglik.gov.tr, date: 30.04.2006

TC. Sanayi ve Ticaret Bakanlığı resmi web sitesi, www.sanayi.gov.tr, date: 03.05.2006

TC. Tarım ve Köyüşleri Bakanlığı, resmi web sitesi, <http://www.tarim.gov.tr>, date: 02.05.2006
Avrupa Birliği Genel Sekreterliği, resmi web sitesi, www.abgs.gov.tr, date: 08.05.2006

Avrupa Çevre Ajansı Türkiye resmi web sitesi, <http://local.tr.eea.eu.int/>, date: 25.03.2006

Çevresel Etki Değerlendirmesi ve Planlama Genel Müdürlüğü resmi web sitesi, <http://www.cedgm.gov.tr/ced.htm>, date: 22.01.2006

Devlet İstatistik Enstitüsü, resmi web sitesi, www.die.gov.tr, date: 16.05.2006

Enerji ve Tabii Kaynaklar Bakanlığı, resmi web sitesi, www.enerji.gov.tr, date: 03.05.2006

Hazine Müsteşarlığı resmi web sitesi, www.hazine.gov.tr, date: 30.04.2006

İller Bankası Resmi web sitesi, <http://www.ilbank.gov.tr/>, date: 02.04.2005

Özel Çevre Koruma Kurumu Başkanlığı, resmi web sitesi, <http://www.ockkb.gov.tr/TR/>,

date: 30.04.2006

TC. Başbakanlık Devlet Planlama Müsteşarlığı, resmi web sitesi, www.dpt.gov.tr

Türk Standartları Enstitüsü, resmi web sitesi www.tse.org.tr, 27.02.2006

Türk Standartları Enstitüsü, resmi web sitesi, www.tse.org.tr, date: 15.05.2006

Türkiye Atom Enerjisi Kurumu, resmi web sitesi, www.taek.gov.tr, date: 12.05.2006

Türkiye Denizcilik İşletmeleri AŞ, resmi web sitesi, www.tdi.com.tr, date: 11.05.2006

Türkiye Elektrik Ticaret Ve Taahhüt Anonim Şirketi, resmi web sitesi, www.tetas.gov.tr,
date: 03.05.2006

5. Sites internet accessible via le site officiel de l'UE

Agence européenne pour l'environnement,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28019.htm>, date: 15.01.2006

Déchets d'équipements électriques et électroniques,
www.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21210.htm, date: 01.02.2006

Détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28069.htm>, date: 14/11/2005

Directive sur la dissémination d'OGM,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28130.htm>, date: 05.02.2006

Eaux piscicoles, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28010.htm>, date: 12.04.2006

Élimination des huiles usagées,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21206.htm>, date: 11.11.2005

Emballages et déchets d'emballages,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21207.htm>, date: 22.12.2005

Émissions sonores des matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28048.htm>, date: 21.04.2006

Espèces de faune et de flore sauvages menacées,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l11023.htm>, date: 08/12/2005

Évaluation et gestion du bruit,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21180.htm>, date: 16.04.2006

Gestion contrôlée des déchets dangereux,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21199.htm>, date: 14.11.2005

Gestion contrôlée des déchets dangereux,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28112.htm>, date: 11.11.2005

Gestion des véhicules hors d'usage,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21225.htm>, date: 01.02.2006

Gestion et qualité de l'air ambiant,
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28031a.htm>, date: 22/12/2005

Habitats naturels (Natura 2000),

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28076.htm>, date: 12.02.2006

Informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO2 des voitures neuves,

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l32034.htm>, date: 03.03.2006

Incinération des déchets,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28072.htm>, date: 02.02.2006

L'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28098.htm>, date: 16.03.2006

LIFE-Environment Publications,

<http://europa.eu.int/comm/environment/life/infoproducts/lifeenvironmentpublications.htm>, date: 15.01.2006

Liberté d'accès à l'information,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28091.htm>, date: 01.12.2005

Mise en décharge des déchets,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21208.htm>, date: 12.12.2005

Plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28095.htm>, date: 19.03.2006

Polluants provenant des grandes installations de combustion,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28028.htm>, date: 07.12.2005

Pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28013.htm>, date: 13.04.2006

Prévention et réduction intégrées de la pollution: directive IPPC,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28045.htm>, date: 22.04.2006

Protection des eaux souterraines contre la pollution,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28139.htm>, date: 15.04.2006

Qualité de l'essence et des carburants,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28077.htm>, date 11/12/2005

Rejet de substances dangereuses : protection du milieu aquatique,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28017a.htm>, date: 19.04.2006

Responsabilité environnementale,

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28120.htm>, date 24.04.2006

Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28159.htm>, date: 16.03.2006

Traitement des eaux urbaines résiduaires,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28008.htm>, date: 30.12.2005

Utilisation des boues d'épuration en agriculture,

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l28088.htm>, date: 11.11.2005

Version consolidée de la Directive 67/548/CEE

http://europa.eu.int/comm/environment/dansub/main67_548/index_fr.htm, date: 15.11.2005

6. Les autres sites internet

Commission européenne et environnement,

www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=890 - 53k, date: 02.02.2006

Conseil de l'UE et environnement,

www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1081 - 55k, date: 02.02.2006

İnternet Haber,

http://www.internethaber.com/news_detail.php?id=12433, date: 30.04.2006

L'article de Pascal Kromarek "Comment naît une directive européenne sur l'environnement",

http://www.x-environnement.org/Jaune_Rouge/JR03/kromarek.html, date: 05.04.2006

La Directive Sur Les ICPP Destinée à Réduire La Pollution d'Industrie Tarde à Se Mettre En Place,

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/1353.php4>, date: 08.04.2006

Parlement européen et environnement,

http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=845, date: 02.02.2006

TREMOVE, www.tremove.org, date: 15.03.2006

Türkiye Çevre Eğitim Vakfı; resmi web sitesi,

cev.org.tr/turcev/turcev.htm, date: 12.04.2006